

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 07 décembre 2015 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 7 décembre 2015, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 30 novembre 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN, Jean-Michel GUERINEAU (jusqu'à la question n° 7 incluse et pour la question n° 74), Catherine VIAU (après l'ouverture de la séance jusqu'à la question n°5 incluse)

Absents : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 73 incluse), Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON (à compter de la question n° 37), Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY (à compter de la question 38), Irène FELIX à Philippe JOLIVET (au cours de la question n° 74)

Le quorum étant atteint avec 49 présents, Monsieur Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 08.

Monsieur Sébastien CARTIER et M. Emmanuel DUMARÇAY sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Mme Catherine VIAU sort de la salle

Arrivée de Mme Véronique FENOLL à 18 h 09

49 présents

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du
--

49 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Eric MESEGUER
- M. Yannick BEDIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Catherine VIAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 5 octobre 2015
--

49 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Eric MESEGUER
- M. Yannick BEDIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Catherine VIAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

En application de la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015.

Décision n°80 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0035 pour la réhabilitation de la chaufferie pour la cour du chat de l'ENSA, lot 2 « génie civil », en raison du fait que la seule offre reçue est inacceptable financièrement.

Décision n°81 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SNEF d'un montant de 104 380 € HT pour le lot 1 « chauffage », afin de réhabiliter la chaufferie pour la cour du chat de l'ENSA, lot 1 « chauffage ».

Décision n°82 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société PROMINENT d'un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 45 000 € HT pour une durée de 2 ans pour la fourniture de pompes doseuses, de pièces de rechange, et prestations de maintenance – Lot 1 : pompes doseuses à vitesse variable. Ce marché est reconductible une fois 2 ans.

Décision n°83 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SOA d'un minimum de 100 000 € HT et maximum de 410 000 € HT pour une durée de 2 ans, afin de réaliser l'entretien des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement. Ce marché est reconductible une fois 2 ans.

Décision n°84 – 2015 : Résiliation du bail professionnel, à compter du 1^{er} juillet 2015, conclu avec Monsieur Jean-Philippe RAMAUGE, gérant de la Société ROUTES ET V.R.D. CONCEPT à la demande de la Société Civile Professionnelle PONROY Mandataire Judiciaire nommé liquidateur de la liquidation judiciaire de SARL ROUTES & V.R.D. CONCEPT, Ingénierie. Ce bail professionnel concerne un local à usage tertiaire, d'une superficie de 45,94 m² (2^{ème} étage lot n° 23) situé 1-3 rue Ampère à BOURGES.

Décision n°85 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société PROMINENT d'un montant minimum de 3 000 € HT et maximum de 35 000 € HT pour une durée de 2 ans, pour la fourniture de pompes doseuses, de pièces de rechange, et prestations de maintenance – Lot 2 : pompes doseuses à vitesse fixe. Ce marché est reconductible une fois 2 ans.

Décision n°86 – 2015 : La Communauté d'Agglomération ayant mutualisé avec la ville de Bourges son service informatique, il a été pris acte du transfert à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus du contrat en cours d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2015 conclu par la Ville de Bourges pour son service informatique (contrat de maintenance d'un copieur pour les années 2013/2016 avec la société RICOH).

Décision n°87 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée n°13/S/0069 avec la Société VERTICAL pour un montant en moins value de 36 920 € HT concernant la réhabilitation des réservoirs Le Colombier à Marmagne et Le Goulevents à Bourges. Au cours des travaux, il s'est avéré que certaines prestations n'étaient pas nécessaires, le marché est donc porté à 501 423 € HT après avenant n°1.

Décision n°88 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société NEUILLY SAS et ASSOCIES pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 45 000 € HT afin de réaliser les prestations topographiques et foncières – lot n°2 « prestations foncières ». La durée totale de ce marché est de 12 mois à compter du bon de commande.

Décision n°89 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société MAM (Matériel et Appareillage Mécanique) en solution variante pour un montant minimum de 75 000 € HT et maximum de 115 000 € HT pour l'acquisition et la maintenance d'un hydrocureur et d'un véhicule utilitaire – lot n°2 « véhicule utilitaire à grue < à 3.5 T ». La durée totale de ce marché est de 54 mois à compter du bon de commande.

Décision n°90 – 2015 : Encaissement de la somme 974,40 € HT pour l'enlèvement des déchets du service assainissement de BOURGES PLUS par l'entreprise MENUT SA, qui en contrepartie reverse une somme de 140 € par tonne de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de juin 2015, soit 974,40 € pour 6,96 tonnes de fonte.

Décision n°91 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société GEOTEC France pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 200 000 € HT annuel afin de réaliser des études géotechniques de G1 pour la future station de la station d'épuration de Bourges : « reconnaissances géotechniques et études des principes généraux de construction ».

Décision n°92 – 2015 : Marché en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence, avec la société 3^E CONSEIL pour un montant de 9 500 € HT afin de réaliser des prestations pour appel à expert agréé pour risque grave révélé ou non par un accident de service, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Décision n°93 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société INDDIGO d'un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour toute la durée du marché, afin de réaliser une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus.

Décision n°94 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0015 de la réalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la requalification de la ZAE des Danjons à Bourges en raison du fait de l'insuffisance de concurrence.

Décision n°95 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société L.M.C pour un montant de 49 801 € HT, afin de bénéficier de la fourniture et la pose d'un pont clarificateur en remplacement de l'existant à la station d'épuration de Marmagne. La durée de ce marché est de 2 mois à compter de sa notification.

Décision n°96 – 2015 : Conclusion d'une convention précaire n°3 d'entretien et d'occupation des parcelles ZN 185 et ZN 188, situées Lieu dit « Les Crevis » à BOURGES, jusqu'au 31 août 2017, avec la SCEA des Vallées.

Décision n°97 – 2015 : Décision de signer un contrat d'assurance « tous risques objets-en tous lieux » avec SMACL Assurances pour la période du 14 septembre au 18 septembre 2015 inclus afin d'assurer le pénétromètre à assistance numérique destiné au contrôle de compactage et à la reconnaissance des sols mis à disposition du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges du 14 au 18 septembre 2015 inclus. Une franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 300 euros s'appliquera en cas de sinistre. La cotisation s'élève à 73,40 euros TTC.

Décision n°98 – 2015 : Contrat de location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 d'un montant de 3 721,35 € TTC.

Décision n°99 – 2015 : Marché en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SASP BOURGES BASKET d'un montant de 28 000 € TTC afin que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, puisse associer son image à la notoriété établie par SASP Bourges Basket dans son rayonnement national et européen, en permettant la réalisation de prestations de services lors du déroulement des rencontres de championnat de France, de coupe de France et d'Euroligue à domicile.

Décision n°100 – 2015 : Conclusion d'une convention précaire, à titre gratuit, portant sur une partie des parcelles ZS 23, ZS 24 sises Lieu dit « Le Grand-Moutet » à BOURGES, jusqu'au 31 août 2016, avec Monsieur Benoit VERNET au regard de la nécessité d'une part de libérer du foncier pour pouvoir poursuivre les opérations d'aménagement de la ZAC et d'autre part, de tenir compte des emprises parcellaires restant à exploiter, dans l'attente de leur changement de destination.

Décision n°101 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec le groupement EUROVIA CENTRE LOIRE/ SOGEA NORD OUEST TP / COLAS CENTRE OUEST pour un montant minimum de 500 000 € HT et maximum de 2 400 000 € HT pour un an à compter de sa notification, afin de réaliser la restructuration des réseaux d'eau potable et la rénovation de branchements en plomb sur le territoire de Bourges Plus.

Décision n°102 – 2015 : Conclusion d'un avenant de transfert au marché en appel d'offres n°13-0004 relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditatives avec la Société TOTAL MARKETING France suite à l'apport de la branche complète et autonome d'activités en France de la Société TOTAL MARKETING SERVICES à la Société TOTAL MARKETING France avec effet au 1^{er} juin 2015.

Décision n°103 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société SADE pour un montant de 38 795 € HT et une durée de 2 mois afin de bénéficier de la fourniture et de la pose d'un local gardien préfabriqué à la déchèterie de Saint-Just (Cher).

Décision n°104 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société ELVIN pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 70 000 € HT afin de réaliser des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 1 : menuiserie intérieure. La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

Décision n°105 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société METALLERIE 18 pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 70 000 € HT afin de réaliser des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 5 : portail – serrurerie spécifique – clôture. La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

Décision n°106 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société HERVE THERMIQUE pour un montant minimum de 3 000 € HT et maximum de 150 000 € HT afin de réaliser des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 7 : plomberie – chauffage – ventilation. La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

Décision n°107 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SEEC pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 150 000 € HT afin de réaliser des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 8 : électricité courant fort – courant faible. La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

Décision n°108 – 2015 : Conclusion d'une convention de prestations de services avec le restaurant « Le Bon Laboureur », 54 grande rue à 18140 SANCERGUES, pour la fourniture de repas aux agents du service de l'Eau amenés à se déplacer sur le territoire de la commune de HERRY afin d'assurer la maintenance et la surveillance technique des installations de captage d'eau de la Loire. Le montant cumulé des commandes ne pourra pas dépasser le montant maximum de 3 000 € TTC par an. Le montant minimum a été fixé à 500 € TTC par an.

Décision n°109 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société TRC d'un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 100 000 € HT annuels pour l'acquisition de tampons de voirie en fonte. La durée totale de ce marché est de 12 mois, reconductible une fois.

Décision n°110 – 2015 : Autorisation de signer un contrat d'assurance « tous risques objets - en tous lieux » avec SMACL Assurances pour la période du 1^{er} octobre au 2 octobre 2015 inclus, afin de garantir une pénétromètre à assistance numérique destiné au contrôle de compactage et à la reconnaissance des sols mis à disposition du service archéologie préventive. Une franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 300 euros s'appliquera en cas de sinistre. La cotisation s'élève à 55.50 euros TTC.

Décision n°111 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0042 de réalisation de travaux d'entretien et petits travaux neufs des bâtiments de Bourges Plus, et notamment, le Lot n°6 : Doublage, Faux plafond, Isolation et Cloison motif d'intérêt général.

Décision n°112 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société METALLERIE 18 pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 70 000 € HT afin de réaliser des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 2 : serrurerie métallerie – bardage – menuiserie métallique. La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

Décision n°113 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SBPR pour un montant minimum de 2 000 € HT et maximum de 70 000 € HT afin de réaliser des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 3 : revêtement mural – peinture – sol souple. La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

Décision n°114 – 2015 : Conclusion d'un bail professionnel avec la Société ALTERNATIVE COURTAGES SAS, qui porte sur le lot n°11, d'une superficie de 122,50 m² et le prorata des parties communes 12.30 %, situé 1 à 3 rue Ampère, Parc Comitec à Bourges, dédié à une activité de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature. Le bail professionnel est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2015, pour un loyer annuel de 12 250 € HT. Le preneur s'engage à assumer l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, gaz et autres services afférents aux locaux.

Décision n°115 – 2015 : Acceptation de l'offre financière de la SARL A3 Coordinations et Diags pour un montant de 2 958 € HT, soit 3 549.60 € TTC qui présente le meilleur rapport qualité/prix afin de mettre en œuvre une mission SPS pour la réhabilitation du réservoir République à Saint-Doulchard et du réservoir de Gron.

Décision n°116 – 2015 : Marché à procédure adaptée complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre confié au Groupement TCA / BP pour la mise en conformité de l'ENSA pour un montant de 4 613.73 € HT, soit 5 536.48 € TTC.

Décision n°117 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n°14/S/0020 avec la société MULTIS d'un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 100 000 € HT relatif au nettoyage écologique des locaux commerciaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Cet avenant a pour objet de regrouper les prestations de nettoyage de la Communauté d'Agglomération dans un marché unique et de rationaliser ainsi les commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

Décision n°118 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°14/S/0063 de l'acquisition et la maintenance d'un hydrocureur et d'un véhicule utilitaire – lot n°2 « véhicule utilitaire à grue < à 3.5 T » en raison du fait que le marché attribué à la Société MAM est erroné.

Décision n°119 – 2015 : Modification de la décision n° n°109 du 14 septembre 2015 concernant le marché n°15/S/0037 portant sur pour l'acquisition de tampons de voirie en fonte. La durée étant erronée, il convient de lire que la durée totale de ce marché est de 12 mois, reconductible trois fois.

Décision n°120 – 2015 : Contrat de location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron avec la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 d'un montant de 3 721,35 € TTC.

Décision n°121 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la SARL DUPUET Franck associés pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 60 000 € HT afin de réaliser l'étude de mise en conformité des prescriptions des arrêtés instaurant les périmètres de protection des captages AEP (Herry et le Prédé). La durée de ce marché débute à compter de sa notification pour 12 mois.

Décision n°122 – 2015 : Conclusion d'un contrat de domiciliation avec M. Patrick OLIVIERO, afin de lui permettre d'établir son siège social dans les locaux situés au Centre d'Affaires de Bourges, pour son activité de conseil en relations publiques et communication qu'il exerce au sein de son entreprise individuelle « REVOLUTION INFORMATIQUE CONSULTANTS ». Le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} octobre 2015, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 80 € HT par mois (+ TVA au taux en vigueur), assortie du paiement d'une garantie correspondant à trois mois de prestations, soit 240 € (non remboursable), non soumis à TVA, destinés à couvrir les coûts générés par la gestion du courrier et par les démarches administratives à engager lors de la résiliation du contrat de domiciliation.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 5 octobre 2015
--

49 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Eric MESEGUER
- M. Yannick BEDIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Catherine VIAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 5 octobre 2015.

Bureau Communautaire du 7 septembre 2015

Délibération n° 1 : Avenant n°3 au marché n°11045 notifié le 1^{er} février 2012 pour les travaux de mise en conformité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges, lots 3 et 4 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants n°3 aux marchés des lots n° 3 et 4, afin de prendre en compte la réévaluation rendue nécessaire au regard des ajustements techniques souhaités par la Maîtrise d'Ouvrage. Les ajustements consistent en la mise en place d'une cloison dans la mezzanine du local vidéo, dans l'ancienne chapelle au 2^{ème} étage de la cour d'honneur et en la mise en place des petits bois sur une fenêtre en façade principale, laquelle est transformée en châssis de désenfumage. Le montant en plus value de l'avenant n°3 est de 864,40 euros HT pour le lot n°3 et de 2 836 euros HT pour le lot n°4. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2 : Avenant n°2 au marché n°11/S/0052 de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché n°11/S/0052, afin de prendre en compte les modifications apportées à la demande de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au contenu de l'opération et la découverte de galeries souterraines qui ont conduit la maîtrise d'ouvrage déléguée à réaliser des ajustements techniques non prévus. Les missions et durées supplémentaires impliquent une augmentation globale du montant du mandat de 5 000 euros HT, le portant à 96 932 euros HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 3 : Avenant n°2 au marché M 12.8144 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise la SEM TERRITORIA à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges afin de prendre en compte les modifications apportées à la demande de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au contenu de l'opération et la découverte de galeries souterraines qui ont conduit la maîtrise d'œuvre à réaliser des ajustements techniques non prévus initialement. Le montant de la rémunération de la Maîtrise d'œuvre est donc augmenté de 2 400 euros HT, le portant à 199 918.22 euros HT.

Délibération n° 4 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Galerie La BOX – Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 7 000 euros à l'ENSA pour le financement de la Galerie La BOX et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Projet FOOD INDE 2016 « Le Goût des Autres » - Attribution de subvention à l'association NAMASTE INDE du Lycée Jacques Coeur :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour le projet FOOD INDE 2016 « le Goût des Autres » qui a pour axe central l'organisation d'un voyage en Inde en février 2016 d'une durée de deux semaines pour 20 jeunes étudiants issus de la filière BTS Hôtellerie-Restaurant. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention exceptionnelle accordée à l'association NAMASTE INDE et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 6 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Concert caritatif organisé par le Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de Bourges (la CORRIDA) – Attribution de subvention à l'association LA CORRIDA du Centre de Formation des Apprentis de Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la CORRIDA pour le financement du concert caritatif organisé au profit de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention exceptionnelle et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 7 : Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération – Étude pré-opérationnelle OPAH-RU :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui consiste en une démarche de requalification permettant de lutter contre la vacance du parc privé. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter les subventions auprès des financeurs et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 8 : Aménagement d'un accès à la ZAC de la Voie Romaine sur le giratoire dit "porte de Châteauroux" sur la RN 142 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur la RN 142 entre la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) et Bourges Plus :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage des ouvrages réalisés sur la RN 142 entre la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest et la Communauté d'Agglomération de Bourges, ayant pour objet de définir les conditions techniques et administratives de réalisation, d'entretien et d'exploitation découlant de l'aménagement d'un accès à la ZAC de la Voie Romaine sur le giratoire dit « Porte de Châteauroux », sur le territoire de la Commune de Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 9 : Aménagement de l'allée Dreyfus par la Communauté d'Agglomération de Bourges - Déplacement des feux tricolores - Convention de financement entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention relative au financement des travaux pour l'aménagement de l'allée Dreyfus et frais afférents en vue de permettre le passage d'une ou plusieurs lignes de bus et dont le coût prévisionnel est établi à 13 041.47 euros TTC. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 10 : Convention spéciale de déversement des eaux usées du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » pour une durée de 5 ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 1 : Parcelles CE 68 pour partie et CE 80 pour partie - Boulevard Lahitolle à Bourges - Acquisition Bourges Plus / CETIM CERTEC :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition des parcelles cadastrées CE 68 pour partie et CE 80 pour partie, sises boulevard Lahitolle, d'une superficie de 200 m² environ appartenant au CETIM-CERTEC, au prix de 35 €/m² soit 7 000 euros HT environ, laisse les frais d'acte et de division à la charge de la Communauté d'Agglomération et désigne l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 2 : Parcelles CE 86 pour partie et CE 164 pour partie - Boulevard Lahitolle à Bourges - Echange de propriété entre l'Union des Industries et Métiers de la Metallurgie (UIMM) et Bourges Plus:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus d'environ 105 m² de la parcelle cadastrée section CE 86 au prix de 16 euros HT du m² soit 1 680 euros HT environ et l'acquisition par l'UIMM d'environ 45 m² de la parcelle cadastrée CE 164 au prix de 16 euros HT soit 720 euros HT. Le montant de la soulte de 960 euros HT environ, la réalisation des travaux subséquents et les frais d'acte et de division sont laissés à la charge de la Communauté d'Agglomération et l'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n°3 : Aide financière à l'entreprise ENSEIGNE MALIN - signature du contrat d'appui au projet de création d'emplois BOURGES PLUS EMPLOI :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 14 000 euros à la SAS ENSEIGNE MALIN pour accompagner son programme, soit 2000 euros par emploi créé, conformément au dispositif BOURGES PLUS EMPLOI et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n°4 : Avenant n°2 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS EMPLOI à l'entreprise RECTICEL :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde un dernier délai supplémentaire de 18 mois, soit jusqu'au 1^{er} avril 2017, à l'entreprise RECTICEL pour parvenir à l'objectif de la création de 52 CDI ETP (Equivalent Temps Plein) et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat BC 04072011-2 établi entre Bourges Plus et la société RECTICEL et tous documents se rapportant à cette opération.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

3. Dénomination des commissions communautaires thématiques - Modification

49 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Eric MESEGUER
- M. Yannick BEDIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Catherine VIAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus modifiée par délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 56 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 portant approbation de la création d'un service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public ;

Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence Plan Local de l'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale –actualisation des statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que les commissions communautaires thématiques de Bourges Plus sont les suivantes :

- Commission Economie – Finances – Prospective - Contractualisation
- Commission Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité
- Commission Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques
- Commission Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville
- Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours
- Commission Collecte et Traitement des Déchets
- Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation

Il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer le domaine de l'Urbanisme à la Commission « Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville » afin que cette dernière puisse étudier les rapports concernant ledit domaine.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la nouvelle dénomination de la commission ci-dessous :

« Commission « Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville - Urbanisme»

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

4. Adhésion au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales - Renouvellement pour l'année 2016

49 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Eric MESEGUER
- M. Yannick BEDIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Catherine VIAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a adhéré au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales.

Ce Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales (Association loi 1901) a pour objet d'apporter en France et hors de France une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information et la formation des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux et par l'échange et la mise en valeur d'expériences entre les collectivités territoriales et les entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins (colloques, congrès, séminaires...).

Ses moyens d'action sont notamment :

1 – La conception et l'organisation de journées de formation, d'information et d'échange d'expériences ;

2 – La collecte, l'analyse et la diffusion d'informations de nature à aider les dirigeants de collectivités et d'entreprises dans leur mission ;

3 – La conception et l'organisation de toute autre manifestation ou initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Il est proposé de reconduire l'adhésion à cette association pour l'année 2016, sachant que le montant annuel de la cotisation est de 2 825 € TTC (identique à la cotisation de l'année 2015)

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 de Bourges Plus, à l'article 011, article 6281.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire l'adhésion de Bourges Plus au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales ;
- d'approuver le versement de la cotisation 2016 d'un montant de 2 825 € TTC ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

5. Approbation de la modification des statuts du SIRDAB

49 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Eric MESEGUER
- M. Yannick BEDIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU
- M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Catherine VIAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-20 et L5211-56 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R410-5 et R423-15 permettant aux autorités compétentes en matière de délivrance de permis de construire de confier l'instruction des demandes à un Syndicat Mixte ;
Vu l'arrêté préfectoral n°97-141 du 4 décembre 1997 modifié portant création du SIRDAB ;
Vu l'arrêté n°2014-1-0111 du 13 février 2014 de la Préfète du Cher portant modification des statuts du SIRDAB ;
Vu les observations des services de l'Etat sur la délibération n°2 du Comité Syndical du SIRDAB du 24 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du SIRDAB du 30 septembre 2015 portant modification des statuts du SIRDAB reçue à Bourges Plus le 19 octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que suite à la Loi Alur mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Comité Syndical du SIRDAB a décidé, par la délibération n°4 du 24 juin 2015, de créer un service ADS afin d'instruire les demandes d'autorisation du droit des sols des communes et EPCI intéressés par cette prestation.

De plus, cette mission relevant du régime de la prestation de service, le Comité Syndical a dû procéder, par la délibération n°2 du 24 juin dernier, à une évolution statutaire l'habilitant à réaliser des prestations de services.

Suite à la transmission aux services de l'Etat de la délibération relative à cette évolution statutaire, ces derniers ont demandé à ce que soient retravaillés les termes précis des nouveaux statuts.

Ils ont notamment indiqué qu'il leur apparaissait préférable de ne pas faire apparaître le terme « instruction des autorisations d'urbanisme » dans l'article 2 « objet du SIRDAB » mais plutôt dans l'article relatif à l'habilitation statutaire à réaliser des prestations de service.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux statuts du SIRDAB présentés en annexe, qui intègrent notamment à l'article 2 « Objet du SIRDAB » l'habilitation à réaliser des prestations de service et précisant à l'article 3 « Prestations de service et activités complémentaires » qu'elle concerne plus spécifiquement l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette modification.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

6. Commission Consultative de l'énergie - Désignation du délégué représentant la Communauté d'agglomération de Bourges

50 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Eric MESEGUER
- M. Yannick BEDIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU
- M. Jean-Michel GUERINEAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2224-37-1;

Vu l'article 198 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a prévu dans son article 198 l'installation au 1^{er} janvier 2016 d'une Commission Consultative, créée entre tout syndicat exerçant la compétence de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le syndicat exerçant la compétence précédemment citée est le Syndicat de l'Energie du Cher (SDE 18).

L'objectif de cette Commission est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Tous les sujets relatifs à l'énergie pourront y être abordés, qu'il s'agisse des IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) ou des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, et dans lequel Bourges Plus est engagé.

Comme le précise la loi, cette Commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle sera présidée par le président du SDE 18 ou son représentant et se réunira au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

La Communauté d'agglomération de Bourges étant un EPCI totalement inclus dans le périmètre du SDE 18, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué pour représenter Bourges Plus dans cette commission, ainsi que son suppléant.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- Délégué : Madame Catherine VIAU, Vice-présidente en charge du Plan Climat ;
- Délégué Suppléant : Monsieur Bernard BILLOT, Vice-président en charge de l'Agenda 21, des mobilités durables et du développement durable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation du délégué, ainsi que de son suppléant, de la Communauté d'agglomération de Bourges pour siéger au sein de la Commission Consultative.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Retour de Mme Catherine VIAU à 18 h 13

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Madame Catherine VIAU pour représenter Bourges Plus en tant que déléguée au sein de la Commission Consultative de l'énergie ainsi que M. Bernard BILLOT en tant que suppléant.

Arrivée de M. Eric MESEGUER à 18h14

7. Transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de Bourges Plus au SDE 18

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Yannick BEDIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU
- M. Jean-Michel GUERINEAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu l'article 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 30 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0873 du 20 août 2015, portant extension des compétences de la communauté d'agglomération Bourges Plus,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015,

Le SDE 18 a établi un projet de schéma de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'échelle du département. Ce projet prévoit le déploiement d'environ cent bornes pour le Département du Cher, dont une vingtaine sur le territoire de Bourges Plus.

Une autorisation gouvernementale pour financer le projet « Cher » a été notifiée par l'ADEME au SDE 18 en avril 2014, sous la condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout leur territoire pendant une durée minimale de deux ans.

La compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » relevait initialement des communes. Pour permettre un déploiement équilibré et efficace des bornes, il a été souhaité que Bourges Plus coordonne le déploiement à l'échelle de l'agglomération, et finance l'investissement et les coûts de fonctionnement restant à la charge des communes. Ainsi, le 30 mars 2015, Bourges Plus a pris l'initiative du transfert de la compétence « Infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». L'arrêté préfectoral n°2015-1-0873 du 20 août 2015 a porté l'extension des compétences de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

L'objectif était de confier ensuite l'installation, l'exploitation et la maintenance des bornes au SDE 18, syndicat mixte à la carte. Cette forme juridique permet au SDE 18 de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

Les modalités de mise en œuvre de la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont définies par l'assemblée délibérante du SDE 18, qui adopte un règlement technique et financier relatif à cette compétence. Ce règlement est transmis aux collectivités adhérentes.

Une contribution de fonctionnement demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité Syndical du SDE18. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes.

Bourges Plus versera également une participation financière au titre des travaux d'installations des infrastructures réalisées sur son territoire, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Les coûts de fourniture d'électricité (abonnement et consommations liées à la recharge) sont à la charge de Bourges Plus.

En contrepartie, à l'issue d'une période de gratuité du service prévue jusqu'en juillet 2016, le SDE 18 versera à Bourges Plus le montant des recettes perçues liées aux recharges des véhicules.

Le nombre de bornes prévues sur le territoire de Bourges Plus et la participation financière associée font l'objet d'une délibération du conseil communautaire de Bourges Plus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de confirmer l'adhésion de la communauté d'Agglomération Bourges Plus au Syndicat Départemental d'Energie du Cher, pour la compétence à la carte « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- de transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que M. Aymar de GERMAY (Président du SDE 18), n'a pas pris part au vote.

Arrivée de M. Yannick BEDIN à 18 h 17 qui détient le pouvoir de M. Jean-Michel GUERINEAU

8. Déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables par le SDE 18 : emplacements et nombre prévus sur l'agglomération - participation financière de Bourges Plus

52 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu l'article 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18),

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 30 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0873 du 20 août 2015, portant extension des compétences de la communauté d'agglomération Bourges Plus,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015,

Le SDE 18 a établi un projet de schéma de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables à l'échelle du département. Ce projet prévoit le déploiement d'environ cent bornes pour le Département du Cher, dont une vingtaine sur le territoire de Bourges Plus.

La communauté d'agglomération Bourges Plus a décidé de s'engager dans la démarche, et de transférer au SDE 18 la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Tous les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a lancé un marché public de travaux pour la fourniture et pose des bornes et conclura un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des infrastructures.

Le financement du projet, en investissement, est le suivant :

- 50% : Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge,
- 10% : Conseil départemental du Cher,
- Participation forfaitaire : communauté d'agglomération
- Solde (de l'ordre de 30%) : SDE 18.

Par ailleurs, une contribution forfaitaire sera demandée chaque année à Bourges Plus pour la maintenance et l'exploitation. Son montant est fixé annuellement par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

En contrepartie, le SDE 18 versera à Bourges Plus le montant des recettes perçues liées aux recharges des véhicules (hors période de gratuité prévue).

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à cette compétence afin de les informer des modalités de sa mise en œuvre adoptées par son assemblée délibérante.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'installation de 24 bornes de recharge sur le territoire de Bourges Plus,
- de valider la localisation des bornes, conformément au tableau prévisionnel d'implantation et au plan ci-joints (annexes 1 et 2). Une étude viendra préciser leur implantation définitive ;
- de financer une partie des coûts d'investissement selon la participation forfaitaire fixée par l'assemblée délibérante du SDE 18 et s'élevant à 800 € x 24 bornes soit 19200 € HT ;
- de prendre en charge les frais de fonctionnement comprenant la fourniture d'électricité d'une part, et la contribution financière demandée par le SDE 18 pour les dépenses d'entretien, d'exploitation et de maintenance de la borne et du système de monétique, d'autre part, s'élevant à 650 € x 24 bornes soit 15600 € HT ; après une phase de gratuité pour les usagers du service prévue jusqu'au 31 juillet 2016, Bourges Plus percevra le montant des recettes liées aux recharges des véhicules ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes en ce sens.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que M. Aymar de GERMAY (Président du SDE 18), n'a pas pris part au vote.

9. Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - Election des délégués de Bourges Plus pour siéger au sein du Comité Syndical
--

52 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5711 -1, L 5211-7, L 5211-8, 2122-7 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L 44 à L 46, L 228 à L 237 et L 239 portant sur les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0874 du 21 août 2015 portant modification des statuts (extension de périmètre) du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) ;

Vu les statuts du SDE 18 et notamment la partie VIII – article 4 portant sur le fonctionnement du Syndicat, et notamment sur la composition du Comité Syndical ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Par délibération n° 8 du 8 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Bourges a sollicité son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie du Cher pour la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, syndicat mixte fermé, à la carte, est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes. Pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, ce nombre est fixé à 3 délégués titulaires. Des délégués suppléants peuvent être désignés.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection des trois délégués titulaires et de leurs suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SDE 18.

Cette élection a lieu à bulletin secret.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

DELEGUES TITULAIRES :

M. Patrick BARNIER

Mme Catherine VIAU

M. Bernard BILLOT

DELEGUES SUPPLEANTS :

Mme Corinne SUPLIE

M. Daniel GRAVELET

M. Denis POYET

Préalablement aux opérations électorales, M. Sébastien CARTIER et M. Emmanuel DUMARÇAY sont désignés Assesseurs.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	52
- Nombre de votants.....	60
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	60
- A déduire, bulletins nuls.....	1
- A déduire, bulletins blancs.....	0
- Total des bulletins nuls et blancs.....	1
- Suffrages exprimés:.....	59
- Majorité absolue.....	30

Les délégués ci-dessus proposés sont élus avec 59 voix.

10. Projet de station d'épuration communautaire - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique

52 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Par délibération n°41 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015, le projet de station d'épuration (STEP) a été approuvé sur le site sis à Bourges à proximité de l'actuelle station d'épuration.

Le programme de l'opération porte sur :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration à proximité de l'ouvrage actuel ;
- Capacité de traitement à 140 000 équivalents-habitants sur le paramètre DBO5, en fonction des charges futures à l'horizon 2040 ;
- Traitement de l'azote et du phosphore, selon prescriptions de la police de l'eau ;
- Débit de référence à 27 300 m³/jour ;
- Débit de pointe temps de pluie à 2000m³/heure (48 000 m³/jour) ;
- Prise en compte des effluents industriels ou assimilés domestiques ;
- Prise en compte des charges polluantes liées au ruissellement pluvial partiel collecté par le système séparatif ;
- Rejet des eaux épurées dans l'Yèvre, maintien du point de rejet actuel ;
- Démolition de la station d'épuration actuelle (ouvrages hydrauliques non réutilisables).

Ce projet d'intérêt communautaire nécessitera l'acquisition d'assiettes foncières riveraines de l'actuelle station d'épuration sur le territoire de la Ville de Bourges. Il s'agit de biens appartenant à des personnes privées, inscrits en emplacement réservé au plan local d'urbanisme en vigueur sur la Ville de Bourges.

Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiables seront dans tous les cas privilégiées. Cependant, à défaut d'accord avec les propriétaires concernés, il pourra s'avérer nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

Dans l'éventualité d'un recours à cette procédure, il conviendra d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions nécessaires à sa réalisation ainsi que la déclaration de cessibilité des emprises indispensables à la réalisation du projet de nouvelle station d'épuration.

Ainsi, en application du code de l'expropriation, une enquête publique devra être menée préalablement à l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Cette enquête conformément au code de l'environnement portera sur l'utilité publique du projet porté par la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Pour le cas où le recours à la procédure d'expropriation s'avèrerait indispensable, une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des biens utiles à l'opération devra être diligentée. Cette enquête a pour objectif d'identifier avec précision les parcelles et les droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique, ainsi que les propriétaires et autres titulaires de droits réels sur ces terrains ou toutes autres personnes intéressées.

Il convient par conséquent de demander à Madame la Préfète du Cher la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions nécessaires à sa réalisation, la déclaration de cessibilité des biens et le lancement des enquêtes publiques et parcellaires afférentes.

S'agissant d'une opération susceptible d'affecter l'environnement, la procédure sera soumise aux dispositions du code de l'environnement.

Enfin, les éléments afférents seront transmis à la Préfecture, à savoir notamment :

- Pour le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, élaboré conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation et L.123-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant :
 - une notice explicative ;
 - un plan de situation ;
 - un plan général des travaux ;
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
 - l'appréciation sommaire des dépenses ;
 - l'estimation du coût des acquisitions foncières.

Ainsi que les éléments du dossier d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau et comprenant l'étude d'impact.

- Pour le dossier d'enquête parcellaire, élaboré conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, celui-ci comprendra :
 - un plan parcellaire des terrains ;
 - un état parcellaire, reprenant la liste des propriétaires, réalisée à l'aide d'extraits des documents cadastraux.

Il convient donc, après avoir approuvé la composition du dossier d'enquête, d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir :

- La déclaration d'utilité publique du projet de station d'épuration et des acquisitions nécessaires à sa réalisation ;
- La déclaration de cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;
- Les autorisations nécessaires au titre, notamment, du code de l'environnement (dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau), du code forestier (autorisation de défrichement), et du code du patrimoine (diagnostics archéologiques).

De plus, il convient d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à saisir Madame la Préfète du Cher afin qu'elle diligente la procédure d'enquête publique et la procédure d'enquête parcellaire.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 54 voix « Pour » et 6 abstentions [M. Yannick BEDIN, M. Jean-Michel GUERINEAU (qui a donné pouvoir à M. Yannick BEDIN), M. Gérald FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER (qui a donné pouvoir à M. Gérald FRAGNIER), Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Irène FELIX].

11. Protocole spécifique pour l'affectation des "CEE Collectivités" du programme Habiter Mieux 2014-2015

52 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que Bourges Plus est partenaire du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le département du Cher,

Considérant que Bourges Plus s'est engagée au côté de l'Agence Nationale de l'habitat dans le cadre de la démarche "Habiter mieux" qui vise à lutter contre la précarité énergétique qui affecte les propriétaires occupants à faibles revenus au travers d'un protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux cosigné entre l'ANAH et les obligataires le 21 août 2012,

Considérant que Bourges Plus et l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) apportent des aides financières aux travaux et en retour, que cela permet la collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) auprès des différents propriétaires concernés,

Considérant que l'obligé référent à savoir, EDF pour le département du Cher, conserve 75% des CEE collectés,

Considérant que les 25% restants qui reviennent de droit aux collectivités territoriales participant financièrement à la démarche "Habiter mieux" soit sous forme de cession directe à EDF au prix du marché,

Considérant que Bourges Plus souhaite renouveler cet engagement pour la période 2014-2015 et qu'il convient pour Bourges Plus de prendre part au protocole spécifique pour l'affectation « des CEE Collectivités » du programme Habiter Mieux,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver les termes du protocole spécifique pour l'affectation « des CEE Collectivités » du programme Habiter Mieux,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le reversement auprès des établissements susnommés
- de constater les recettes sur le Budget Principal chapitre 77, article 7718

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

12. Attribution d'une subvention à la Jeune Chambre Économique de Bourges dans le cadre du projet J'Isol'Ou

52 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

L'opération J'Isol'Ou, portée par la Jeune Chambre Economique de Bourges (JCEB), consiste en la réalisation de thermographie aérienne sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Bourges.

La thermographie aérienne est une technique qui permet, après un survol du territoire en avion et un traitement des données récoltées, de visualiser les déperditions énergétiques des toitures.

Cette opération se décompose en trois phases principales :

- **Phase 1 : acquisition des données infrarouges**, par un survol de nuit du territoire pendant l'hiver. Cette phase s'est concrétisée par trois survols les 3, 10 et 11 février 2015.
- **Phase 2 : traitement des données infrarouges** pour obtenir les thermographies aériennes (croisement des données infrarouge avec des couches cadastrales, des photographies aériennes) ;

- **Phase 3 : organisation d'un salon de restitution** des résultats, à destination des particuliers qui souhaiteraient visualiser les déperditions énergétiques de leurs toitures.

L'obtention des thermographies aérienne relève d'une prestation technique confiée au Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) pour un montant total de 63 000€, dont 31 000€ pour la phase 1 et 32 000€ pour la phase 2. L'animation de l'opération étant assurée par la JCE.

L'opération pilotée par la Jeune Chambre Economique étant cohérente avec la démarche globale de lutte contre le changement climatique menée par Bourges Plus, la JCEB a souhaité associer la Communauté d'agglomération de Bourges. Ainsi, le projet a été présenté par la JCEB devant les élus du Bureau Communautaire le 23 février 2015 pour proposer à Bourges Plus d'être un partenaire financier de l'opération. Ce partenariat a été validé à hauteur de 10 000€ pour ce projet dont le budget est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Thermographie	63 000 €	Partenariats publics	20 000 €
Communication	500 €	Partenariats privés	46 500 €
Salon	3 000 €	Droits d'Entrée Visiteur	GRATUIT
TOTAL	66 500 €	TOTAL	66 500 €

Il est proposé de soutenir le projet porté par le JCE de la manière suivante :

- 5000€ pour la phase 1, correspondant à la phase déjà réalisée ;
- 5000€ pour la phase 2, correspondant à la phase à venir.

Un accord de partenariat est proposé en annexe I qui précise la relation unissant Bourges Plus et la Jeune Chambre Economique dans le cadre du projet « J'Isol'Où ».

Il est proposé de verser la première partie de cette subvention, c'est-à-dire 5 000€, à la Jeune Chambre Economique de Bourges pour la phase déjà réalisée, et de l'imputer à l'article 65738 – fonction 020 - chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention entre Bourges Plus et la Jeune Chambre Economique de Bourges dans le cadre de l'opération « J'Isol'Où » ;
- d'approuver le versement de 5000€ pour la phase 1.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

13. Mutualisation de services : avenant aux conventions de services communs existantes, convention pour la création de services communs supplémentaires, convention de prestations de service entre la ville de Bourges et Bourges Plus

52 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 Novembre 2015

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Créé en dehors des compétences transférées et auprès de l'EPCI, le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat (article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

Par conventions en date du 24 décembre 2014, la communauté d'agglomération Bourges Plus et la commune de Bourges se sont engagées dans une démarche de mutualisation des services passant notamment par la création de services communs au nombre desquels figurent les Directions des Ressources humaines, de la Communication, des Systèmes d'information et des Affaires juridiques.

Toujours dans cette démarche et afin de pallier la disparition de l'instruction par les services de l'Etat, une convention a été signée le 06 juillet 2015 entre toutes les communes membres de l'agglomération à l'exception de Vorly pour la création d'un service commun dans les domaines de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public.

La présente délibération et les projets de convention ou avenants annexés ont pour objet de poursuivre cette démarche mais aussi de prendre en compte l'expérience de l'année passée pour les premiers services communs créés et d'effectuer des ajustements.

A- Avenant aux conventions de services communs existantes

Il est envisagé d'amender par voie d'avenant la première convention portant création de service communs en date du 24 décembre 2014 pour :

- Compléter la convention initiale sur des points qui avait été précédemment omis : activités courriers
- Préciser le régime de certains points : paiement des factures relevant de la section de fonctionnement sur les budgets de chaque collectivité.
- Prendre acte d'une évolution d'organigramme : détachement du service affaires foncières initialement situé au sein de la Direction des affaires juridique et création d'une direction commune des affaires foncières au sein de la Direction Innovation et Territoire
- Prendre en compte une modification substantielle dans le refacturation future des frais de fonctionnement suite à l'évolution législative en la matière
- Mettre à jour les annexes à la convention initiale (Annexe 3 et Annexes 5 modifiées, Annexe 8 créée).

Par ailleurs, il est proposé d'amender la convention portant création du service commun ADS, ERP et Publicité extérieure pour :

- Prendre acte de la souscription de la commune de St germain du Puy au secteur établissement recevant du public
- Modifier les modalités financières de répartition des coûts du secteur concerné
- Compléter la convention initiale sur des points précédents omis : activités courriers
- Prendre en compte une modification substantielle dans la refacturation future des frais de fonctionnement suite à l'évolution législative à la matière
- Modifier la date d'échéance de la convention
- Mettre à jour l'annexe à la convention initiale (Annexe 1 modifiées).

B- Convention de création de services communs supplémentaire

Il est proposé de créer par convention les services communs suivants afin de poursuivre les efforts de mutualisation dans les domaines où Bourges et Bourges Plus ont des compétences internes en terme de personnel. Serait ainsi créé en tant que services communs auprès de Bourges Plus :

- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Innovation et Territoire ;
- Service Gestion des politiques et des ressources au sein de la DIT ;
- Direction Urbanisme Opérationnel ;
- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Service à la Population ;
- Direction Etudes : - Service Bureau Etudes Bâtiment
- Service Bureau Etudes VRD
- Direction Voiries, Réseaux, Divers (VRD) : Service Voirie Secteur Travaux Neuf ;
- Direction Bâtiments et conduite de projets ;
- Service conduite d'opération (PCO)
- Directeur Général Adjoint Développement et Moyens.

Les agents municipaux exerçant au sein de ce futur service commun seront transférés automatiquement à Bourges Plus au 1^{er} janvier 2016 de même que les contrats et conventions associés à l'exercice de leurs missions.

Bourges Plus supportera donc à compter du 1^{er} janvier 2016 l'ensemble des frais liés au fonctionnement de ces services communs.

Ces frais intègrent notamment :

- la masse salariale et les dépenses associées ;
- les charges de fonctionnement des locaux affectés à chaque service commun ;
- les charges de fonctionnement liées à l'activité courrier générée par les services communs ;
- les charges de fonctionnement de chaque service commun ;
- de laquelle seront déduits les produits générés par l'activité des services communs.

Au titre des locaux de l'Hôtel de Ville de Bourges occupés par le service commun, la Ville de Bourges refacturera à Bourges Plus un coût d'occupation des bureaux correspondant au coût de fonctionnement du bâtiment (fluides, nettoyage, maintenance, etc.) rapporté au mètre carré et actualisé chaque année conformément à une formule définie dans la convention. Pour l'année 2016, ce coût est fixé à 67,09 €/m².

De plus, afin de permettre l'installation et le fonctionnement du service commun, la Ville de Bourges apportera à titre gratuit les biens mobiliers et les véhicules nécessaires.

Une clef de répartition permettra à Bourges Plus de déterminer le montant des frais de fonctionnement devant être refacturer à la Ville de Bourges. Les clefs proposées sont les suivantes :

Nom du service ou de la direction	Clefs de répartition
Directeur Général Adjoint en charge du pôle Innovation et Territoire	A parts égales
Service Gestion des politiques et des ressources au sein de la DIT	Au prorata du temps passé pour chaque collectivité
Direction Urbanisme Opérationnel	Au prorata du temps passé pour chaque collectivité
Directeur Général Adjoint en charge du pôle Service à la Population	A parts égales
Direction Etudes : - Service Bureau Etudes Bâtiment - Service Bureau Etudes VRD	Au prorata du temps passé par projet pour chaque collectivité
Direction Voiries, Réseaux, Divers (VRD) : Service Voirie Secteur Travaux Neuf	Au prorata du temps passé pour chaque collectivité
Direction Bâtiments et conduite de projets	Au prorata du temps passé pour chaque collectivité
Service conduite d'opération (PCO)	Au prorata du temps passé pour chaque collectivité
Directeur Général Adjoint Développement et Moyens	A parts égales

Une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par les communes à Bourges Plus. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée.

Au titre de l'année 2016, le montant des avances trimestrielles est fixé à : 475 000 €.

Les travaux et achats réalisés pour le service commun seront pris en charge de la manière suivante :

- les travaux d'aménagement nécessaires au service commun seront réglés directement par la Ville de Bourges, propriétaire des locaux, et seront intégralement refacturés à Bourges Plus sur la base du montant HT des travaux ou achats augmenté de la part non récupérable de TVA ;
- les investissements mobiliers seront effectués par Bourges Plus et resteront à sa charge.

Les contrats et conventions, passés initialement par la commune de Bourges, dans le cadre du fonctionnement des services, seront transférés par avenant le cas échéant à Bourges Plus. La liste de ces contrats figure dans l'annexe relative à chaque service commun.

Les modalités de remboursement par la commune de Bourges à Bourges Plus des congés acquis au 31 décembre 2015 par les agents transférés sont précisées : valorisation selon les dispositions réglementaires applicables à la monétisation du Compte Epargne Temps et remboursement échelonné sur 3 exercices à parts égales.

La convention est conclue pour les années 2016 à 2017 afin d'harmoniser le terme de l'ensemble des conventions de mutualisation existantes

C- Convention de prestations de service dans le cadre de la création d'un Observatoire Fiscal Intercommunal

Dans certains cas, le faible volume d'activité ou la nature des missions exercées rend préférable la contractualisation des rapports entre la Ville et Bourges Plus sous la forme d'une convention de prestations de services en application de l'article L5111-1 du CGCT.

Les services rendus permettent ainsi d'assurer certaines des missions fonctionnelles tout en assurant la cohérence des actions et en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

Cette convention concerne le service municipal suivant :

- Service Audit externe et observatoire fiscal

Ce service accompagnera Bourges Plus dans sa démarche de création d'un observatoire fiscal intercommunal.

La valorisation des prestations sera effectuée comme indiqué au tableau ci-dessous.

<u>Typologie</u>	<u>Modalités</u>
Prestations réalisées par le Service audit et observatoire fiscal de la ville	30 % de la masse salariale auquel sera ajouté 10% au titre des frais généraux

Les prestations étant valorisées sur la base d'une clé de répartition de la masse salariale, une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par Bourges Plus à la Ville. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée. Au titre de l'année 2016, le montant de l'avance trimestrielle est fixé à 5400 €.

La convention est conclue pour les années 2016 à 2017.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification par voie d'avenant des conventions de services communs en date du 24/12/2014 et du 06/07/2015
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les deux avenants correspondants et à en suivre l'exécution ;

- D'approuver la création de services communs supplémentaires dans les domaines comme exposé dans la partie B de la délibération entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et ses communes membres dans les conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les avenants de transfert correspondants et à suivre l'exécution.
- D'approuver le principe de la réalisation de prestations de service par le Service Audit Externe et Observatoire fiscal entre la Ville de Bourges et la communauté d'agglomération dans les conditions sus énoncées des contrats et conventions mentionnées à la convention ;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

14. SOLen ANGELS - subvention pour l'année 2016

52 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Emmanuel DELRUE

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Une couveuse est une structure accueillant les porteurs de projet en amont de la phase de création effective de l'entreprise. Elle permet ainsi de tester le projet grâce à un hébergement juridique et une offre d'accompagnement permettant d'apprendre à entreprendre dans un processus d'apprentissage et de coaching.

La couveuse offre ainsi la possibilité à un entrepreneur de tester son projet en grandeur réelle avant sa création, afin d'en vérifier la viabilité économique.

Ce dispositif propose un coaching individuel et collectif. Il met en œuvre méthodes et outils pour développer les capacités entrepreneuriales et sécuriser le développement du projet d'entreprise. En couveuse, le porteur de projet peut prospecter, produire et vendre ses produits ou ses prestations avant la déclaration officielle de son activité.

Une couveuse accompagne classiquement des projets de type artisanat, commerce ou service à la personne. Les couveuses sont à différencier des incubateurs qui vont eux accompagner des projets d'entreprises innovantes, projets principalement issus de laboratoires de recherche.

La Région Centre possède déjà trois autres couveuses : une à Orléans créée en 1994 avec des antennes à Montargis, Gien et Pithiviers, une deuxième à Châteauroux créée en 1996 et une dernière à Vendôme créée en 2005. A Bourges, les deux tentatives de création de couveuses en 2005 et 2008 n'avaient pas été couronnées de succès.

Présentation de la couveuse

La couveuse SOLen ANGELS a été créée en octobre 2013. Elle est localisée à la Technopole de Bourges, pour un champ d'action qui englobe les bassins de vie de Bourges, Vierzon et Mehun sur Yèvre.

L'offre de service développée dans la couveuse SOLen ANGELS est basée sur le référentiel de services préconisé par l'Union des Couveuses de France.

Cette offre est complémentaire à tous les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise existants et se décompose comme suit :

☞ Avant l'intégration en couveuse :

La couveuse informe les porteurs de projet du dispositif et des critères d'admission.

☞ Un processus d'admission en 4 phases :

1. Accueil-diagnostic pour un complément d'information sur la couveuse et le projet (droits et devoirs réciproques) ;
2. Formalisation et validation des dossiers d'admission ;
3. Admission proprement dite devant le comité de sélection ou d'intégration ;
4. Information des candidats et des partenaires sur le résultat de l'admission.

☞ L'intégration :

Afin de réaliser l'intégration, la couveuse réalise une analyse sociale et juridique de la situation, définit l'activité et en déduit les modalités d'appuis personnalisés.

Les engagements réciproques sont formalisés dans un contrat.

Un chargé de mission et un ou plusieurs bénévoles experts sont désignés pour accompagner l'entreprise. Le règlement interne est signé et les formalités administratives sont mises en œuvre.

Le parcours individualisé (actions, ateliers...) est défini, prévoyant les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les étapes et points intermédiaires de suivi, les activités réalisées...

☞ Dans la couveuse :

- Un appui général : la couveuse assure l'appui du porteur de projet en fonction du secteur d'activité concerné sur la connaissance de l'environnement professionnel, le développement commercial, le choix du futur statut, les aspects juridiques et réglementaires, la communication externe, la gestion d'outils informatiques...
- Un appui « administration commerciale » : La couveuse assure l'appui du porteur de projet dans l'élaboration de propositions commerciales ou de réponses à des appels d'offre.
- Des formations, des ateliers collectifs : la couveuse met en œuvre un programme de formations orientées en terme de savoir faire, intégrant les mises en pratique sur les projets. Les formations peuvent être organisées sous forme de stages ou d'ateliers collectifs.
- Un réseau d'entrepreneurs : la couveuse favorise la mise en réseau des savoirs et des métiers des créateurs, pendant le parcours en couveuse et en suivi de sortie.
- Un apprentissage du suivi administratif et de gestion : la couveuse met en place un suivi pédagogique qui permet l'apprentissage des outils de gestion et de comptabilité.
- Une évaluation des compétences acquises : la couveuse définit les modalités d'évaluation de la progression de l'entreprise

☞ A la sortie de la couveuse :

- Un bilan du projet : sera fait en fin de contrat ou lors de son renouvellement. Une procédure spécifique sera mise en place en cas de rupture anticipée.
- La sortie : une information des prescripteurs et des partenaires est organisée afin de faciliter la création de l'entreprise ou la réintégration de la personne dans un processus de retour vers l'activité durable.
- La gestion administrative et comptable de la sortie : la couveuse arrête les comptes de l'entreprise accompagnée, selon des règles spécifiques définies par l'Union des Couveuses.

Bilan de l'année 2015 (seconde année d'existence) et perspectives d'évolution

Les moyens humains actuels de la couveuse sont :

- 6 à 10 bénévoles
- 1 directrice
- 1 chargé de mission
- 1 comptable.

La couveuse d'entreprises SOLen ANGELS poursuit sa progression : elle a accueilli à ce jour (juillet 2015) 31 couvés, dépassant largement les objectifs fixés pour fin 2015 (15 à 20 couvés).

Depuis le début de l'année, 5 entrepreneurs à l'essai sont sortis du dispositif : 4 ont créé leur activité, 1 a été embauché en CDI.

Les couvés sont toujours majoritairement des demandeurs d'emplois avec une forte proportion de femmes.

Comme prévu, la couveuse a signé une convention de partenariat avec l'Université d'Orléans et avec l'INSA CVL, dans le cadre du projet PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), le 23 avril dernier. Pour mémoire, ce dispositif permet à des jeunes en formation supérieure de tester un projet de création d'entreprise.

A ce titre 6 étudiants entrepreneurs (pour 4 projets) ont déjà intégré la couveuse :

- * Julien DELION – Création et commercialisation sur internet d'une ligne de vêtements,
- * Thibault MONTIGAUD – Développement d'un nouvel élastomère à destination du secteur aéronautique, défense, automobile,
- * Vincent VERDIER – Création d'un site internet de mise en relation de particuliers pour l'envoi de colis à un coût avantageux,
- * Clément CONAND, Jean-Marin BRUNET et Marine PAQUEREAU – Conseil en organisation de carrières et expertise géologique.

Une extension du périmètre géographique de la couveuse aux zones du Saint Amandois et Cher Nord est en cours de mise en place.

Le budget 2015 de SOLen ANGELS est d'environ 164 000 €.

Celui-ci est essentiellement financé par des subventions publiques, des fonds de revitalisation et des fonds privés (en provenance d'entreprises).

Parmi les subventions publiques figure celle de BOURGES PLUS qui a contribué en 2015 à hauteur de 21.000 € (délibération n° 50 du 8 décembre 2014), soit 1.000 € de plus que sa contribution pour 2014.

Pour 2016, SOLen ANGELS souhaite continuer son activité traditionnelle, et augmenter le nombre d'étudiants entrepreneurs accueillis dans le cadre du projet PEPITE.

Par ailleurs, la couveuse a pris contact avec l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) de Bourges, dont le directeur a montré un grand intérêt pour l'accompagnement d'étudiants vers la création d'entreprise. Cette action pourrait s'inscrire dans le cadre du projet de création d'une plateforme des Métiers d'Art et Culturels en lien avec la coopérative d'activités ARTEFACTS d'Orléans. Une des perspectives offertes est la mise en place d'un incubateur culturel régional.

Enfin, il est envisagé la possibilité d'organiser en 2016 un mini-salon qui mettrait en lumière les activités des couvés, et surtout le lien actif qui existe entre eux et les entreprises de notre territoire.

Dépenses prévisionnelles 2016

Le budget de la troisième année de SOLen ANGELS a été estimé à 241.180 €. Celui-ci sera de nouveau essentiellement financé par des subventions publiques.

Achat	16 525 €	Vente de produits, services, marchandises	84 000 €
Achat d'études et de prestations de services	14 025 €	Prestation de services	4 000 €
Autres fournitures	2 500 €	Produits des activités des couvés	80 000 €
Services extérieurs	91 265 €	Subventions d'exploitation	157 180 €
Charges de fonctionnement des couvés	80 000 €	REGION CENTRE (CAP ASSO)	15 000 €
Locations (bureaux, parking)	7 920 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	25 000 €
Entretien bureaux	1 095 €		
Assurance	1 200 €	BOURGES PLUS	21 000 €
Documentation	250 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIERZON	4 000 €
Divers (adhésion UC)	800 €		
Autres services extérieurs	27 500 €	Autres recettes (contrat de génération)	3 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 200 €	Fonds Européens	48 350 €
Publicité, publication	1 000 €	Fonds de revitalisation	10 000 €
Déplacements	16 000 €	Fonds privés (club entreprises)	30 830 €
Frais postaux et de télécommunications	1 300 €		
Services bancaires, autres	3 000 €		
Impôts et taxes	1 200 €		
Impôts et taxes sur rémunération	1 200 €		
Charges de personnel	104 690 €		
Rémunération des personnels	72 663 €		
Charges sociales	30 027 €		
Autres charges de personnel (obligations convention)	2 000 €		
CHARGES		RECETTES	
TOTAL	241 180 €	TOTAL	241 180 €

Accompagnement financier

Il est proposé à BOURGES PLUS de poursuivre le soutien à la couveuse d'entreprises dans sa troisième année d'existence sur la base d'une participation financière de 21.000 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront proposés au budget de la Communauté d'Agglomération 2016 à l'article 6574, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 21.000 € pour le fonctionnement de la couveuse ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Arrivée de M. Emmanuel DELRUE à 18 h38

15. Dispositif Fonds de Concours 2ème génération - Prorogation exceptionnelle

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5;

Vu la Délibération n°21 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 relatif au Règlement des Fonds de Concours 2010-2014 ;

Vu la Délibération n°32 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relatif à la modification du règlement des Fonds de Concours – intégration des communes de Lissay-Lochy ;

Vu la Délibération n°13 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 relatif à la prorogation du dispositif Fonds de Concours 2^{ème} génération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que

Dans la cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus par sa délibération n°21 du 14 décembre 2009 a approuvé la mise en place d'une politique de Fonds de Concours sur la période 2010-2014 (2^{ème} génération) et le règlement d'attribution de ses Fonds.

Suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly au 1^{er} janvier 2013 au sein de l'Agglomération de Bourges, le règlement relatif au dispositif des Fonds de Concours a par ailleurs été modifié par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2013.

Le règlement d'attribution desdits Fonds de Concours précise, s'agissant de l'achèvement des opérations financées, que celles-ci devront être soldées au 31 décembre 2014 (mandatements effectués); le non respect de cette disposition entraînant l'annulation du fonds de concours.

Compte tenu de l'engagement de nombreux projets sur l'année 2014, ayant fait l'objet d'une demande de fonds de concours approuvée avant le 31 décembre 2014 par le Conseil Communautaire, et afin d'éviter la perte de financements, une prorogation d'une année du dispositif de Fonds de Concours 2010-2014 a été approuvée par le Conseil Communautaire le 8 Décembre 2014.

Cette disposition n'a cependant pas été permis aux communes de terminer et solder financièrement toutes les opérations qui sont, pour certaines, des opérations structurantes également inscrites au Contrat Régional d'Agglomération et dont une première partie des crédits a déjà été mandatée.

Compte tenu de ces éléments, une prorogation exceptionnelle d'une année pourrait être envisagée.

Une telle disposition permettrait ainsi aux communes membres de Bourges Plus, bénéficiaires de fonds de concours, et dont les projets ont été approuvés par le Conseil Communautaire pour le dispositif de fonds de concours (2010-2014) 2^{ème} génération, de disposer d'un délai supplémentaire pour consommer les crédits et ainsi solder financièrement ces opérations.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe de prorogation exceptionnelle d'une année des fonds de concours 2010-2014 jusqu'au 31 décembre 2016, afin de permettre aux bénéficiaires de ces fonds de solder financièrement leurs projets validés par le Conseil Communautaire.
- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Dispositif Fonds de Concours spécifique pour l'amélioration du débit Internet sur le territoire de l'Agglomération - Prorogation exceptionnelle pour les communes de Bourges et Saint-Doulchard
--

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la Délibération n°22 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative au Règlement des Fonds de Concours spécifique 2011-2014 pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération ;

Vu la Délibération n°20 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 relative à l'attribution d'un Fonds de Concours Spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération pour la commune de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que

Dans le cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus par sa délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2010 a approuvé la mise en place d'une politique de Fonds de Concours spécifique Internet sur la période 2011-2014 (Amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération) et le règlement d'attribution de ses Fonds.

Le règlement d'attribution desdits Fonds de Concours précise, s'agissant de l'achèvement des opérations financées, que celles-ci devront être soldées au 31 décembre 2014 (mandatements effectués); le non respect de cette disposition entraînant l'annulation du fonds de concours. L'ensemble des communes bénéficiaires a eu recours à ce Fonds de Concours Spécifique Internet dont les communes de Bourges et de Saint-Doulchard. Le règlement de ce Fonds de Concours Spécifique Internet ne prévoit normalement qu'une reconduction pour une durée d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2015).

La commune de Bourges, suite à l'approbation de sa demande de fonds de concours par le Conseil Communautaire du 26 octobre 2012, dispose d'une enveloppe de 137 247 € afin de mettre en place un certain nombre de dispositifs (extension et déploiement du réseau WIFI dans les quartiers résidentiels, création d'un Show-room THD et diverses actions améliorant la couverture internet des habitants). Le solde non consommé s'élève actuellement à 83 864.22 €.

La commune de Bourges, en date du 03 novembre 2015, a indiqué avoir réalisé en 2015 des opérations qui sont éligibles à ce fond de concours et dépendent de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 26 octobre 2012. Cela implique une prorogation de son fonds de concours afin que ces opérations, réalisées après le 31 décembre 2014, consomment le solde restant sur ce fonds de concours.

Deux projets présentés par la Commune de Saint-Doulchard, dont un ayant fait l'objet d'une demande de fonds de concours approuvée avant le 31 décembre 2014 par le Conseil Communautaire ont été mandatés en 2015. L'enveloppe initiale allouée à Saint-Doulchard est de 25 662 € et leur solde non consommé est de 20 267.25 €.

Par courrier en date du 14 octobre 2015, la commune de Saint-Doulchard a demandé à la Communauté d'Agglomération une prorogation de son fonds de concours spécifique Internet afin de pouvoir utiliser ce solde. Elle envisage en effet de lancer une nouvelle opération éligible à ce Fonds de Concours Spécifique Internet.

Compte tenu de ces éléments, une prorogation exceptionnelle d'une année pourrait être envisagée pour ces deux communes.

Une telle disposition permettrait ainsi aux communes de Bourges et de Saint-Doulchard, bénéficiaires de ces fonds de concours, de disposer d'un délai supplémentaire pour consommer les crédits restant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe de prorogation exceptionnelle d'une année des fonds de concours 2011-2014 pour les communes de Bourges et de Saint-Doulchard jusqu'au 31 décembre 2016.
- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

17. Fonds de concours - Projet d'acquisition foncière pour la réalisation d'équipements de loisirs, sportifs et de services - Commune de Trouy

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'acquisition foncière pour la réalisation d'équipements de loisirs, sportifs et de services. La Commune de Trouy souhaiterait développer des activités de loisirs et de détente en faveur de la population tout en valorisant le site et son environnement.

Le site, localisé à Trouy Bourg, route de la Chapelle, est à proximité immédiate de structures d'activités de loisirs et associatives existantes (salle polyvalente de l'Espace Jean-Marie Truchot, salle multisports, vestiaires et terrains de football, city park, boulodrome...).

Lors de sa séance du 15 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrite dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération dans le cadre du Bilan à Mi-Parcours

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Honoraires (frais compris) <i>Bois</i> <i>Prairie</i>	3 300,00 € 1 122,00 € 2 178,00 €	Bourges Plus – Fonds de concours	54 401,00 €
Acquisition (prix d'achat) <i>Bois</i> <i>Prairie</i>	138 000,00 € 46 920,00 € 91 080,00 €	Région (Contrat Régional d'Agglomération 3 ^{ème} génération sur prairie)	35 200,00 €
Travaux (estimation) <i>Bois</i> <i>Prairie</i>	30 700,00 € 6 625,00 € 24 075,00 €	Commune de Trouy	82 399,00 €
TOTAL	172 000,00 €	TOTAL	172 000,00 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 54 401,00 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Trouy est de: 54 401 €.

Pour ce projet la commune de Trouy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de sa dotation 2015.

La commune de Trouy sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 54 401,00 € pour le projet mentionné ci-dessus après avoir approuvé le projet et son plan de financement en Conseil Municipal. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée

à la commune de Trouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 27 200,50 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 16 320,30 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 10 880,20 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2015 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 54 401,00€ pour le projet d'acquisition foncière pour la réalisation d'équipements de loisirs, sportifs et de services.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Pacte fiscal et financier de solidarité

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

A l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales, Bourges Plus et ses communes membres doivent faire face à un environnement de plus en plus contraignant. Les deux prochaines années seront tout particulièrement difficiles à affronter financièrement compte tenu de la baisse programmée des dotations de l'Etat. La situation économique ne donne par ailleurs pas de signe de reprise significatif, et le niveau du chômage n'a jamais été aussi élevé.

Cette situation, dont nos concitoyens sont les premières victimes, doit nous inviter à réaffirmer le principe de la solidarité communautaire. Et dans ce contexte délicat, incertain, sans réelle perspective d'amélioration, il convient qu'au sein de notre agglomération, pour le bien de notre territoire, nous donnions à l'ensemble de ses membres une visibilité et une assurance à long terme sur le niveau et la pérennité des relations financières.

C'est dans un esprit d'adhésion collective, et dans cette ambition partagée, qu'est proposé le présent pacte fiscal et financier de solidarité, véritable pacte de confiance entre l'ensemble des partenaires, élaboré dans le sens d'une véritable relation « gagnant/gagnant ».

En outre, conformément au VI de l'article 1690 nonies C du CGI, l'élaboration de ce pacte s'impose à notre collectivité en raison de la signature du contrat de Ville.

Le présent pacte s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Agglomération (2012-2025) dont les 3 piliers sont l'innovation, le développement durable et la solidarité. A titre de rappel le projet d'agglomération décline la solidarité comme suit :

- la solidarité des territoires (l'urbain et le rural au service d'un projet commun)
- la solidarité envers les habitants (une attention portée à tous).

Le pacte est ainsi un moyen d'atteindre les objectifs du projet d'agglomération, par la fixation de règles régissant les relations financières entre les communes membres de l'agglomération et la communauté d'agglomération elle-même.

S'agissant d'un pacte, son approbation par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux, traduira l'engagement de tous d'en accepter les règles et préconisations.

Le pacte pourra être révisé en cas de besoin, voire résilié si le Conseil Communautaire en décide.

Ce pacte, en d'autres termes, constitue un référentiel commun des relations financières entre ses membres, le cadre et le guide devant présider à l'évolution des compétences et du périmètre de l'agglomération.

Le pacte est proposé pour la période 2015-2020. Il prévoit une évaluation des résultats obtenus à mi-parcours et en fin de période.

Il peut aussi se définir simplement comme suit :

- ◎ Un moyen concerté pour atteindre les objectifs du Projet d'Agglomération...
- ◎ Au service d'une ambition partagée pour les communes, pour Bourges Plus, pour le bassin d'emploi, pour le département...
- ◎ Par la réaffirmation et le renforcement de la solidarité communautaire, la réduction des inégalités de charges et de ressources...
- ◎ Tendant à la préservation de la capacité d'autofinancement et des moyens financiers de Bourges Plus et de ses communes membres...
- ◎ Offrant une garantie et une prévisibilité des ressources...
- ◎ Dans le cadre d'une politique fiscale modérée sur le territoire.

Le pacte décline 5 premiers leviers d'actions, chacun faisant l'objet d'une fiche, fixant les règles renouvelées des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes et ajustements proposés sont les suivants :

- Attribution de compensation (AC)
 - Préconisation de privilégier la prise en compte des flux financiers, liés à la création de services communs, par imputation sur l'AC, au lieu du système de refacturation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes
 - Reprise à l'identique du dispositif délibéré en mars dernier
 - Engagement d'évaluation et de révision au terme du dispositif actuel 2015-2017

- Contribution au FPIC
 - Abondement de la contribution relative de Bourges Plus par la mise en place d'une quotité de participation supplémentaire représentant 50% de la variation positive du CIF par rapport au dernier exercice
- Mise en place d'un « observatoire fiscal » au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération.
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
 - Pérennisation de la dotation
 - Remplacement du critère « potentiel fiscal » par le « potentiel financier » mesurant mieux le niveau de ressource de la commune – critère également utilisé pour la répartition du FPIC
 - Diminution progressive de la 4^{ème} part « développement économique », de 24% en 2014 à 10% en 2017, et répartition à terme en fonction des trois autres parts existantes

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, il est proposé que son approbation soit acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, il convient de préciser que le pacte ne prévoit pas, à ce stade, les conditions d'une éventuelle extension de l'agglomération, ce qui impliquera, le cas échéant, de procéder à une révision du pacte. Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le pacte fiscal et financier de solidarité annexé à la présente délibération,
- Et d'en solliciter également l'approbation par chaque Conseil Municipal de chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

19. Attributions de compensation - Révision des montants au titre de 2015 et montants prévisionnels pour 2016

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 8 décembre 2014 approuvant la création au 1^{er} janvier 2015 des services communs DGS, DGA Ressources, Direction de la Communication, DSIT, DRH, DAJ ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56 du 22 juin 2015 approuvant la création du service commun d'application du droit des sols au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le rapport de la CLECT en date 16 novembre 2015 relatif à l'évaluation des charges liées à la création des services communs en 2015 en vue de leur imputation sur l'Attribution de Compensation conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

En 2015, Bourges Plus a procédé à la création de plusieurs services communs avec la Ville de Bourges. Il s'agit, à compter du 1^{er} janvier 2015, du DGS, du DGA Ressources, de la Direction de la Communication, DSIT, DRH et de la DAJ, et des ADS à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les effets financiers de ces mises en commun ont été pris en compte à travers les conventions conclues prévoyant un dispositif de refacturation selon des clés de répartition établies.

Ces refacturations se révèlent aujourd'hui très lourdes et complexes à réaliser. Une simplification de la traduction financière des flux est à rechercher.

Or l'article L.5211-4-2 du CGCT dispose que ces incidences financières peuvent être prises en compte par imputation sur l'AC. Le même article précise que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) prend en compte cette imputation.

Compte tenu de l'intérêt pour Bourges Plus à améliorer le niveau de son CIF et à simplifier le dispositif de refacturation avec la Ville, il est proposé, après examen du rapport de la CLECT du 16 novembre 2015, d'appliquer les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT et imputer l'attribution de compensation comme suit :

Communes	AC 2015 (€) Actuelle (a)	Imputation des services communs créés au 01/01 2015 (b)	Imputation des services communs créés au 01/07 2015 (c) soit 6 mois d'ADS	AC 2015 révisée (€) (a+b+c) <u>Avec 6 mois ADS</u>	AC prévisionnelle à compter de 2016 (€) (a+b+2c) <u>Avec 12 mois ADS</u>
Arçay	2 751			2 751	2 751
Bourges (*)	20 561 437	- 3 760 000	- 120 000	16 681 437	16 561 437
La Chapelle Saint Ursin	854 345			854 345	854 345
Lissay-Lochy	67 897			67 897	67 897
Marmagne	415 393			415 393	415 393
Morthomiers	173 166			173 166	173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983			24 983	24 983
Saint-Doulchard	4 049 386			4 049 386	4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689			1 731 689	1 731 689
Saint Just	6 023			6 023	6 023
Saint Michel de Volangis	116			116	116
Le Subdray	266 822			266 822	266 822
Trouy	63 305			63 305	63 305
Vorly	15 300			15 300	15 300
TOTAL AC	28 232 613	- 3 760 000	- 120 000	24 352 613	24 232 613

Il est précisé que la modification de l'AC de la Ville de Bourges pour 2015 correspond à une estimation provisoire sur cet exercice des charges nettes qui auraient dû être facturées à la Ville de Bourges pour :

- 12 mois d'activité des services communs créés au 01/01/2015,
- 6 mois d'activité du service ADS créé au 01/07/2015,
- Hors intégration des frais d'occupation des locaux qui continueront à être traités par voie de refacturation,
- et que l'estimation définitive de ces charges sera validée par une prochaine CLECT courant 2016 pour une actualisation de l'AC au titre de 2015 et des exercices futurs.

Le montant de l'AC prévisionnelle pour 2016 intègre 12 mois d'activité du service ADS.

Il est également précisé que ces montants n'intègrent ni les nouveaux services communs créés à compter du 1^{er} janvier 2016, ni la nouvelle compétence PLUI au 1^{er} janvier 2016 pour laquelle l'effet sur l'AC sera évaluée par une CLECT en 2016.

Par ailleurs, en 2015, et en 2016 les communes d'Annoix et Berry-Bouy, ne seront pas impactées et continueront à verser à Bourges Plus, respectivement 5 700 € et 4 289 €, soit un total de 9 989 € au titre d'un reversement d'AC.

Enfin, ces modifications nécessitent les délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à verser en 2015, et à titre prévisionnel en 2016, à l'article budgétaire 73921 comme suit :

Communes	AC 2015 révisée (€)	AC prévisionnelle à compter de 2016 (€)
	<u>Avec 6 mois ADS</u>	<u>Avec 12 mois ADS</u>
Arçay	2 751	2 751
Bourges	16 681 437	16 561 437
La Chapelle Saint Ursin	854 345	854 345
Lissay-Lochy	67 897	67 897
Marmagne	415 393	415 393
Morthomiers	173 166	173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983	24 983
Saint-Doulchard	4 049 386	4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689	1 731 689
Saint Just	6 023	6 023
Saint Michel de Volangis	116	116
Le Subdray	266 822	266 822
Trouy	63 305	63 305
Vorly	15 300	15 300
TOTAL AC	24 352 613	24 232 613

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2015, à titre prévisionnel en 2016, à l'article budgétaire 7321, comme suit :

Communes	AC 2015	AC prévisionnelle à compter de 2016
Annoix	5 700 €	5 700 €
Berry-Bouy	4 289 €	4 289 €

- La décision que les montants au titre de 2016 seront versés mensuellement par douzième, étant précisé ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction d'autres évaluations de la CLECT à intervenir en 2016.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

53 présents**Pouvoirs :**

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment l'article 185 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 28 octobre 2005, du 4 novembre 2011, du 26 octobre 2012, du 4 novembre 2013 et du 8 décembre 2014;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Chaque année, Bourges Plus verse à ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), selon les modalités arrêtées par le Conseil Communautaire en 2005 et révisées en 2011. Le montant global de la DSC à répartir évolue selon la variation du produit net fiscal issu des rôles généraux perçu par la Communauté d'Agglomération entre les deux exercices précédents.

En ce qui concerne la DSC au titre de 2015, l'évolution se mesure entre les exercices 2013 et 2014, les produits pris en compte s'entendant nets des versements de fiscalité et intégrant les allocations compensatrices fiscales. La variation constatée est de +4,49 %.

Le montant global de la DSC pour 2015 s'établirait ainsi à **501 600 €**, soit la DSC 2014 (480 000 €) augmentée de 4,49%.

En l'état actuel des règles délibérées par le Conseil Communautaire, ce montant devrait être réparti comme suit :

- Une première part liée au critère population représentant 26 % de la dotation globale,
- Une deuxième part liée au potentiel fiscal par habitant, représentant 26 % de la dotation globale, le système d'attribution étant inversé pour privilégier les communes à faible potentiel fiscal,
- Une troisième part liée au coefficient des charges des communes, représentant 24 % de la dotation globale,
- Une quatrième part liée au développement économique, représentant 24 % de la dotation globale.

Cependant, à compter de 2015, **conformément au pacte fiscal et financier de solidarité pour la période 2015-2020** il est proposé d'introduire deux modifications à ce dispositif :

- Remplacement du critère « potentiel fiscal » par le « potentiel financier » mesurant mieux le niveau de ressource de la commune par la prise en compte de la dotation de compensation (critère déjà utilisé pour la répartition du FPIC),

- Réduction progressive sur 3 ans de la 4^{ème} part « développement économique », ramenée de 24% en 2014 à 10% en 2017.

Le caractère erratique de cette part aboutit à des fortes évolutions à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre (absence de visibilité, effet d'aubaine...), qui ne produit aucun effet redistributif de cette part : n'en bénéficient vraiment que les communes ayant déjà un fort potentiel économique ; un renforcement de la solidarité entre communes doit évoluer vers un partage sans prise en considération de la richesse historique. Le rôle prépondérant de Bourges Plus en matière d'animation économique, en lieu et place des communes, au bénéfice de l'ensemble de ses membres, doit tendre à la réduction de cette part au profit des trois autres parts, selon le calendrier et les quotités suivantes :

	2015	2016	A compter de 2017 et exercices suivants
Part Population	27%	29%	31%
Part Potentiel Financier inversé	27%	29%	31%
Part Charges Fonctionnement	26%	27%	28%
Part devpt éco	20%	15%	10%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%

La répartition par commune résultant de ces dispositions est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'approuver le remplacement du critère « potentiel fiscal » par le « potentiel financier » pour la répartition de la deuxième part, le système d'attribution étant toujours inversé pour privilégier les communes à faible potentiel financier,
- d'approuver la réduction progressive sur 3 ans de la 4^{ème} part « développement économique » ainsi que la nouvelle répartition par critère comme suit :

	2015	2016	A compter de 2017 et exercices suivants
Part Population	27%	29%	31%
Part Potentiel Financier inversé	27%	29%	31%
Part Charges Fonctionnement	26%	27%	28%
Part devpt éco	20%	15%	10%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%

- d'arrêter le montant de la DSC de l'exercice 2015 à 501 600 € correspondant à la DSC de l'exercice 2014 (480 000€), revalorisée selon l'évolution nette des produits fiscaux entre 2013 et 2014 (+4,49%),
- et de le répartir par commune membre de Bourges Plus, pour l'exercice 2015, conformément au tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

21. Modification du régime des provisions comptables

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le CGCT et plus particulièrement son article R. 2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14 et de la M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

L'article R. 2321-3 du CGCT prévoit que le régime de droit commun pour la constitution des provisions soit le régime des provisions semi-budgétaires. Le courrier de la Préfecture du Cher en date du 2 mars 2015 (annexé à la présente délibération) rappelle aux collectivités ce principe, précisant que l'assemblée délibérante peut choisir d'opter pour le régime optionnel des provisions budgétaires, en cas de renouvellement de son assemblée (au plus tard avant le 31/12/2015) et une fois par mandat.

Le **régime des provisions semi-budgétaire** contraint la collectivité à constituer la provision en dépense réelle de fonctionnement, et à l'équilibrer par ses propres recettes réelles pour la même section.

- **Avantage** : la provision est autofinancée intégralement dans l'exercice de constitution.
- **Inconvénient** : le montant provisionné vient diminuer la capacité d'autofinancement de l'investissement.

Le **régime des provisions budgétaires** constitue une opération d'ordre en dépenses de fonctionnement, équilibré en recette d'ordre d'investissement.

- **Avantage** : Le choix du régime des provisions budgétaires permet à la Collectivité de préserver son épargne brute, donc la capacité de financement de l'investissement. L'opération est totalement neutre. Ce n'est qu'au moment où le risque (pour lequel cette provision a été constituée) est avéré que les recettes réelles d'investissement (l'emprunt principalement) sont mobilisées pour financer la dépense d'investissement correspondante.
- **Inconvénient** : lorsque la provision doit être reprise, une dépense d'ordre budgétaire est à inscrire et donc à équilibrer par des recettes d'investissement.

A ce jour, Bourges Plus est soumis au régime de droit commun et a constitué les provisions dans les cas suivants :

- Une provision pour les impayés (6 800 € pour le budget annexe de l'Eau et 7 600 € pour le budget annexe de l'Assainissement Collectif, sur l'exercice de 2014)
- Une provision sur le Budget Principal pour le déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement du Parc d'Activités du Moutet, soit 537 000 € en 2014 et 537 000 € en 2015.

En résumé, le régime des provisions semi-budgétaires oblige à autofinancer le risque l'année même de sa constatation, au « risque » de le financer inutilement s'il disparaît ultérieurement. Le régime des provisions budgétaires, quant à lui, ne permet de financer le risque que lorsqu'il se réalise, soit essentiellement par l'emprunt.

En période de contrainte budgétaire et de taux d'intérêts bas, et compte tenu de notre capacité à mobiliser l'emprunt, le régime des provisions budgétaires semble apporter plus de souplesse.

Particularité de l'exercice 2015 : le changement de régime impose la reprise sous le schéma de provisions semis-budgétaires des provisions déjà constituées, et citées ci-dessus, par une écriture de recette réelle (chapitre 78 – Reprise sur provision), puis la constitution de la provision sous le régime des provisions budgétaires (dépenses d'ordre de fonctionnement équilibrée par une recette d'ordre d'investissement). (Cf. Schéma de reprise de la provision faite pour le déficit prévisionnel du Moutet, précisé en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le régime des provisions en adoptant le régime des provisions optionnel, à savoir celui des provisions budgétaires, pour le Budget Principal et l'ensemble des budgets annexes de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Participation Financière de Bourges Plus à l'étude "Stationnement" menée par Agglobus

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Le syndicat de transports urbains AggloBus a engagé une étude d'ampleur relative à la restructuration de son réseau de transports en commun. Débutée en 2014 par une phase de diagnostic, l'étude est actuellement à l'étape de faisabilité.

L'insertion d'un réseau de bus nécessite de tenir compte des flux de trafic, de la physionomie des voiries, et du stationnement. Pour ce dernier point concernant Bourges, commune la plus impactée par le projet de restructuration du réseau de bus, les données disponibles n'étaient pas suffisantes pour proposer, au vu de l'existant, des axes d'évolution pour déployer une politique de stationnement cohérente avec un nouveau réseau de transports en commun.

Aussi un volet supplémentaire à l'étude de restructuration, spécifique à la question du stationnement, a-t-il été commandé par AggloBus à son prestataire TRANSITEC pour procéder :

- au recueil des données nécessaires à l'étude, avec la réalisation d'enquêtes complémentaires pour compléter la connaissance du terrain,
- à la réalisation d'un diagnostic multimodal du centre-ville élargi de Bourges, intégrant l'analyse des données de stationnement,
- à l'établissement d'une proposition d'orientations partagées en matière de stationnement, sous forme de préconisations à dire d'expert comportant les éléments suivants :
 - évolution du volume de l'offre de stationnement envisageable par secteur d'analyse ;
 - préconisations en termes d'adaptation de la réglementation (périmètre tarification) ;
 - identification des effets de bords probables.

Ces différentes missions sont réglées par AggloBus à hauteur de 46 000 € TTC. La Ville de Bourges apporte une participation financière de 5 000 €.

L'Agglomération Bourges Plus, membre du syndicat AggloBus, est intéressée par les données collectées au cours de ce volet « stationnement » puisqu'elle compte parmi ses compétences

optionnelles, en voirie, la création, l'aménagement et l'entretien / gestion des voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Aussi il est proposé que Bourges Plus apporte également une participation financière de 5 000 € à cette étude, à verser au syndicat AggloBus, qui partage les données et résultats de cette mission avec tous les services intercommunaux intéressés.

La présente dépense sera réglée sur les crédits inscrits en 2015 au chapitre 204, article 204172, du Budget Principal de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

23. Révision des modalités de constitution de provision pour les impayés - Exercice 2015 - Budgets Eau et Assainissement Collectif

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

L'année passée, le Conseil Communautaire, dans sa délibération n°27 du 8 décembre 2014, avait fixé une dotation aux provisions pour risques d'impayés, dont les montants étaient les suivants :

- 6 800 € pour le Budget EAU
- 7 600 € pour le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé de réviser les conditions de provisionnement en fixant des règles précises, et en mettant en place une méthode de calcul appliquant aux montants restant à recouvrer, un pourcentage différent en fonction de l'année de la créance.

Ces pourcentages de prise en compte pourraient être les suivants :

POURCENTAGES PAR ANNEE DE CREANCE					
Année d'origine de la créance	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1
Taux de provisionnement	10%	8%	6%	4%	2%

Par application de ces quotités de provisionnement, les montants à provisionner pour risques d'impayés seraient les suivants pour l'exercice 2015.

Pour le budget de l'Eau :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de reste à recouvrer au 30/09/2015	115 304,97	63 939,53	102 248,35	145 147,27	468 564,37	895 204,49
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	11 530,50	5 115,16	6 134,90	5 805,89	9 371,29	37 957,74

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2015 pour le Budget Eau s'établit à 37 957,74 €, arrondi à **38 000 €**.

En 2014, la provision constituée était de 6 800 €. Il convient donc de provisionner 31 200 € en complément pour l'exercice 2015.

Pour le budget de l'Assainissement Collectif :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de reste à recouvrer au 30/09/2015	177 022,29	55 580,39	105 796,34	260 892,23	373 506,74	972 797,99
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	17 702,23	4 446,43	6 347,78	10 435,69	7 470,13	46 402,26

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2015 pour le Budget Assainissement Collectif s'établit à 46 402,26 €, arrondi à **46 500 €**.

En 2014, la provision constituée était de 7 600 €. Il convient donc de provisionner 38 900 € en complément pour l'exercice 2015.

La Communauté d'Agglomération souhaitant opter pour le régime des provisions budgétaires, les crédits seront inscrits sur les budgets correspondants au chapitre 042 de la section de fonctionnement, article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation » et au chapitre 040 de la section d'investissement, nature 15182 « Autres provisions pour risques ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de provisionner à compter de 2015 pour risques d'impayés et pour les Budgets Eau et Assainissement Collectif, un montant, fonction de l'année d'origine de la créance, auquel est appliqué un pourcentage défini comme suit :

POURCENTAGES PAR ANNEE DE CREANCE					
Année d'origine de la créance	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1
Taux de provisionnement	10%	8%	6%	4%	2%

- d'arrondir ces montants provisionnés à la centaine d'euros supérieure.
- d'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction des états de restes à recouvrer transmis par la Trésorerie.
- de fixer pour l'exercice 2015 une dotation aux provisions à hauteur de 31 200 € pour le Budget Eau et de 38 900 € pour le Budget Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

24. Fonds de concours exceptionnel à la Ville de Bourges - Annulation de la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre de la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013, avait décidé d'apporter son soutien financier au travers d'un fond de concours exceptionnel d'un montant de 800 000 € au bénéfice de la Ville de Bourges pour la construction du nouveau palais des sports.

Ce fonds de concours n'a à ce jour pas été versé.

Depuis cette délibération, Bourges Plus a adopté un nouveau règlement des fonds de concours, dit 3ème génération, pour la période 2015-2017 qui a sensiblement augmenté l'enveloppe proposée à chaque commune membre, et qui est partiellement déjà utilisé par la Ville de Bourges au titre du Palais des Sports.

Par ailleurs, toujours au titre de la solidarité communautaire, une réflexion est en cours en matière d'aides à la réalisation de projets structurants sur le territoire de l'agglomération.

Ces nouveaux dispositifs sont destinés à remplacer le fonds de concours exceptionnel approuvé en 2013 pour le Palais des Sports.

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire d'annuler la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Annuler la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 58 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER (qui a donné pouvoir à M. Gérald FRAGNIER)].

25. Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget PRINCIPAL

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 22 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : + 1 996 400 €

- Chapitre 70 : + 25 700 €, au titre des droits acquis par les agents transférés à Bourges Plus le 1er juillet 2015 au titre de l'Application du Droit des Sols, versés par la Ville de Bourges conformément à la convention signée le 6 juillet 2015,
- Chapitre 73 : + 788 700 €, correspondant aux produits fiscaux relatifs aux rôles supplémentaires perçus en 2015 (essentiellement de la Cotisation Foncières des Entreprises),
- Chapitre 74 : + 30 000 € de crédits titrés à ce jour dans le cadre de contrats dits « aidés », concernant des agents de Bourges Plus,
- Chapitre 75 : + 78 000 € correspondant d'une part à l'intéressement au titre de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'Aéroport (56 000 €), et d'autre part, au résultat 2014 de la Délégation de Service Public pour les aires d'accueil des gens du voyage, dont la moitié revient à Bourges Plus, soit 22 000 €.
- Chapitre 78 : + 1 074 000 € correspondant à la reprise des provisions constituées en 2014 et en 2015 pour le Déficit Prévisionnel du Budget Annexe du Moutet (écriture en lien avec la modification du régime des provisions proposée au Conseil Communautaire).

Dépenses : + 1 996 400 €

- Chapitre 014 : - 23 300 €, soit :
 - - 13 400 € : au titre de l'ajustement des crédits initialement prévus pour la Dotation de Solidarité Communautaire,
 - - 9 900 € : au titre de l'ajustement des crédits initialement prévus pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

- Chapitre 65 : + 190 500 €, correspondant à l'augmentation de la subvention versée par le Budget Principal pour l'équilibre du budget annexe de l'Archéologie Préventive,
- Chapitre 66 : - 15 000 €, correspondant au réajustement des crédits surestimés pour les charges financières,
- Chapitre 67 : - 132 000 €, correspondant à :
 - - 34 000 € : ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget Principal au budget annexe de la Chancellerie,
 - + 33 000 € : ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget Principal au budget annexe Comitec,
 - - 131 000 € : ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget Principal au budget annexe Technopole Lahitolle,
- Chapitre 022 : - 3 492,07 €, correspondant à la dotation des dépenses imprévues,
- Chapitre 042 : + 1 282 000 €, correspondant d'une part aux écritures de provisions constituées en 2014 et en 2015 pour le Déficit Prévisionnel du Budget Annexe du Moutet, soit 1 074 000 €, et d'autre part à 208 000 € pour un complément d'amortissements de bien immobilisés (écriture d'ordre, montant égal en recette d'investissement).
- Chapitre 023 : + 690 707,93 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 1 596 700 €

- Chapitre 10 : - 200 000 € de FCTVA (réévaluation du montant inscrit au budget),
- Chapitre 16 : - 2 861 407,93 €, inscription correspondant à la suppression des crédits inscrits pour l'emprunt nouveau (hors reports de 2014),
- Chapitre 13 : - 337 200 € pour l'ajustement de diverses subventions d'investissement, se décomposant comme suit :
 - Opération relative à l'acquisition d'un bâtiment pour le service archéologie pour laquelle la décision n'est toujours pas intervenue : - 247 200 €,
 - Opération relative à l'aménagement du Parc d'Activités des DANJONS : - 60 000 € (l'opération étant décalée sur l'exercice 2016),
 - Opération relative à l'enseignement supérieur : - 30 000 € de recettes, cette diminution intervient au titre de travaux qui ne seront pas réalisés cette année par Bourges Plus à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA).
- Chapitre 204 : + 15 500 €, correspondant au remboursement d'une aide versée à une entreprise,
- Chapitre 27 : - 406 300 €, correspondant d'une part à la diminution des avances remboursées par le budget annexe de la Voie Romaine (minorée de - 414 800 €), et d'autre part aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges mutualisés et intégrés à Bourges Plus depuis le 1^{er} juillet 2015 (8 500 €),.
- Chapitre 4582 : + 120 000 €, correspondant à une écriture pour la comptabilisation de travaux réalisés pour comptes de tiers (à savoir les travaux des locaux de l'Hôtel de Ville de Bourges occupés par les services mutualisés),
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration des frais d'insertion et de frais d'études (mouvement d'ordre, dépense égale en investissement),
- Chapitre 040 : + 1 282 000 €, correspondant d'une part aux écritures de provisions constituées en 2014 et en 2015 pour le Déficit Prévisionnel du Budget Annexe du Moutet, soit 1 074 000 €, et d'autre part à 208 000 € pour un complément d'amortissements de bien immobilisés (écriture d'ordre, montant égal en dépense de fonctionnement)
- Chapitre 021 : + 690 707,93 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 1 596 700 €

Il est précisé ci-dessous les dépenses d'équipement hors chapitres opérations, les dépenses faites sur les chapitres opérations ainsi que les mouvements d'ordre :

➔ Hors Chapitres Opérations

- Chapitre 13 : + 45 000 € correspondant à une écriture de transfert d'une subvention perçue sur le budget Principal concernant le Parc d'Activités du Moutet et transféré sur ce budget,
- Chapitre 20 : - 230 000 €, correspondant à des ajustements des études qui ne seront pas réalisées cette année,
- Chapitre 204 : - 480 000 €, correspondant à :
 - - 80 000 € d'ajustement des aides accordées aux entreprises qui ne pourront être versées en 2015,
 - - 400 000 € de crédits qui sont réimputés sur le chapitre opération n°21 « Solidarité Communautaire »,
- Chapitre 27 : + 130 700 €, correspondant d'une part au versement d'une avance au budget annexe du Parc d'Activités du Moutet (105 000 €), et d'autre part aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges mutualisés et intégrés à Bourges Plus depuis le 1^{er} juillet 2015 (25 700 €).
- Chapitre 4581 : + 120 000 €, correspondant à une écriture pour la comptabilisation de travaux réalisés pour comptes de tiers (à savoir les travaux des locaux de l'Hôtel de Ville de Bourges occupés par les services mutualisés),

➔ Sur les Chapitres Opérations :

- Chapitre 11 « siège Foch et autres bâtiments administratifs » : - 1 251 000 €, soit :
 - - 1 236 000 € correspondant à la suppression des crédits pour l'acquisition d'un bâtiment pour le service archéologie pour laquelle la décision n'est toujours pas intervenue,
 - - 15 000 € de crédits permettant le mandatement des travaux faits pour les aires d'accueil des gens du voyage, ré-imputés sur le chapitre opération n°12, dédié à cette compétence,
- Chapitre 12 « Aires d'accueil des gens du voyage » : + 15 000 €, correspondant aux travaux faits sur ces aires d'accueil,
- Chapitre 16 « parcs d'activités Bourges » : - 242 000 € correspondant à :
 - - 164 000 € de dépenses prévues pour l'opération des DANJONS (opération décalée en 2016),
 - - 78 000 € de dépenses prévues au Budget Primitif pour la réalisation d'un chemin piétonnier sur le Parc d'Activités de l'Echangeur,
- Chapitre 18 « Technopole Lahitolle » : - 170 000 €, correspondant au décalage de l'opération de construction des plateaux techniques de formation,
- Chapitre 21 « solidarité communautaire » : + 720 000 €, correspondant d'une part à + 800 000 € de crédits pour les fonds de concours aux communes et d'autre part à l'ajustement des crédits pour le Fonds d'Interventions Foncières qui ne seront pas dépensés sur cet exercice (-80 000 €),
- Chapitre 22 « aides à la pierre » : - 275 000 €, comprenant :
 - - 175 000 € d'ajustement des crédits pour les aides à la pierre, suite à l'actualisation de l'échéancier des versements des aides en 2015,
 - - 100 000 € de subvention d'équipement prévue à destination de la construction de bâtiments exemplaires, non consommée sur l'exercice 2015,
- Chapitre 29 « enseignement supérieur » : - 79 400 € au titre des travaux de l'ENSA décalés sur l'exercice 2016,

➔ Mouvements d'ordre :

- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration de frais d'insertion et de frais d'études (mouvements d'ordre, recette égale en investissement),

En synthèse, la présente Décision Modificative n°2 modifie les crédits 2015 du budget Principal comme suit en mouvements réels :

BUDGET PRINCIPAL			
en € - mouvements réels	Crédits 2015 avant DM2	Projet DM2	Crédits 2015 après DM2
Rec. de fonct. de l'ex.	70 300 431,00	1 996 400,00	72 296 831,00
Dep. de fonct. de l'ex	67 243 281,55	23 692,07	67 266 973,62
Autofinanc. de l'ex.	3 057 149,45	1 972 707,93	5 029 857,38
Rec. d'inv (hors dette)	4 999 800,00	-808 000,00	4 191 800,00
Dep d'inv (hors dette)	18 187 918,98	-1 696 700,00	16 491 218,98
Rbt de la dette	188 000,00		188 000,00
Rec. d'emprunt	3 761 407,93	-2 861 407,93	900 000,00
Besoin de financ. De l'ex.	9 614 711,05	1 972 707,93	11 587 418,98
Solde de l'ex.	-6 557 561,60	0,00	- 6 557 561,60
Résultat antérieur reporté (yc 1068)	6 557 561,60	0,00	6 557 561,60
Solde total	0,00	0,00	-

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget Principal, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à **+ 1 996 400 €**
 En investissement à **- 1 596 700 €**

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 58 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER (qui a donné pouvoir à M. Gérald FRAGNIER)].

26. Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget EAU

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20 du 19 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°33 du 22 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 293 200 €

- Chapitre 70 : - 300 000 €, correspondant à une diminution des prévisions de recettes de l'Eau pour la fin de l'année 2015 (suite à la baisse constatée de la consommation des usagers),
- Chapitre 78 : + 6 800 €, correspondant à la reprise des provisions constituées en 2014 (écriture en lien avec la modification du régime des provisions proposée au Conseil Communautaire).

Dépenses : - 293 200 €

- Chapitre 022 : - 140 000 €, correspondant à la suppression de la dotation de dépenses imprévues budgétée au moment du vote du Budget Supplémentaire,
- Chapitre 67 : + 76 800 € correspondant à une provision pour des titres annulés,
- Chapitre 042 : + 38 000 €, correspondant aux écritures de provisions pour risques d'impayés (dont 6 800 € pour l'année 2014 et 31 200 € pour l'année 2015 – écriture d'ordre équilibrée en recette d'investissement),
- Chapitre 023 : - 268 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 230 000 €

- Chapitre 040 : + 38 000 €, correspondant aux écritures de provisions pour risques d'impayés (dont 6 800 € pour l'année 2014 et 31 200 € pour l'année 2015 – écriture d'ordre équilibrée en dépense de fonctionnement),
- Chapitre 021 : - 268 000 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 230 000 €

- Chapitre 16 : - 230 000 € correspondant à une inscription faite au moment du Budget Supplémentaire pour le remboursement par anticipation d'une partie du capital de la dette.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	- 293 200 €
En investissement à	- 230 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

27. Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34 du 22 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 392 400 €

- Chapitre 70 : - 400 000 €, correspondant à une diminution des prévisions des Participations pour Raccordement à l'Egout (PRE), dispositif remplacé progressivement par les Participations Forfaitaires d'Assainissement Collectif (PFAC),
- Chapitre 78 : + 7 600 €, correspondant à la reprise des provisions constituées en 2014 (écriture en lien avec la modification du régime des provisions proposée au Conseil Communautaire).

Dépenses : - 392 400 €

- Chapitre 022 : - 102 400 €, correspondant à une diminution des dépenses imprévues budgétées au moment du vote du Budget Supplémentaire,
- Chapitre 67 : + 80 000 € correspondant à une provision pour des titres annulés,
- Chapitre 042 : + 46 500 €, correspondant aux écritures de provisions pour risques d'impayés (dont 7 600 € pour l'année 2014 et 38 900 € pour l'année 2015 – écriture d'ordre équilibrée en recette d'investissement),
- Chapitre 023 : - 416 500 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 370 000 €

- Chapitre 040 : + 46 500 €, correspondant aux écritures de provisions pour risques d'impayées (dont 7 600 € pour l'année 2014 et 38 900 € pour l'année 2015 – écriture d'ordre équilibrée en dépense de fonctionnement),
- Chapitre 021 : - 416 500 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 370 000 €

- Chapitre 20 : - 400 000 € de réduction des crédits initialement prévus pour les études de la nouvelle STEP communautaire (opération décalée sur l'exercice 2016),
- Chapitre 23 : + 30 000 € pour des travaux réalisés dans les stations de relèvement,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	- 392 400 €
En investissement à	- 370 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

28. Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget LAHITOLLE
--

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 38 du 22 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 145 000 €

- Chapitre 75 : - 14 000 €, correspondant à une diminution des recettes locatives prévues au BP 2015, prenant notamment en compte la délibération n°13 relative à l'évolution des tarifs des bâtiments locatifs de Bourges Plus en date du 22 juin 2015.
- Chapitre 77 : - 131 000 €, correspondant à la réduction de la subvention d'équilibre du Budget Principal (prévue à ce jour à hauteur de 898 000 €), suite à la diminution des dépenses de fonctionnement détaillée ci-dessous.

Dépenses : - 145 000 €

- Chapitre 011 : - 93 000 €, correspondant à un réajustement des besoins pour la fin de l'année, dont – 38 000 € restitués au titre de prestation de détection de projets et d'animation de la pépinière, car le marché a été notifié en cours d'année,
- Chapitre 65 : - 37 000 €, correspondant aux versements de subventions initialement prévus au BP, qui ne seront pas réalisés courant 2015,
- Chapitre 66 : - 15 000 €, relative aux charges financières surévaluées au moment du BP 2015,

Section d'investissement

Recettes : - 2 300 920 €

- Chapitre 16 : - 2 300 920 € correspondant à la diminution de l'emprunt nouveau, suite à la réduction des dépenses d'équipement détaillées ci-dessous.

Dépenses : - 2 300 920 €

- Chapitre 16 : - 15 000 € correspondant à un ajustement des crédits prévus pour le remboursement du capital de la dette,
- Chapitre 20 : - 88 000 € de crédits prévus pour une étude sur le Technocafé, dont l'opération est décalée en 2016,
- Chapitre 21 : - 25 036 €, correspondant à des crédits reportés sur le Budget Technopole Lahitolle et ré-imputés courant 2015 sur le Budget Principal (reports relatifs aux Plateaux Techniques de Formation)
- Chapitre 23 : - 2 172 884 €, correspondant à :
 - Un décalage de l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC Lahitolle sur l'exercice 2017 (géré en APCP), nécessitant l'ajustement des crédits en 2015 de - 1 906 884 €.
 - Un ajustement de - 200 000 € sur l'APCP relative à l'aménagement de la tranche n°1 de la ZAC, décalé sur l'exercice 2016.
 - - 66 000 € de travaux prévus pour le bâtiment servant au Technocafé et dont les études sont décalées en 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe du Technopole Lahitolle, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 145 000 €

En investissement à - 2 300 920 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 22 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 59 000 €

- Chapitre 75 : - 25 000 €, correspondant à une diminution des recettes locatives prévues au BP 2015, prenant notamment en compte la délibération n°13 relative à l'évolution des tarifs des bâtiments locatifs de Bourges Plus en date du 22 juin 2015.
- Chapitre 77 : - 34 000 €, correspondant à la réduction de la subvention d'équilibre du Budget Principal (prévue à ce jour à hauteur de 556 500 €), suite à la diminution des dépenses de fonctionnement détaillée ci-dessous.

Dépenses : - 59 000 €

- Chapitre 011 : - 27 000 €, correspondant à un réajustement des besoins pour la fin de l'année,
- Chapitre 65 : - 10 000 €, correspondant à une diminution de la prévision budgétaire initiale pour d'éventuelles admissions en non valeurs (non présentées en 2015),
- Chapitre 023 : - 22 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : 0 €

- Chapitre 13 : + 22 000 € correspondant à un complément de subvention versée par la Région Centre non reportée en 2014, relative à l'étude Haute Qualité Environnemental relative au bâtiment de la Chancellerie.
- Chapitre 021 : - 22 000 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : 0 €

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de la Chancellerie, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 59 000 €
En investissement à 0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

30. Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget COMITEC

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 22 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 15 000 €

- Chapitre 75 : - 48 000 €, correspondant à une diminution des recettes locatives prévues au BP 2015.
- Chapitre 77 : + 33 000 €, correspondant à l'ajustement à la hausse de la subvention d'équilibre du Budget Principal (prévue à ce jour à hauteur de 61 000 €), suite à la diminution des recettes locatives précisées ci-dessus.

Dépenses : - 15 000 €

- Chapitre 011 : - 15 000 €, correspondant à un réajustement des besoins pour la fin de l'année,

Section d'investissement

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de Comitec, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 15 000 €

En investissement à 0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

31. Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget VOIE ROMAINE

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 1 335 600 €

- Chapitre 70 : - 1 101 600 €, correspondant au décalage de la signature de la cession des terrains, reportée sur l'année 2016,
- Chapitre 042 : - 234 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (dépense égale en investissement).

Dépenses : - 1 335 600 €

- Chapitre 011 : - 202 000 €, correspondant à une réduction des crédits prévus pour l'aménagement de la ZAC,

- Chapitre 66 : - 16 000 €, correspondant à la suppression des crédits pour les charges financières étant donné que la dette sur le Budget Voie Romaine a été remboursée en totalité par anticipation au cours du dernier trimestre 2015,
- Chapitre 67 : - 468 800 €, correspondant à la suppression des crédits pour les charges exceptionnelles,
- Chapitre 042 : - 1 117 600 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la suppression des recettes de cession et la diminution des charges financières (recette égale en investissement).
- Chapitre 023 : + 468 800 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 648 800 €

- Chapitre 040 : - 1 117 600 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la suppression des recettes de cession et la diminution des charges financières (recette égale en investissement).
- Chapitre 021 : + 468 800 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 648 800 €

- Chapitre 16 : - 414 800 €, correspondant à la réduction des avances qui seront remboursées en 2015 au Budget Principal
- Chapitre 040 : - 234 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (recette égale en fonctionnement).

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de la Voie Romaine, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 1 335 600 €
En investissement à - 648 800 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

32. Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget MOUTET

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 7 965 000 €

- Chapitre 70 : - 2 900 000 €, correspondant au décalage de la signature de la cession des terrains, reportée sur l'année 2016,
- Chapitre 74 : - 1 135 000 €, correspondant à une inscription pour le versement d'une subvention dans le cadre du Contrat d'Agglomération, qui sera notifiée courant 2016,
- Chapitre 042 : - 3 930 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (dépense égale en investissement).

Dépenses : - 7 965 000 €

- Chapitre 011 : - 3 930 000 €, correspondant à une réduction des crédits dont :
 - - 380 000 € de réduction des études,
 - - 3 550 000 € de réduction des travaux d'aménagement du Parc d'Activités.
- Chapitre 042 : - 4 080 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la suppression des recettes de cession (recette égale en investissement).
- Chapitre 023 : + 45 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 3 930 000 €

- Chapitre 16 : + 105 000 €, correspondant à une avance du budget Principal, initialement non budgétée mais permettant l'équilibre du budget suite au décalage des opérations de cessions.
- Chapitre 040 : - 4 080 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la suppression des recettes de cession (recette égale en investissement).
- Chapitre 021 : + 45 000 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 3 930 000 €

- Chapitre 040 : - 3 930 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (recette égale en fonctionnement).

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 7 965 000 €
En investissement à - 3 930 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

33. Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget ARCHEOLOGIE

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 22 Juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 352 500 €

- Chapitre 70 : - 543 000 €, correspondant à une diminution des recettes prévues pour des fouilles non réalisées en 2015, détaillées comme suit :
 - - 484 650 € de recettes de fouilles pour la maison de la culture,
 - - 19 850 € de fouilles diverses (sauvetages urgents etc.),
 - - 38 500 € correspondant à un ajustement des recettes de fouilles prévues pour « Les Angoulaises » (à la Chapelle Saint-Ursin), dont une partie sera réalisée fin 2015 et l'autre en 2016,
- Chapitre 75 : + 190 500 €, correspondant à l'augmentation de la subvention d'équilibre du Budget Principal (prévue à ce jour à hauteur de 575 000 € et portant au maximum celle-ci à 765 500 €), suite à la diminution des recettes de fouilles détaillées ci-dessus.

Dépenses : - 352 500 €

- Chapitre 011 : - 326 500 €, correspondant à un réajustement des charges de fonctionnement initialement prévues pour les fouilles, soit :
 - - 187 500 € de charges pour les fouilles de la maison de la culture,
 - - 75 000 € correspondant à l'ajustement des charges pour « les Angoulaises » dont le service aura besoin pour réaliser les fouilles en 2015,
 - - 64 000 € d'autres charges pour le fonctionnement du service archéologie,
- Chapitre 012 : - 26 000 €, correspondant à un ajustement des crédits pour les charges de personnel, s'expliquant par le décalage d'une partie de la fouille des « Angoulaises » sur 2016.

Section d'investissement

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 352 500 €

En investissement à 0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'exercice 2016
--

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°12 du 28 juin 2010 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°38 du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°17 du 30 mars 2015 ;

Vu la délibération n°30 du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de Décision Modificative (DM) n°2 de l'exercice 2015, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour,

Considérant que le vote du budget primitif (BP) pour 2016 n'interviendra pas avant la fin mars et que le CGCT autorise le mandatement en début d'exercice, dans la limite de l'échéancier délibéré pour les AP/CP, sans la contrainte de la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au BP de l'année précédente,

Voici les modifications proposées par Autorisations de Programme :

- Aides à la Pierre : la DM de fin d'exercice pour 2015 minore de – 175 000 € le Crédit de Paiement (CP) pour cette même année, au vu des montants mandatés sur l'exercice. Ce montant est reporté sur le CP de 2016, désormais porté à + 794 000 €. Enfin, le CP pour 2018 reste inchangé (619 094 €).
- Modification du CTVD : aucun mouvement n'est proposé.
- Pôle tertiaire et commercial Chancellerie : le montant de CP pour 2015 reste inchangé. En outre, l'échéancier prévoit + 25 000 € sur l'exercice 2016 pour faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement qui pourraient intervenir au cours du premier trimestre 2016.
- Pôle tertiaire Comitec : aucun mouvement n'est proposé.
- La construction du local du service de l'eau : aucun mouvement n'est proposé.
- Aménagement de la ZAC Lahitolle – 1^{ère} tranche de travaux : L'opération d'aménagement de la tranche n°1 de la ZAC se termine. Il est proposé de décaler sur 2016 la somme de 200 000 €, afin de pouvoir prendre en charge les dernières factures qui seraient éditées au cours du 1^{er} trimestre 2016. Le CP de 2015 est donc ramené à 2 186 117 €, et celui de 2016 porté à 200 000 €.
- Aménagement de la ZAC Lahitolle – 2^{ème} tranche de travaux : les crédits initialement prévus au Budget Primitif de 2015 pour l'aménagement de la deuxième tranche sont finalement restitués en DM de fin d'année pour – 1 906 884 € et décalé sur le CP de 2017, porté à 3 025 001 €. Ainsi, à ce stade, aucun crédit ne sera inscrit en 2016.
- Construction de la Station d'Épuration Communautaire : les crédits pour l'exercice 2015 sont minorés de – 400 000 €, et l'échéancier des crédits de paiement a été refondé pour un démarrage effectif des travaux à compter de 2018. Ainsi, 2016 et 2017 sont dotées de 500 000 € (par an) pour le paiement des frais d'études et des acquisitions foncières. L'échéancier est prolongé sur les exercices 2019 et 2020 afin de prendre en compte la réalisation des travaux, conformément à l'état ci-joint (le montant de l'Autorisation de Programme reste inchangé).

Enfin, il est précisé que l'état des AP/CP sera mis à jour à l'occasion du prochain vote du Budget Primitif.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'état des AP/CP modifié conformément à la répartition jointe dans l'annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité sauf sur le dernier point relatif à la Construction de la Station d'Épuration Communautaire pour lequel 3 conseillers communautaires se sont abstenus [Mme Irène FELIX, M. Gérard FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER (qui a donné pouvoir à M. Gérard FRAGNIER)].

35. Délibération pour l'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif en mars 2016
--

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L1612-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Communautaire après le 1^{er} janvier 2016, au plus tard le 15 avril 2016.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets Primitifs 2015 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25% des dépenses d'investissement des budgets primitifs 2015,
- à 100 %des dépenses relatives au remboursement du capital de la dette inscrites au budget primitif 2015,
- à 100% des crédits de paiements inscrits sur l'échéancier pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- D'autoriser le Président de Bourges Plus, préalablement à l'adoption des budgets primitifs 2016 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés,
- D'inscrire au BP 2016 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

36. Modification de la durée d'amortissement des frais d'études et frais d'insertions

53 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'article 2321-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M49, Bourges Plus procède aux amortissements des dépenses d'investissement. Le Conseil Communautaire, dans sa délibération du 2 avril 2004, a notamment fixé la durée d'amortissement des frais d'études et frais d'insertions à 2 ans.

Cette durée d'amortissement apparaît trop courte et fortement contraignante budgétairement lorsqu'il s'agit notamment de montants significatifs.

A ce jour, le montant d'amortissement des frais d'études et d'insertions par année pourrait être minoré.

En effet, l'article 2321-1 du CGCT, prévoit une durée maximale de 5 ans pour l'amortissement des frais d'études et frais d'insertions non suivis de réalisation.

Il est donc proposé de modifier la durée d'amortissement des frais d'études et frais d'insertions en la portant de 2 à 5 ans. Cette modification s'appliquerait pour les frais mandatés à compter du 01/01/2015 (dont la première annuité d'amortissement interviendrait sur l'exercice 2016), étant précisé que les dépenses antérieures au 01/01/2015 continueront à être amorties en fonction de la durée initiale de 2 ans.

Objet du financement	Durée d'amortissement <i>Biens mandatés avant le 31/12/2014</i>	Durée d'amortissement <i>Biens mandatés à partir du 01/01/2015</i>
Frais d'études et frais d'insertions	2 ans	5 ans

Enfin, en vue des études et des frais engagés pour la réalisation des documents dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il convient de délibérer sur la durée des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme, dont le CGCT prévoit une durée maximale de 10 ans.

Objet du financement	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme	10 ans

Il est demandé au Conseil Communautaire de BOURGES PLUS :

- de fixer, à compter de l'exercice 2015, la durée d'amortissement des frais d'études et des frais d'insertions à 5 ans, pour les biens mandatés à partir du 01/01/2015.
- de fixer, à compter de l'exercice 2016, la durée d'amortissement des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés l'article à L. 121-4 du code de l'urbanisme à 10 ans.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

37. Déclaration d'intérêt communautaire du Palais des Sports de Bourges - Sollicitation de l'avis des communes membres

Départ de Mme Bénédicte BERGERAULT à 20 h 20 au cours des débats qui donne pouvoir à M. Wladimir d'ORMESSON

52 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles en particulier l'article L.5216-5,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015,

Le Palais des Sports est un équipement phare de la Ville de Bourges. Entièrement rénové cette année, il contribue au rayonnement de la cité et de l'ensemble de l'agglomération, à travers notamment la renommée de son équipe de basket féminine.

Bourges Plus a contribué à la rénovation, en apportant 1 555 155 euros de fonds de concours à la Ville de Bourges, maître d'ouvrage et gestionnaire de cet équipement fréquenté par un public dépassant largement la population berruyère.

L'attractivité du Palais des Sports, de fait, lui confère un intérêt communautaire évident mais qui, de droit, n'est pas établi puisque la Ville de Bourges en a la gestion à charge.

Cet intérêt communautaire apparaissant de plus en plus prégnant et dans une logique de solidarité du territoire qui a présidé notamment à l'élaboration du pacte fiscal et financier, il apparaît opportun de proposer que la communauté d'agglomération devienne gestionnaire du Palais des Sports dont le coût net annuel, en prenant en compte les charges d'exploitation et de renouvellement, est, à ce jour, évalué à 1 000 000 €.

Afin de vérifier l'existence d'un consensus sur ce sujet avant même de lancer officiellement une procédure de transfert de compétence, il est opportun de solliciter au préalable l'avis de l'ensemble des communes membres de Bourges Plus sur cette possibilité.

Dans l'hypothèse où les conseils municipaux des communes membres émettront un avis favorable à ce projet de transfert de compétence, la procédure officielle pourra être engagée suivant le déroulé suivant :

1^{ère} étape : Approbation de la prise de compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par délibération du Conseil Communautaire. L'article L 5216-5 du CGCT impose, en effet, avant toute gestion d'un équipement sportif et culturel, de prendre cette compétence optionnelle, et par la suite de déclarer l'intérêt communautaire. Il va de soi, que cette prise de compétence, est exclusivement destinée à déclarer par la suite le Palais des Sports d'intérêt communautaire. Par ailleurs, tant que l'intérêt communautaire n'est pas défini, le transfert de compétence n'est pas effectif.

2^{ème} étape : Les communes devront délibérer dans les 3 mois (majorité qualifiée).

3^{ème} étape : Un arrêté préfectoral modifiera les statuts.

4^{ème} étape : Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

5^{ème} étape : Transfert des charges de l'équipement correspondant à l'intérêt communautaire

Bien entendu, l'évaluation des charges nettes transférées fera l'objet d'un rapport de la CLECT et d'une imputation en conséquence sur l'attribution de la Ville de Bourges.

L'approbation préalable à ce dispositif codifié dans le CGCT va dans le sens, il me semble, d'une large concertation sur les orientations majeures de notre territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'avis des conseils municipaux des communes membres sur le projet de transfert de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » dans l'objectif de pouvoir transférer le Palais des Sports à l'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de M. Martial REBEYROL à 20 h 22 qui donne pouvoir à M. Philippe MOUSNY

38. Archéologie préventive - Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barème de prix à partir de 2016
--

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » et à cet effet le service « Archéologie » de la ville de Bourges a été transféré à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

BOURGES PLUS a obtenu l'agrément du Service d'archéologie par le Ministre de la Culture (arrêté du 14 novembre 2011, paru au Journal Officiel du 04 décembre 2011).

Le Service d'archéologie est ainsi opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic et fouille sur le territoire de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du Service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturés à compter de 2016 sur les bases suivantes (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
 - Directeur de fouille..... **434.00 €**
 - Archéologue responsable de secteur..... **236.00 €**
 - Archéologue assistant/Specialiste..... **204.00 €**
 - Technicien de fouille..... **185.00 €**
 - Topographe/Cartographe..... **190.00 €**
 - Secrétaire / Documentaliste..... **182.50 €**
- **Intendance (HT) :**
 - Repas (en opération de terrain)..... **15 €** par personne / jour
- **Coût de fonctionnement (HT).....102 €** par jour/agents permanents quelle que soit leur catégorie : Responsable d'opération, Responsable de secteur, Archéologue assistant et/ou spécialiste, Technicien, Topographe/Cartographe et Secrétaire/Documentaliste, impliqués sur une opération de fouille préventive (fouille et post-fouille).
- Location engins avec chauffeurs.....
- Location bungalows de chantier.....
- Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles.....
- Etc.....

} Application des
bordereaux de
prix HT
après consultation

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières de protection des fouilles, de maintenances, préservation et analyse scientifique du mobilier archéologique recueilli.

Le Service d'archéologie, s'appuyant sur les compétences scientifiques de ses agents (formation des sols urbains, céramologie, archéozoologie et anthropologie), peut être amené à réaliser des études spécifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers publics ou privés.

Les demandes de prestations formulées par ces derniers font l'objet d'une réponse sous forme de devis établi par journée d'implication de l'agent qui en a la charge et pouvant être facturée à compter de 2016 sur la base suivante (HT journalier, pour lequel il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
 - Spécialiste chargé(e) d'étude..... **350.00 €**

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières liées au type d'étude à réaliser ainsi que les dépenses afférentes à la réalisation du rapport final d'investigation.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le service d'Archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

39. Archéologie - Convention relative à la numérisation et à la diffusion sur le portail Persée d'un ouvrage de la collection " BITURIGA " co-édité par la FERACF et la Communauté d'Agglomération de Bourges

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, Bourges Plus exerce au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » et à cet effet, le service « Archéologie » de la ville de Bourges a été transféré à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, le Service d'Archéologie préventive est amené à rédiger des ouvrages sur différents thèmes en rapport avec ses découvertes et ses recherches ;

Considérant que l'édition et la diffusion de l'ouvrage intitulé « *L'occupation de l'Âge du Fer dans la Vallée de l'Auron à Bourges* » a été adoptée par la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2001 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS et la Fédération de la Revue Archéologique du Centre de la France (FERACF) ont coédité cet ouvrage qui est un supplément à la « *Revue archéologique du centre de la France* » ;

Considérant que le programme Persée et la FERACF sont partenaires pour la numérisation et la diffusion de la « *Revue archéologique du centre de la France* » et de ses suppléments ;

La Communauté d'agglomération BOURGES PLUS est sollicitée par la FERACF pour mettre en ligne sur le portail public *Persée* la diffusion à titre gracieux de l'ouvrage numérisé cité ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention relative à la numérisation et à la diffusion sur le portail Persée d'un ouvrage de la collection « *BITURIGA* » coédité par la FERACF et la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

40. Convention avec NCI Environnement pour la reprise de papiers (sorte 1.02) issus du tri sélectif

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 20 novembre 2015 ;

Suite à la réorganisation industrielle au niveau européen du groupe papetier UPM KYMMENE CHAPELLE DARBLAY, celui-ci ne reprend désormais plus le papier de type « gros de magasin » (sorte 1.02).

Ce type de papier est récupéré à l'issue du process de tri des emballages ménagers effectué au Centre de Tri ECHALIER à Clermont-Ferrand.

La société NCI ENVIRONNEMENT propose de reprendre ce type de papier pour un prix de 65€ la tonne (avec une valeur plancher de 45€ la tonne) pour une quantité annuelle de l'ordre de 100 tonnes.

Cela correspond à environ 25 tonnes de papiers de sorte 1.02 par an.

La recette sera constatée au chapitre 70 – Nature 7078 – Budget Principal.

Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention avec NCI ENVIRONNEMENT pour la reprise du papier usagé de type 1.02,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

41. Convention avec NCI Environnement pour la reprise de papiers (sorte 1.11)

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 20 novembre 2015 ;

Des papiers usagés sont triés au Centre de Tri ECHALIER à Clermont-Ferrand.

La société NCI ENVIRONNEMENT propose un contrat de reprise de ces papiers pour un prix de 90€ la tonne (valeur septembre 2015) avec un prix plancher de 60€ la tonne.

Ce contrat serait applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Cela correspond à environ 100 tonnes de papiers de sorte 1.11 par an.

La recette sera constatée au chapitre 70 – nature 7078 – Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention avec NCI ENVIRONNEMENT pour la reprise du papier usagé de sorte 1.11,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

42. Convention avec UPM KYMMENE CHAPELLE DARBLAY pour la reprise des papiers de sorte 1.02 - Avenant n°3

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 20 novembre 2015 ;

Par convention en date du 10 mai 2010 arrivant à échéance le 31 janvier 2015, la papeterie CHAPELLE DARBLAY assure la reprise des papiers usagés collectés séparativement sur le territoire de Bourges Plus.

Suite à des réorganisations industrielles au niveau européen du groupe UPM KYMMENE, le site de CHAPELLE DARBLAY localisé à Grand-Couronne ne peut plus reprendre le papier dit « gros de magasin » de sorte 1.02.

Un avenant n°3 constatant cette situation doit donc être passé avec UPM KYMMENE.

Une délibération permettant la continuité de la reprise du papier 1.02 avec un autre opérateur est présentée à ce même Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°3 visant à exclure le papier dit « gros de magasin » de sorte 1.02 de la convention avec UPM KYMMENE CHAPELLE DARBLAY,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

43. Convention avec SITA pour la reprise du papier sorte 5.01
--

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 20 novembre 2015 ;

La reprise des papiers issus des colonnes d'apport volontaire est assurée par UPM KIMMENE CHAPELLE DARBLAY jusqu'au 31 décembre 2015.

Cela représente environ 2000 tonnes par an.

La société SITA a proposé la reprise de ces papiers pour un prix de 104€ la tonne (valeur septembre 2015) avec un prix plancher de 78€ la tonne.

La convention a une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La recette sera constatée au chapitre 70 – nature 7078 – Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention avec SITA pour la reprise du papier usagé de sorte 5.01,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

44. Fixation des prix pour la manifestation ENVIRORISK

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015,

Depuis 2001, la manifestation Envirorisk réunit sur deux jours des professionnels des entreprises et des collectivités locales, des élus et des institutionnels dans une optique d'approfondissement des problématiques techniques et humaines liées aux risques technologiques, industriels et naturels.

En 2014, Envirorisk a été organisé pour la première fois par la Communauté d'Agglomération de Bourges. Le Pôle Risque PACA d'Aix en Provence bénéficie d'une licence pour utiliser les années impaires le nom de marque « Envirorisk », propriété de Bourges Plus. L'édition 2014 à Bourges a rencontré un vif succès auprès de la communauté scientifique qui a salué l'excellence de la programmation.

L'édition 2016 se déroulera en partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire de Bourges sur le site du technopôle Lahitollé les 21, 22 et 23 juin 2016. Du fait de cette nouvelle localisation et de ce partenariat, le budget prévisionnel de l'opération en est d'ores et déjà divisé par deux par rapport au budget 2014. Une subvention du Conseil Régional est par ailleurs inscrite au Contrat Régional d'Agglomération révisé.

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Restauration	15 000 €	Entrées et stands payant	12 500 €
Soirée conviviale	8 333,33 €	Subvention Conseil régional	22 500 €
Communication, goodies, site web	20 833,33 €	Bourges Plus	22 500 €
Hôtesse et sécurité	4 166,67 €		
Matériel et frais divers	9 166,67 €		
Total	57 500 €	Total	57 500 €

Ce budget est inscrit au Budget Annexe Lahitollé Chapitre 011 Nature 6188.

Toutefois, il convient également de fixer au plus tôt les tarifs d'inscription qui seront pratiqués, afin de permettre une commercialisation en amont.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs suivants sur la base d'un objectif de 200 participants.

Participation aux 3 journées Envirorisk des 21, 22 et 23 juin, 3 déjeuners, sacoche, actes et soirée conviviale inclus :

- 150 € HT tout public
- 112.50 € HT chercheurs et universitaires.

Tarif soirée conviviale accompagnants (ne participant pas au congrès dans son ensemble) :

- 41.67 € HT

Tarif unique journée spéciale *ante*-Envirorisk uniquement du 21 juin (comprenant le déjeuner) :

- 33.33 € HT

Tarif étudiants (uniquement congrès et les 3 déjeuners) :

- 41.67 € HT

Tarif spécial étudiants INSA Centre Val de Loire (uniquement le congrès) :

- Gratuit

Tarif pour la tenue d'un stand lors de la manifestation (comprenant 2 entrées plein tarif) :

- 500 € HT

La TVA applicable à ces tarifs est au taux de 20%.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le budget prévisionnel et la présente grille de tarifs de la manifestation Envirorisk 2016 à l'attention des futurs participants ;

- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

45. Convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA CVL à Bourges
--

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

La Communauté d'Agglomération de Bourges fait de l'Enseignement Supérieur un levier majeur de son développement.

La prise de conscience de l'importance de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les territoires comme élément d'attractivité, de développement économique et de promotion sociale, amène l'ETAT et les collectivités territoriales à mener un travail de concertation en vue de conforter et développer les sites universitaires de Bourges, qui constituent le 3^{ème} pôle d'enseignement supérieur et de recherche de la Région Centre avec près de 4200 étudiants, et notamment le site de l'INSA Centre Val de Loire (INSA CVL).

Dans le cadre du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat-Région), une convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration et l'extension des locaux de l'INSA CVL à Bourges a été établie.

Les travaux envisagés ont pour objet d'adapter les locaux de l'établissement, suite à la création de l'INSA CVL en janvier 2014 et en tenant compte de l'évolution des effectifs. Ils comprennent une restructuration des locaux existants, une extension neuve du bâtiment principal, et une extension dans la Salle d'Armes.

Le partenariat financier de tous les acteurs, qu'il s'agisse notamment de l'ETAT, du Conseil Régional du Centre, du Conseil Départemental du Cher aux côtés de BOURGES PLUS sera déterminant pour la réussite des investissements devant accompagner ce projet.

Le montant retenu au CPER 2015-2020 pour la totalité de l'opération s'élève à 8 M€ TTC, et est réparti comme suit :

L'Etat : 31,25 % soit 2,5 M€ maximum

La Région Centre-Val de Loire : 43,75 % soit 3,5 M€ maximum

Le Conseil Départemental du Cher : 12,5 %, soit 1 M€ maximum

La Communauté d'agglomération Bourges Plus : 12,5 %, soit 1 M€ maximum

Un extrait du dossier de demande d'expertise de l'INSA avec le détail des travaux apporte un premier estimatif prévisionnel.

Le planning de cette opération est le suivant :

- 1) Consultation de Maître d'Oeuvre par concours de Janvier à Septembre 2016
- 2) Conception (études) d'octobre 2016 à juillet 2017
- 3) Consultation des entreprises et contractualisation de août à décembre 2017
- 4) Travaux de Janvier 2018 à Mars 2019

Le Conseil Départemental du Cher est maître d'ouvrage, car il est propriétaire des 2 étages de la Salle d'Armes qui sont dévolus à l'extension de l'INSA.

En tant que maître d'ouvrage, le Conseil Départemental du Cher supportera les risques du fait des aléas administratifs, techniques ou économiques.

BOURGES PLUS entend être pleinement présente pour apporter à ce projet tout le soutien nécessaire et pour que les nouveaux équipements indispensables au fonctionnement de l'INSA-CVL puissent être mis en place.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la « Convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration et l'extension des locaux de l'INSA CVL à Bourges » jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24 du 4 novembre 2013 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 51 du 8 décembre 2014 du Conseil Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

BOURGES PLUS a été sollicitée par l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) pour soutenir la création du « Post diplôme arts et créations sonores ».

La délibération n° 24 du 4 novembre 2013 du Conseil Communautaire a accordé une aide de 20 000€ par an, sur une période de trois ans. La convention signée le 18 décembre 2013 rappelle dans son article 2 l'engagement de principe sur trois ans et indique que le soutien financier pour 2014 et pour 2015 se fera par un avenant.

Contexte :

La réforme des écoles supérieures d'art de 2012 inscrit pleinement l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges au sein des institutions de l'enseignement supérieur et l'habilite à délivrer le grade de Master, grade qui introduit une initiation à la recherche dans le cursus des élèves. C'est dans ce cadre que l'Ecole Nationale Supérieure d'Art a créé le « Post diplôme arts et créations sonores » en 2013.

Dans le paysage actuel des écoles d'art, quelques structures s'intéressent indirectement au son (Le Mans, Mulhouse, Cergy ou Marseille) mais aucune ne lui accorde une place prépondérante.

L'Ecole d'Art de Bourges, pour sa part, a initié un atelier dédié aux pratiques sonores depuis 2000 qui, au fil du temps, a permis de renforcer l'équipe enseignante, les équipements et les relations entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et le Conservatoire de Bourges. Ces derniers se sont nourris des activités de l'Institut International de Musique Electroacoustique de **Bourges** qui a été pionnier en matière de musiques électro-acoustiques, le festival « Synthèse » étant pendant des années un rendez-vous international incontournable pour les compositeurs.

Parallèlement, les Ecoles d'Aix et de Bourges soutiennent le premier laboratoire de recherche relatif au son (Locus Sonus) et ont déjà conduit des projets de recherche dans le cadre du CNRS/Ministère de la Culture.

Le « Post diplôme arts et créations sonores » s'inscrit directement dans cet héritage et ce contexte. De plus, le croisement entre la musique et le son constitue en soi une véritable innovation. Enfin, le diplôme propose une alternative au seul cursus de musique électro-acoustique de France situé au Conservatoire de Lyon.

Inscription dans le développement local

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art s'est déjà préparée à gérer ce post diplôme : développement d'un pôle « son » au sein de l'équipe pédagogique et accueil d'un professeur du Conservatoire de musique de Bourges, animation du laboratoire « Locus Sonus » avec l'Ecole d'Aix, développement d'une plate-forme radiophonique, création d'une jauge de 200 personnes (en travaux) pour l'accueil de concerts et autres manifestations en lien avec les réalisations du post-diplôme.

Ces efforts contribuent à accroître la création musicale en Région Centre et la position de Bourges au niveau national et tendent à augmenter l'attractivité de la Ville. Ils s'inscrivent également dans les actions de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges visant à amplifier sa position régionale, nationale et internationale : projets collaboratifs autour de la plate-forme son avec Le Mans et Marseille, développement d'un programme sur l'histoire de la radiophonie, inscription dans la programmation de radios de création avec l'Université du Québec, Festival de Belleville, mise en œuvre de l'Association Ju:biluz en lien avec les scènes régionales et le centre culturel de rencontre de Noirlac...

Enfin, la création du post-diplôme intervient comme une suite logique à cette accumulation de compétences et de pratiques qui induisent le développement d'une recherche croisant les pratiques musicales électroniques et les pratiques sonores.

Projet :

Le post diplôme dispense une formation d'un an technique, pratique et théorique en matière de création musicale et sonore. Il s'adresse à des diplômés de l'enseignement supérieur d'art ou musical, mais aussi à des professionnels désirant une reconnaissance de leur savoir faire.

L'enseignement comprend huit modules construits et conduits par l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et le Département de musique électro-acoustique du Conservatoire de Bourges. Il bénéficie de l'équipement existant qu'il conviendra d'améliorer.

Le bilan de l'année 2014/2015 est annexé à la présente délibération.

La deuxième année a réuni 7 participants qui sont venus de toute la France pour s'installer à Bourges. Ils ont été encadrés par Jean-Michel Ponty, artiste et enseignant à l'ENSA et Roger Cochini, musicien et ancien enseignant au Conservatoire de Bourges. 12 autres intervenants extérieurs ont dispensés leurs enseignements tout au long de l'année scolaire. Ceci a été très riche pour les participants en terme d'apport en compétences, mais cela a aussi été profitable pour nouer des liens avec d'autres institutions et débiter la structuration de collaborations à plus long terme (Université de Marne la Vallée, Université de Mons en Belgique, INA-GM, IRCAM, Musique de la Boulangère et INOUIE, le festival City Sonic à Mons en Belgique).

Les travaux des étudiants ont été présentés du 24 septembre au 1er octobre 2015 à l'École nationale supérieure d'art de Bourges. A la suite de cette année, deux artistes s'engagent dans une prolongement de leur recherche, l'école s'engage ainsi dans la construction d'un troisième cycle.

Dépenses prévisionnelles de l'année 2015/2016

Il est à noter l'augmentation du budget prévisionnel sur cette année. Elle s'explique par l'opération de valorisation des 3 années du post-diplôme lors du festival international City Sonic à Mons en Belgique, ainsi que de la publication qui accompagnera cette manifestation.

Le montant total annuel du fonctionnement du post-diplôme est de 90 500 € qui se décompose de la sorte :

- Achats 5 000 €
- Location de matériel 5 000 €
- Assurances 600 €
- Documentation 500 €
- Publicité, édition 14 000 €
- Missions 23 500 €
- Frais postaux 500 €
- Charges extérieures diverses 1 000 €
- Rémunérations intervenants 19 500 €
- Charges de personnel ENSA 11 900 €
- Droits d'auteur 1 000 €

- Bourses 6000 €
 - Acquisition d'immobilisation 2 000 €
- TOTAL 90 500 €**

Apports financiers attendus des partenaires :

Les autres financeurs pressentis pour cette opération sont la Région Centre et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Centre (DRAC), le festival international City Sonic. Les fonds propres de L'école Nationale Supérieure d'Art seront eux aussi mis à contribution.

La demande de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art porte sur la somme de 20 000 € pour l'année 2015/2016.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le soutien que souhaite apporter BOURGES PLUS au travers de sa Technopole dans l'aide au développement de la recherche locale, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de son attractivité. Il est donc proposé de soutenir la poursuite de ce projet pour 2015/2016.

Un avenant à convention entre BOURGES PLUS et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art précise les modalités de versement de la subvention.

Les crédits de la troisième année sont inscrits au budget 2015 du Budget Annexe Lahitolle de Bourges Plus, article 65738, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver cet avenant ;
- accorder à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art pour l'année universitaire 2015/2016 une subvention de 20 000 € ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

47. Enseignement Supérieur - Participation financière des établissements d'Enseignement Supérieur à l'après-midi des étudiants "HAPPY CAMPUS BOURGES du 17 septembre 2015

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus a souhaité mettre en œuvre une après-midi et une soirée d'accueil des étudiants à la rentrée 2015 afin de créer une cohésion au sein de la population estudiantine et de la rassembler autour d'activités sportives et ludiques. Cette première édition d'Happy Campus Bourges portée par Bourges Plus a donc eu lieu le 17 septembre 2015 et a permis de rassembler de très nombreux étudiants issus de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur locaux.

Afin d'organiser au mieux cet événement, certains de ces derniers ont d'ailleurs souhaité, dans le cadre d'un partenariat, apporter un soutien matériel et financier à Bourges Plus.

En effet, le budget alloué à la manifestation par Bourges Plus s'élève à un coût total de 12 498.90 €. Dans ce cadre, l'Université d'Orléans, l'Institut National des Sciences Appliquées-Centre Val de Loire (INSA-CVL), l'Institut des Soins Infirmiers (IFSI), l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Cher (EPLEFPAC) et l'Ensemble Scolaire Bourges Centre (ESBC) se sont engagés à apporter leur contribution à Happy Campus Bourges ainsi qu'en témoignent les conventions (ci-annexées).

Cette participation financière est calculée sur une base allant, pour chacun des établissements, de 75 à 80 centimes d'euros par étudiants inscrits en 2014-2015 dans leurs institutions (recette environ 2 200 €).

Nom des établissements	Montant de la participation
Université d'Orléans (IUT de Bourges ; ESPE ; UFR Collegium Droit Economie Gestion ; Collegium Sciences et Techniques)	80 centimes d'euros par étudiants inscrits dans chacune des composantes universitaires de Bourges.
INSA-CVL	80 centimes d'euros par étudiants inscrits pour l'année 2014-2015.
IFSI	80 centimes d'euros par étudiants inscrits pour l'année 2014-2015.
EPLEFPAC	80 centimes d'euros par étudiants inscrits pour l'année 2014-2015.
ESBC (Institut d'Enseignement Supérieur Sainte Marie et Institut Linguistique Franco-Chinois Bourges Centre)	75 centimes d'euros par étudiants inscrits pour l'année 2014-2015.

La recette sera imputée au chapitre 74 du budget de l'exercice 2015.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe et les conditions de versement des participations financières des établissements,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions pour le versement de ces participations avec les établissements d'enseignement supérieur désignés ci-dessus (en annexe, projets de conventions) et tout document se rapportant à la présente délibération

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

48. Accès des stagiaires de l'IMEP au restaurant universitaire - Convention avec le CROUS

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Le restaurant universitaire situé sur le Technopôle Lahitolle a été mis en service et est accessible à tous, avec des tarifs différents selon le statut de la personne ; ainsi, pour un repas, un étudiant paie 3.25 €, et les autres usagers 8.73 €.

L'IMEP accueille des stagiaires sur des formations à temps plein, comme la préparation au titre ASCA (Assistant de Comptabilité et d'Administration). Ces stagiaires sont demandeurs d'emploi et bénéficient soit de leur allocation chômage, soit d'une rémunération par la Région Centre, laquelle finance par ailleurs ces formations (dans le cadre de marchés publics de formation).

Afin d'améliorer les conditions de prise en charge des stagiaires de l'IMEP qui suivent une formation à temps plein, le CROUS accepte que ces derniers se rendent au Restaurant Universitaire au tarif étudiant. Pour cela, une convention a été rédigée entre Bourges Plus et les services du CROUS.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

49. Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°2015-2 à la convention générale de délégation - Habitat privé

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre ;

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 05 octobre 2015 concernant l'avenant 2015-01 concernant la mise en place de dotations complémentaires (aides classiques et dotations FART) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que :

Lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, pour une durée de 6 ans (2014-2020).

Ces conventions expriment, en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et la réhabilitation de l'habitat privé.

Le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 a approuvé la convention générale de délégation des aides à la pierre, ainsi que la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé. Cette dernière avait pour but de préciser les objectifs et l'enveloppe subdélégée fixées annuellement, soit 438 100 € de crédits Anah classiques et 132 422 € du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire du 05 octobre 2015 a approuvé l'avenant 2015-01 concernant la mise en place de dotations complémentaires à hauteur de 27 742 € pour les crédits Anah classiques et de 23 280€ pour les crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART).

Ces montants d'enveloppes se révèlent insuffisants.

En effet le dispositif « Habiter mieux » associant les aides de l'Anah et les primes du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique a suscité davantage de demandes que ne l'avait initialement prévu l'Anah. Cette dynamique, qui a impliqué un report de 17 dossiers sur l'année 2015, s'est poursuivie en 2015, en dépit de quelques évolutions réglementaires visant à limiter une dépense rapide des crédits.

L'Anah prévoit donc dans sa programmation finale 2015, la mise en place d'une dotation complémentaire, de 168 958 € de crédits Anah classiques et de 54 298 € de dotation FART, au travers de l'avenant 2015-02 à la convention générale de gestion des aides à l'Habitat privé. Ce qui porte la dotation globale Anah à 634 800 € et la dotation du FART à 210 000 €.

Les objectifs 2015 se répartissent de la façon suivante :

- 7 logements indignes ou très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs),
- 23 logements de propriétaires occupants, notamment en situation de perte d'autonomie d'handicap et de vieillissement,
- 83 logements de propriétaires occupants/bailleurs en situation de précarité énergétique.

Bourges Plus, maintient son engagement de 360 000 € de crédits prévus, pour les aides à la rénovation de l'Habitat privé, sur ses fonds propres pour l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2015-02 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

50. Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire - modification

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013, favorisant l'accès des agents contractuels au cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2013 permettant l'organisation des sélections professionnelles ;

Vu le PPAET modifié par la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2013 lequel prévoyait notamment une ouverture d'un poste de chargé d'opération d'Archéologie au titre de l'année 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant que le Plan Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire prévoyait l'ouverture du poste précité au titre de l'année 2015 et qu'une réflexion sur le devenir du service Archéologie est en cours, il est proposé de reporter l'ouverture de ce poste en 2016.

Le Plan Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire sera donc modifié en ce sens.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

51. Compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - « Politique de la Ville » - Transfert de personnels

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges exerce, à ce jour, quatre compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat et politique de la ville), quatre compétences optionnelles (voirie, eau, assainissement, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et quatre compétences facultatives (aménagement et gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage, archéologie préventive et incendie et secours développement de l'enseignement supérieur et de la formation (Imep)).

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager volontairement dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sans attendre le transfert automatique prévu au 27 mars 2017 en étendant les compétences obligatoires de Bourges Plus à la prise en charge de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous réserve que les conditions de majorités requises soient remplies et que la Communauté d'Agglomération de Bourges soit autorisée par arrêté préfectoral à exercer, à compter du 1^{er} janvier 2016, au titre de ses compétences optionnelles, la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », il y a lieu de procéder au transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges, du personnel de la Ville de Bourges affecté actuellement dans ce secteur d'activités.

Par ailleurs, alors que la compétence Politique de la Ville figurait dès l'origine parmi les compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération, celle-ci n'avait pu être mise en oeuvre à BourgesPlus faute d'avoir défini la notion d'intérêt communautaire requise alors. La loi du 15 août 2015 dite Loi NOTRe a supprimé cette condition d'intérêt communautaire. Dès lors il y a lieu de transférer les emplois de la Ville de Bourges afférents à l'exercice de cette compétence au 1^{er} janvier 2016.

L'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.*

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

(...) Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Aussi, en application de ces dispositions, il convient de prendre avec la Ville de Bourges, les décisions individuelles conjointes qui fixeront les conditions et modalités de transfert des agents concernés en tenant compte des actes individuels d'avancement éventuels qui pourront être pris avant la date des transferts effectifs, après avis des Commissions Administratives Paritaires et du Comité Technique Compétent.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives afférentes aux transferts de personnels dans le cadre de l'extension des compétences obligatoires de Bourges Plus par la prise en charge de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et pour permettre l'exercice effectif de la compétence « Politique de la Ville ».

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

52. Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code général des Collectivités ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1 « *remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels* » et article 3,1° « *accroissement temporaire d'activité* ».

Pour l'année 2016, afin de pallier les absences impactant la continuité du service ou pour faire face à un accroissement d'activité, il est proposé les enveloppes suivantes :

- pour la Direction de l'Eau : 14 mensualités
- pour la Direction de l'Assainissement : 26 mensualités
- pour les autres Directions : 50 mensualités

Ces contractuels seront rémunérés au minimum sur la base de l'IB 340 (IM 321).

- Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire - Service Archéologie Préventive :
 - Afin d'effectuer différentes expertises (géomorphologie, numismatique et analyse de lames minces céramique) il est proposé de créer 126 vacations à 110 euros brut la vacation ;

- Dans le cadre de la fouille « des Angoulaire » (à La Chapelle-Saint-Ursin), il est nécessaire de recourir au recrutement d'un Technicien de Fouilles pour une durée de 4 mois (1 mois de terrain pour la phase 2 du chantier et 3 mois de post fouilles). Ce poste de Technicien de Fouilles sera rémunéré au maximum sur la base de l'IB 499 (IM 430).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

53. Tableau des Effectifs - Modification

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION OU MODIFICATION :

- Suite à la prise de compétence effective « Politique de la Ville » par la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de créer un poste de chargé de mission correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour l'application de la clause d'insertion dans l'emploi dans les marchés publics notamment liés au PRU.
- Suite à la mutation d'un agent, il convient de modifier le cadre d'emploi d'un poste d'assistant(e) à la Direction de l'Assainissement
- Suite à la réorganisation du service des Assemblées, il convient de créer deux postes d'assistant(e)s correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Suite au changement de service d'un agent, il convient de créer un poste de médiateur appartenant au cadre d'emplois des techniciens à la Direction Générale des Services.
- Suite à la réorganisation de la Direction des Affaires Juridiques, il convient de créer deux postes :
Un gestionnaire des contrats de délégation de service public correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Un juriste en charge du contentieux correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux

- Dans le cadre de la réorganisation des affaires foncières, Il apparaît nécessaire de modifier la fonction du poste actuel de responsable en Directeur des affaires foncières et de créer un poste de responsable adjoint appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs.

- Suite au départ de 2 agents à la Direction des Systèmes d'informations et de Télécommunications, il convient de créer deux postes appartenant au cadre d'emplois des techniciens.

- Suite au transfert de nouveaux dossiers au Service Social de la Direction des Ressources Humaines, il est nécessaire de créer un poste d'assistant(e) appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs

MUTUALISATION / TRANSFERTS DE COMPETENCES :

Dans le cadre de la mutualisation, il convient d'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2016, les effectifs suivants :

- Direction Générale des Services :
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Direction Voirie Réseaux Divers :
 - 2 postes correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
 - 4 postes correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux
 - 2 postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Direction Bâtiments :
 - 5 postes correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
 - 3 postes correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Direction Etudes :
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
 - 3 postes correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux
 - 2 postes correspondant au cadre d'emplois des agents de maîtrise
 - 2 postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Pôle Conduite Opération :
 - 3 postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Direction Aménagement et Développement :
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Direction Aménagement Urbain :
 - 6 postes correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
 - 4 postes correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des animateurs
 - 1 poste cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - 2 postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

SUPPRESSIONS :

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

54. Attribution de véhicule de fonction aux emplois de direction

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant que la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoit, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnels de direction des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.

Un véhicule dit « de fonction » est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut-être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels.

Il s'agit d'un avantage en nature soumis à contributions et cotisations sociales et imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer par nécessité absolue de service, à compter du 1^{er} janvier 2016, un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint ;
- de déterminer que le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ces véhicules est calculé, selon le cas, au regard du barème ci-dessous :

Type de véhicule	Forfait annuel - Absence de prise en charge par l'employeur du carburant utilisé en usage privé
Acheté : Moins de 5 ans	9% du coût d'achat TTC
Acheté : Plus de 5 ans	6% du coût d'achat TTC
Location ou Location avec option d'achat	30% du Coût global annuel TTC comprenant : Location, Assurance, Frais d'entretien

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 60 voix « Pour » et 1 abstention [M. Yannick BEDIN].

55. Actualisation de la liste des logements de fonctions

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

C'est ainsi que la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pourrait être attribué par nécessité absolue de service a été fixée par délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 complétée par la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015.

Eu égard à la création de services communs entre l'agglomération et la Ville de Bourges et à la montée en charge de l'organigramme fonctionnel de la communauté d'agglomération de Bourges, des modifications organisationnelles importantes vont prendre place au sein des services communautaires notamment par la mise en place de cinq directions générales adjointes.

Il convient d'en tenir compte et d'élargir en conséquence la liste d'attribution des logements de fonction fixée par délibération du 8 décembre 2014, aux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint.

S'agissant d'emplois auxquels est attachée une exigence particulière en termes de responsabilité, contraintes (astreintes) et sujétions, ces logements seront concédés au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Chaque concession de logement donnera ainsi lieu au paiement d'une redevance à la charge de son bénéficiaire, qui ne pourra être inférieure à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. Celle-ci pourra, dans le cas où la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permettent pas de loger l'agent dans les limites fixées par l'arrêté du 22 janvier 2013, être calculée en retenant le nombre de pièces auquel l'agent a droit, en application des limites prévues.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire supportera l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrira également une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver ces modifications ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

56. Régime indemnitaire - Dispositions modificatives

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Lors de ses séances précédentes, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'application du régime indemnitaire en faveur des agents de la communauté d'agglomération de Bourges.

Or, suite à la parution de nouvelles dispositions réglementaires mais également afin de prendre en compte les sujétions et contraintes liées à certains postes, il convient de modifier ou de compléter les délibérations relatives au régime indemnitaire :

- des agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- des agents bénéficiaires de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires et de la Prime de Service ;
- des agents chargés d'enseignement au sein de l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP).

1- CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX :

▪ ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE :

En application du décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 qui modifie le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant celui du 25 août 2003 relatif aux modalités d'application du décret sus visé, il est proposé de redéfinir les modalités d'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) qui pourrait être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux, selon les conditions figurant ci-après :

* **Bénéficiaires :**

LISTE DES BENEFICIAIRES PAR GRADE	Coefficient du grade	Coefficient géographique	Modulation individuelle par rapport au taux moyen. Plafonds à ne pas dépasser
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	18	1,00	110,00 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	16	1,00	110,00 %
Technicien	12	1,00	110,00 %

* **Attribution :**

Le crédit ouvert dans le cadre duquel sont effectuées les attributions individuelles est calculé comme suit : *Taux de base multiplié par le coefficient du grade multiplié par le coefficient géographique multiplié par le nombre de bénéficiaires.*

Le taux de base annuel est fixé par arrêté ministériel.

A l'intérieur de ce crédit global, le montant de l'attribution individuelle pourra être modulé par M. le Président selon les critères suivants :

- niveau de responsabilité ;
- contraintes liées à l'encadrement ;
- nature et importance des services rendus ;

sans toutefois pouvoir excéder le pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade (Cf. tableau ci-dessus).

▪ **ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT :**

La prime de service et de rendement peut être allouée aux fonctionnaires territoriaux exerçant des fonctions techniques en référence au tableau figurant en annexe du décret du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable a intégré dans ce nouveau corps les techniciens de l'Equipeement et les contrôleurs de travaux publics de l'Etat qui constituaient jusqu'à alors les corps et grades de référence pour l'attribution des primes aux techniciens territoriaux.

L'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 dans sa partie B –Filière technique a été mise à jour et établit désormais la correspondance entre les grades du nouveau corps des techniciens de développement durable et les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Aussi, il y a lieu de tenir de cette évolution en modifiant les taux de base annuels fixés par délibération n°28 du 23 septembre 2011 ainsi qu'il suit :

* **Bénéficiaires et taux de base annuel par grade**

Grades	Taux de base annuels (*)
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330 €
Technicien	1 010 €

(*)Taux de base fixés par arrêté ministériel du 15 décembre 2009. Ces taux évolueront en fonction des arrêtés ministériels qui seront pris pour fixer les montants de la prime de service et de rendement.

* **Modalités d'attribution**

Le montant servi individuellement ne pourra excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu et comprendra :

Une part fixe déterminée pour chaque emploi, en fonction :

- du niveau de responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- des sujétions liées à l'emploi occupé.

Une part additionnelle qui variera en fonction :

- de la manière de servir de l'agent telle qu'elle sera appréciée annuellement ;
- de la réalisation des objectifs annuels fixés à l'agent pour l'exercice concerné.

Son montant sera révisé chaque année et sera déterminé individuellement en fonction des critères précités, par M. le Président, sur proposition du Directeur Général des Services après rapport motivé des responsables hiérarchiques concernés.

2- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ADDITIONNELLE

En application des délibérations des 30 juin 2008 et 17 décembre 2012, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires comprend une part fixe appelée « I.F.T.S » et une part variable appelée « I.F.T.S.A (additionnelle) ».

Or suite à la mise en l'œuvre de l'entretien professionnel, il convient de modifier les critères de modulation de l'I.F.T.S.A.

La partie variable appelée I.F.T.S.A (additionnelle) pourra être servie annuellement et variera en fonction :

- de la manière de servir de l'agent telle qu'elle sera appréciée annuellement ;
- de la réalisation des objectifs annuels fixés à l'agent pour l'exercice concerné.

Son taux sera révisé chaque année et sera déterminé individuellement en fonction des critères précités, par le Président, sur proposition du Directeur Général des Services après rapport motivé des responsables hiérarchiques concernés.

3- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ADDITIONNELLE

En application des délibérations des 30 juin 2008, 17 décembre 2012 et 30 mars 2015, l'Indemnité d'Administration et de Technicité comprend une part fixe, une part variable ainsi qu'une part additionnelle.

Or suite à la mise en l'œuvre de l'entretien professionnel, il convient de modifier les critères de modulation de la part additionnelle.

Celle-ci pourra être servie annuellement et variera en fonction :

- de la manière de servir de l'agent telle qu'elle sera appréciée annuellement ;
- de la réalisation des objectifs annuels fixés à l'agent pour l'exercice concerné.

Son taux sera révisé chaque année et sera déterminé individuellement en fonction des critères précités, par le Président, sur proposition du Directeur Général des Services après rapport motivé des responsables hiérarchiques concernés.

4- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE REPRÉSENTATIVE DE SUJÉTIONS ET DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ADDITIONNELLE :

La délibération du 8 décembre 2014 a mis en place l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des agents relevant des cadres d'emplois des conseillers et assistants socio-éducatifs. Or, il y a lieu de modifier ses modalités d'attribution afin de permettre l'attribution d'une part additionnelle.

♦ **Attribution :**

Son montant moyen est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7, à un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel en fonction du grade de l'agent.

Le montant de l'attribution individuelle sera modulé par l'autorité territoriale, en fonction de :

- l'importance des sujétions auxquelles les bénéficiaires sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions ;
- des travaux supplémentaires effectués ;
- des responsabilités exercées.

Dans ce cadre, le Président, sur proposition du Directeur Général des Services après rapport motivé des responsables hiérarchiques concernés, pourra chaque année compléter cette attribution en allouant une part additionnelle qui variera selon :

- la manière de servir de l'agent telle qu'elle sera appréciée annuellement ;
- la réalisation des objectifs annuels fixés à l'agent pour l'exercice concerné.

5- ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE :

La délibération du 8 décembre 2014 a mis en place le Prime de Service des agents relevant des cadres d'emplois des infirmiers territoriaux. Or, il y a lieu de modifier ses modalités d'attribution afin de permettre l'attribution d'une part additionnelle.

♦ **Attribution :**

Le crédit ouvert dans le cadre duquel sont effectuées les attributions individuelles est fixé pour chaque exercice à : *7,5 % du montant total effectivement engagé des traitements bruts des agents ayant vocation à bénéficier de cette prime.*

A l'intérieur de ce crédit global, le montant de l'attribution individuelle pourra être modulé par le Président pour tenir compte de l'activité de l'agent sans toutefois pouvoir excéder annuellement 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

Dans ce cadre, le Président, sur proposition du Directeur Général des Services pourra chaque année compléter cette attribution en allouant une part additionnelle qui variera selon :

- la manière de servir de l'agent telle qu'elle sera appréciée annuellement ;
- la réalisation des objectifs annuels fixés à l'agent pour l'exercice concerné.

6- CHARGES D'ENSEIGNEMENT DE L'IMEP :

Par délibération n°61 du 21 juin 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer une Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves afin de reconnaître les caractères propres de la fonction enseignante et notamment le suivi individuel ainsi que l'appréciation du travail des élèves effectués par les chargés d'enseignement de l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP).

Il est proposé de compléter cette délibération en étendant le bénéfice de cette indemnité à l'ensemble des chargés d'enseignement de l'IMEP occupant des postes permanents figurant au tableau des effectifs.

MODALITES DE VERSEMENT DE CES INDEMNITES

Ces indemnités seront versées mensuellement (à l'exception des « parts additionnelles » versées annuellement en une seule fois) et selon les modalités fixées par la délibération en vigueur au sein de la collectivité.

Par ailleurs, en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé :

- de pouvoir maintenir aux agents le montant indemnitaire dont il bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires ;

- de pouvoir verser ces avantages aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et non titulaires) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. approuver ces dispositions, arrêtées après avis du Comité Technique du 24 novembre 2015.
2. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

57. Mise en oeuvre du dispositif "Service civique"

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Le service civique, initié par l'Etat en 2010 et relayé par l'Agence Nationale du Service Civique est un engagement volontaire et citoyen, permettant à un jeune volontaire de 16-25 ans, sans conditions de diplôme, de nationalité française ou ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, de s'engager et d'accomplir une mission d'intérêt général et à la collectivité qui l'accueille de participer au renforcement de la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale.

Les missions proposées doivent porter sur les thèmes suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le Service Civique n'est ni un emploi ni un stage.

Ce dispositif consiste en un engagement réciproque de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures. L'Etat indemnise directement le volontaire à hauteur de 467 € nets mensuels ; la collectivité complète cette indemnité par une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 106 € correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Une majoration de 106 € peut être perçue sur des critères sociaux.

L'Etat assure la prise en charge de l'intégralité de la protection sociale.

La collectivité accompagne le volontaire dans la réalisation de sa mission (tutorat) et dans sa réflexion sur son projet d'avenir ; elle lui permet également de suivre une formation civique et citoyenne.

Aussi, notre collectivité propose de s'insérer dans ce dispositif et demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat.

Une ou plusieurs missions dans le domaine de l'environnement seraient susceptibles d'être proposées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le principe de la mise en place du dispositif « Service Civique » au sein des services de l'Agglomération de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

58. Convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (CoSC)

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation de différents services de la Ville de Bourges et de Bourges Plus, la subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération doit s'aligner sur le montant annuel octroyé par la Ville de Bourges.

Considérant que le CoSC. est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;
- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le CoSC. permet actuellement au personnel et aux retraités de la Mairie, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder à une offre très large de loisirs et de sorties. Il permet, également, de bénéficier de tarifs préférentiels (golf, médiathèque, cinémas...), de participations (séjours de vacances des enfants du personnel) ou bien encore, de gratifications (médaille du travail, départ à la retraite).

Afin de permettre à ceux de nos personnels qui bénéficient aujourd'hui des avantages offerts par le CoSC, de continuer à en bénéficier et, à ceux nouvellement recrutés, de découvrir la palette d'activités offerte par cette association, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser, au CoSC, au titre de l'exercice 2016 :
 - ✓ une subvention annuelle de **73 346 €**,
 - ✓ à cette somme s'ajoutera **39 224 €** afin d'assumer les frais liés au traitement et charges de l'agent à temps complet issu du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- de réserver à son bénéfice, sur le même exercice :
 - ✓ une enveloppe prévisionnelle de **3 300 €** qui permettra en fin d'année 2016, sur production d'un état récapitulatif, de rembourser au CoSC les sommes dont il aura fait l'avance, dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais d'abonnement ou d'inscription des agents de Bourges Plus au golf municipal, à la médiathèque ou la piscine municipale.
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de **1 000 €** par an.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, articles 6474 des Budgets Principal et archéologie et 6458 des Budgets Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

59. Eau - Fixation des tarifs 2016

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif 2016 pour le Service de l'Eau a été établie sur la base d'une augmentation tarifaire annuelle de 1% (comprenant un rattrapage sur la redevance prélèvement pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) pour les communes en régie (Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy, Saint Just, Saint Michel de Volangis et Trouy).

Considérant que les tarifs des communes de Lissay-Lochy et de Vorly faisant l'objet d'une délégation de service public ont été augmentés de façon équivalente pour la part collectivité.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs.

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 – Part abonnement

SECTEURS DE : ANNOIX, ARCAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY.

	Location compteur	Frais fixes	Total
Ø 15	10,71 €	25,79 €	36,50 €
Ø 20	13,92 €	25,79 €	39,71 €
Ø 25-30	30,15 €	25,79 €	55,94 €
Ø 40	47,20 €	25,79 €	72,99 €
Ø 50-60-65	117,27 €	25,79 €	143,06 €
Ø 80	213,15 €	25,79 €	238,94 €
Ø 100	324,42 €	25,79 €	350,21 €
Ø 150	413,00 €	25,79 €	438,79 €

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau

Pour tous les secteurs en régie : **30,43 €**

3 – Redevance prélèvement

Pour tous les secteurs en régie : **0,052 €/m³**

4 – Bâtiments communaux

Pour tous les secteurs en régie : **1,593 €/m³**

5 – Part variable

SECTEURS DE : ANNOIX, ARCAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY.
1,593 €/m³

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité)

1 – Part abonnement

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

Abonnement	€/an
Ø 15	27,49
Ø 20	41,15
Ø 30	61,25
Ø 40	61,25
Ø 60	61,25
Ø 80	61,25
Ø 100	61,25

2 – Part variable

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

Consommations (en m³)	€/m³
De 1 à 100	0,332
De 101 à 300	0,300
De 301 à 500	0,276
De 501 à 1 000	0,220
1 001 et plus	0,173

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus énoncés.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

60. Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2016

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

61. Animation agronomique sur le territoire du Porche - Convention de cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015, de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Dans l'objectif de la reconquête de la qualité de la ressource en eau exploitée au champ captant du Porche, deux contrats territoriaux successifs, contractualisés entre les différents acteurs du territoire, constituaient le socle technique et financier du plan d'actions mis en place.

Le contrat territorial arrivant à terme (31/12/2015), un bilan technico-agronomique et évaluatif est engagé. La démarche d'évaluation a pour objectif d'animer une réflexion générale sur la dynamique et les résultats de l'action locale, ses « succès » et ses limites, mais également d'ouvrir le débat sur les perspectives d'un nouveau plan d'actions. Elle concerne l'ensemble des partenaires du territoire.

La finalité de cette évaluation est d'élaborer un nouveau contrat territorial qui fixera les actions à conduire sur le territoire, ainsi que les modalités de suivi, de conseils et d'animation à mettre en œuvre. Ce nouveau contrat démarrera en 2017.

Afin d'assurer la continuité entre le second et troisième contrat, il convient de définir les objectifs et les moyens de l'animation sur le territoire durant l'année 2016.

La Chambre d'Agriculture du Cher, maître d'ouvrage, assurera une animation auprès de l'ensemble des partenaires, en particulier les agriculteurs du territoire du Porche, pendant l'année 2016.

L'objectif principal reste le développement de pratiques agricoles favorisant une amélioration de la qualité de l'eau en termes de concentration en nitrates aux forages du Porche. Il se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- Réaliser le suivi et le calcul des indicateurs de risques liés aux pratiques de fertilisation azotée vis-à-vis de la ressource en eau,
- Exploiter les outils agronomiques permettant aux exploitants d'ajuster la fertilisation azotée au plus proches des besoins des cultures,
- Adopter une approche « système de cultures » dans la démarche d'animation et de conseil, notamment concernant la promotion de rotations et de pratiques limitant les risques de pertes en azotes,
- Développer les productions végétales à faibles intrants, afin d'allonger les rotations, valoriser les parcelles à risques (terres inondables), et renforcer la solidité économique des exploitants du champ captant.
- Assurer l'accompagnement des agriculteurs vis-à-vis des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, et des investissements liés au Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations (PCAE).

Le coût prévisionnel de cette animation est évalué à 69 235 € HT dont le détail figure ci dessous.

Désignation	Montant HT
Synthèse des données	17 713,00 €
Sensibilisation sur la fertilisation	4 905,00 €
Animations techniques sur les systèmes de culture	26 160,00 €
Animation et communication auprès des agriculteurs	5 722,00 €
Frais divers/analyses	6 560,00 €
Total HT	69 235,00 €

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne contribuera à cette action par le biais d'une participation financière à hauteur de 30%, la Chambre d'Agriculture à hauteur de 20 % et Bourges Plus à hauteur de 50%, avec un seuil maximum de 35 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Eau, article 2031, chapitre 20.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention relative au cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

62. Modalité de collaboration Communes / EPCI

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et L.123-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération n°57 en date du 22 juin 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en vue de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 en date du 3 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,

Vu le courrier du 10 novembre 2015 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus invitant les maires des 16 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 16 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en date du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire et définissant les modalités de la concertation avec le public,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015,

Par délibération du 22 juin 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé de se doter de la compétence : « Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et Documents d'Urbanisme en tenant lieu », notamment afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Elaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet de territoire solidaire et équitable,
- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes,
- Mener une réflexion à l'échelle intercommunale pour mieux traiter les thématiques dépassant les frontières communales,
- Mutualiser l'ingénierie et les moyens techniques et financiers,
- Faciliter l'instruction des ADS.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux avaient 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence. L'ensemble des Conseils Municipaux ont validé le transfert de compétence.

Convaincue que la participation des Maires et des Conseils Municipaux à la démarche PLUi est indispensable pour l'élaboration d'un projet adapté au territoire et répondant au mieux aux besoins de ses habitants, entreprises, associations, collectivités...etc, la Communauté d'Agglomération souhaite non seulement assurer pleinement l'ensemble des obligations réglementaires en matière de collaboration Communes-EPCI, mais aussi au-delà de ses obligations, se donner les moyens d'un dialogue régulier et constructif avec ses communes membres et offrir à ces dernières la garantie que le projet de PLUi se fera au service d'un développement équitable du territoire.

Pour cela elle s'appuiera à la fois sur les instances de dialogue prévues par le Code de L'Urbanisme, mais aussi sur des instances qui seront spécifiquement dédiées à l'organisation d'échanges en matière d'urbanisme sur le territoire de l'Agglomération.

D) Les instances prévues par les textes réglementaires et leurs rôles

Le Code de l'Urbanisme prévoit la participation de 3 instances essentielles pour l'élaboration du PLUi :

Le Conseil Communautaire

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 16 communes de l'Agglomération, le Conseil Communautaire est l'organe compétent pour :

- Prescrire l'élaboration du PLUi et définir les modalités de concertation avec le public,
- Définir, après l'organisation de la Conférence Intercommunale des Maires, les modalités de collaboration entre les Communes et la Communauté d'Agglomération,
- Organiser un débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire,
- Faire le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi,
- Approuver le projet final de PLUi.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire organisera au moins une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme, conformément à l'article L5211-62 du CGCT.

Les Conseils Municipaux

La loi Alur a renforcé les conditions d'association des Conseils Municipaux à la procédure d'élaboration des PLUi. De fait, ceux-ci disposent durant la procédure d'élaboration du PLUi d'un rôle et d'un pouvoir important, plus que tout autre partenaire.

Tout d'abord, le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat sur les Orientations Générales du PADD soit organisé dans chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de l'Agglomération, en parallèle de celui organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

De plus, les Conseils Municipaux se prononceront sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire, avec un vrai pouvoir : en cas d'avis défavorable d'un Conseil Municipal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation où les dispositions du règlement qui concernent directement leur commune, le projet de PLU devra être délibéré une seconde fois en Conseil Communautaire et devra être approuvé à la majorité des deux tiers pour être validé.

Enfin, les Conseils Municipaux pourront être associés tout au long de la démarche, selon différentes modalités en fonction des thèmes et sujets abordés, mais toujours avec la volonté de l'être le plus en amont possible des réflexions.

La Conférence Intercommunale des Maires

Elle rassemble l'ensemble des 16 maires de la Communauté d'Agglomération et devra se réunir au minimum à deux reprises durant la démarche :

- Avant l'intervention de la présente délibération définissant les modalités de collaboration Communes-EPCI,
- Après l'enquête publique, afin que soient présentés à l'ensemble des maires, les avis des partenaires émis sur le projet de PLUi, les observations émises par le public lors de l'enquête publique et le rapport du Commissaire Enquêteur.

Tout au long de la démarche et sous l'initiative du Président de l'EPCI, le cas échéant sur sollicitation du Comité de Pilotage, elle pourra se réunir autant que de besoins.

Chaque réunion de la Conférence Intercommunale des Maires donnera lieu à un compte rendu ou un relevé de décision écrit, et qui sera soumis pour validation à l'ensemble des Maires.

II) Les instances et les modalités de collaboration Communauté-Communes envisagées

Le Comité de Pilotage & la Commission d'Urbanisme Communautaire

Présidé par le Vice-Président de l'Agglomération en Charge de l'Urbanisme et constitué des maires ou de leurs représentants et des Vice-présidents de l'Agglomération concernés par la démarche, le Comité de Pilotage a pour fonctions principales de :

- Valider la stratégie, les objectifs et orientations du projet,
- Etudier en amont les rapports qui seront soumis aux instances de la Communauté d'Agglomération,
- Maintenir les élus informés et investis dans la démarche globale d'élaboration.

En tant qu'instance politique coordinatrice du projet, il aura aussi pour rôle :

- D'être le garant du bon déroulement de la démarche et de la tenue du calendrier,
- De prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public,
- D'être le garant de la bonne articulation du PLUi avec l'ensemble des projets stratégiques et des démarches de planification portés par l'Agglomération,

Il sera réuni à toutes les étapes stratégiques de l'élaboration du PLUi, et notamment pour :

- Faire le bilan du diagnostic, identifier et prioriser les enjeux pour le PLUi,
- Examiner les orientations de l'avant-projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux en débattent,
- Examiner le bilan de la concertation et le projet de PLUi avant son arrêt par le Conseil Communautaire,
- Pour examiner les observations formulées par le public, les avis donnés par les personnes publiques associées, ainsi que le rapport faisant suite à l'enquête publique pour déterminer les suites à donner en vue de l'approbation du PLUi.

Le cas échéant, le Comité de Pilotage pourra solliciter le Président pour qu'il réunisse la Conférence Intercommunale des Maires afin qu'un sujet spécifique y soit abordé et/ou un arbitrage rendu.

Par ailleurs, le Comité de Pilotage aura pour mission de faire des points réguliers, à un rythme de 3 à 4 fois par an sur les remarques faites par le public dans les registres mis à sa disposition dans les Communes (Cf. Délibération de prescription du PLUi).

Il aura aussi pour fonction d'identifier les sujets ou thématiques nécessitant la constitution de groupes de travail spécifique.

Enfin, différents partenaires ou personnes publiques pourront être consultés ou associés ponctuellement lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (SCoT, services de l'Etat, Conseil Général, Conseil Régional, etc...)

Chaque réunion du Comité de Pilotage donnera lieu à un compte rendu ou à un relevé de décision écrit qui sera mis à l'approbation de la session suivante et transmis à l'ensemble des participants.

L'équipe projet

L'équipe projet assurera le pilotage technique de l'élaboration du PLUi. Cheville ouvrière de la démarche, elle veillera en particulier à la bonne traduction du projet politique définis par les élus à travers le PADD dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Elle sera constituée d'une équipe de techniciens pluridisciplinaires, réunissant les techniciens de la Communauté d'Agglomération et des communes concernées par la démarche, notamment ceux en charge de l'urbanisme. De plus, les communes ne disposant pas d'une ingénierie dédiée à l'urbanisme, mais dont le Maire ou un adjoint sont en charge de ce domaine et occupent de fait un rôle de quasi-technicien, pourront être représentées par ce dernier si elle le souhaite.

Elle aura notamment pour fonction de :

- Coordonner les missions et travaux des bureaux d'étude et veiller à leur bonne adaptation au contexte local,
- Participer à la production de documents, notamment de documents de synthèse,
- Veiller au bon déroulement de la procédure et notamment au respect des différentes étapes prévues par le Code de l'Urbanisme,
- Apporter aux élus une aide à la décision et les accompagner dans la définition du projet de territoire, à ses différentes échelles (quartiers, bourgs, communes, agglomération),
- Participer à la mise en œuvre et l'animation des modalités de collaboration définies entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres,
- Participer à la mise en œuvre des modalités de concertation avec le public arrêté dans la délibération de prescription, ainsi qu'à l'association de l'ensemble des acteurs concernés.

Pour la bonne mise en œuvre du projet, elle devra se réunir régulièrement, en lien avec les besoins qui seront identifiés par le Directeur et le Chef de Projet PLUi.

Les Groupes de travail Thématiques ou Territoriaux

Il s'agit de groupes de travail restreints composés d'élus communautaires et/ou communaux et de techniciens. Leurs nombres, leurs compositions et leurs champs seront définis au cours de la procédure d'élaboration en fonction des besoins identifiés.

A vocation opérationnelle, ces groupes de travail visent à l'approfondissement de la réflexion concernant une thématique particulière ou un secteur spécifique du territoire communautaire.

A chaque fois qu'un groupe de travail sera constitué sur un secteur géographique précis, un ou des élus de la Commune concernée seront systématiquement invité à faire parti du Groupe de Travail et le Conseil Municipal, notamment via son représentant au Comité de Pilotage, devra être tenu informé.

Enfin, les groupes de travail pourront aussi associer différents acteurs ou partenaires, en fonction du sujet abordé (habitat, déplacement, économie, ressource en eau... etc.).

III) Perspectives

- **A travers leur représentation dans les différentes instances de gouvernance du projet PLUi, et leurs consultations à des moments clés de la procédure, les communes seront donc associées à l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUi, de son lancement à l'approbation du PLUi.**
- **De plus, en cas de besoin, la Communauté d'Agglomération pourra le cas échéant renforcer les modalités de la collaboration Commune-EPCI**
- **Par ailleurs, les élus municipaux participant aux différentes instances identifiés ci-dessus sont invités à faire des retours réguliers de l'avancement de la démarche PLUi à leurs Conseils Municipaux.**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres telles que définies ci-dessus, après qu'elles aient été présentées en Conférence Intercommunale des Maires le 16 novembre 2015,

- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir nécessaires pour la mise en œuvre de ces modalités de collaboration.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

63. Prescription du PLUI

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur POYET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L123-6 et suivants et l'article L 300-2

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Le plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) est le document stratégique qui traduira le projet politique d'aménagement et développement de l'ensemble du territoire de l'agglomération berruyère. Il poursuivra, par ailleurs, la mise en cohérence des politiques publiques développées sur le territoire.

Ce document sera également l'outil réglementaire qui fixera les modalités de mise en œuvre de ce projet par la définition des orientations d'aménagement dans les secteurs présentant un enjeu pour le développement de l'agglomération et par l'écriture des différentes règles d'utilisation des sols sur la totalité du territoire intercommunal

Toutefois pour la partie concernée par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) du secteur sauvegardé de Bourges, les règles propres à ce document continueront de s'appliquer.

En application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, de l'article L 123-111 du code de l'urbanisme et de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du la communauté d'agglomération est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Aujourd'hui la communauté d'agglomération souhaite s'engager dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le contexte

L'agglomération fait le choix d'initier l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal afin que l'ensemble du territoire bénéficie d'un document d'urbanisme actualisé des dernières évolutions législatives et réglementaires qui impactent de manière significative l'aménagement et le développement futur.

Le document intégrera donc les nouveaux contenus rendus obligatoires par les lois Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014 notamment les volets transitions écologique et énergétiques des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette élaboration permettra entre autre de répondre de manière coordonnée aux obligations de « grenellisation » des différents documents d'urbanisme existants sur les communes ainsi qu'aux obligations de mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération berruyère.

De plus il prendra en compte en particulier pour la définition du projet d'aménagement et de développement durable, les apports des études du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) et du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dans une logique de compatibilité et de complémentarité, sans s'inscrire toutefois dans une procédure intégratrice (plan local de l'urbanisme intercommunal habitat et déplacement) de ces documents.

Le besoin de répondre aux enjeux des nouvelles politique publiques en les territorialisant ainsi que l'intégration des documents cadres de l'agglomération ont milité pour l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un P.L.U.I. Il traduira le projet de l'agglomération et constituera après son approbation le document d'urbanisme de référence commun à tous les habitants

Les objectifs poursuivis :

Conforter et amplifier la dynamique de développement économique :

- Décliner les orientations territorialisées de la stratégie de développement économique de l'agglomération, notamment les potentiels futurs lieux d'implantation d'activités économiques.
- Etudier les conditions de réhabilitation des friches industrielles ou artisanales
- Soutenir le développement des entreprises ainsi que l'activité artisanale sur la totalité du territoire communautaire.
- Hiérarchiser le développement des activités commerciales sur le territoire de l'agglomération par une déclinaison des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale afin d'assurer l'équilibre entre le commerce de proximité et les ensembles commerciaux
- Valoriser l'activité touristique en s'appuyant sur la cité historique de Bourges ainsi que sur le patrimoine naturel, paysager et archéologique de toutes les communes (canal du Berry, Vallée de l'Yèvre et Marais de Bourges...).
- Conforter l'activité agricole par une limitation des impacts du développement urbain sur la surface agricole utile et par une prévention des conflits d'usage

Favoriser une offre diversifiée d'habitat pour un développement équilibré du territoire :

- Promouvoir un développement équilibré en s'appuyant sur l'armature du territoire telle que définie par le Schéma de Cohérence Territoriale (Pôle Aggloméré, Pôle de proximité et communes rurales)
- Encourager le renouvellement urbain en créant les conditions de réalisation d'opérations d'aménagement au sein des contours urbains
- Orienter le développement du territoire autour des centre bourgs et urbains des communes et une évolution maîtrisée des hameaux
- Diversifier sur chaque commune l'offre de logements (typologie, statut, forme,...) pour créer les conditions d'un parcours résidentiel positif, conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat et répondre aux besoins liés au vieillissement de la population
- Rendre cohérent le projet de développement du territoire avec celui du secteur sauvegardé de Bourges
- Proposer des orientations et des règles d'urbanisme compatibles avec l'objectif d'amélioration des logements

Développer de nouvelles mobilités :

- Créer les conditions d'une urbanisation qui favorise sur chaque commune les mobilités douces (cycles et piétonnes) ainsi que l'optimisation des réseaux de transport collectifs (agglabus, lignes 18...) conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains
- Articuler urbanisation et déplacements dans une logique d'optimisation de l'utilisation des transports collectifs.

- Veiller à ce que les choix d'urbanisation soient compatibles avec la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service.
- Proposer des sites d'accueil pour d'éventuelles aires de covoiturage
- Etudier les conditions d'exploitation du potentiel de développement des quartiers de gare

Préparer le territoire aux infrastructures de demain

- Intégrer dans le scénario de développement urbain les effets de l'achèvement de la rocade Ouest
- Créer les conditions favorables à la desserte du territoire par la ligne à grande vitesse Paris Orléans Clermont Lyon
- Soutenir l'innovation et l'adaptation du territoire au développement des technologies numériques

L'environnement : un enjeu pour la préservation du cadre et de la qualité de vie des habitants

- Promouvoir un mode de développement urbain cohérent avec les dessertes et les capacités des réseaux
- Contribuer à une gestion plus durable de la ressource et l'alimentation en eau de l'agglomération
- Prévoir les secteurs de développement et les règles d'urbanisme en veillant à la prise en charge des eaux usées par la mode d'épuration la plus adéquate
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels (P.P.R.I. de l'Yèvre-Auron Moulon Langis) et technologiques (P.P.R.T. Nexter munitions...)
- Décliner les trames vertes et bleues du S.C.O.T. à l'échelle du P.L.U.I. et préserver les corridors écologiques
- Promouvoir une gestion équilibrée des zones naturelles protégées (réserves naturelles, zone Natura2000, ZNIEFF, ZICO, Arrêtés de protection de biotope, sites naturels classés)
- Décliner en lien avec le futur plan climat air énergie territorial des objectifs d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre
- Promouvoir les énergies renouvelables

Valoriser l'architecture et le patrimoine pour promouvoir l'image du territoire:

- Sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable
- Encourager la qualité urbaine des entrées de ville (notamment les ZACOM d'entrées de ville identifiées par le SCOT)
- Répondre aux défis des évolutions réglementaires et des innovations techniques en matière de performance environnementale et énergétique

La mise en œuvre de ces objectifs devra être poursuivie dans le respect du principe de limitation de la consommation de l'espace en réduisant l'étalement urbain en s'appuyant notamment sur la méthodologie proposée par le SIRDAB pour la délimitation des contours urbains et des limites d'urbanisation

Les modalités de la collaboration

Ces modalités ont donné lieu à la délibération n°62 du conseil communautaire du 7 décembre 2015

Les modalités de la concertation :

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal revêt un enjeu fort en termes de concertation puisqu'il touche aux intérêts des habitants et de tous les acteurs du développement du territoire.

Aussi pendant toute la phase d'études des outils seront mis à disposition de la population pour lui permettre d'être informée sur la démarche et de pouvoir s'exprimer en favorisant l'échange.

Les objectifs de cette concertation sont de permettre tout au long de l'élaboration du projet et jusqu'à sa phase d'arrêt du dossier par le conseil communautaire :

- La mise à disposition d'informations régulières
- L'expression d'observations et de propositions
- Le partage sur le diagnostic du territoire et les orientations à prendre
- La sensibilisation aux différents enjeux de l'agglomération et la manière de les prendre en compte dans le projet d'aménagement
- L'information sur la définition du projet de territoire

Les modalités de concertation et d'information envisagés sont les suivantes :

- Organisation d'au moins une réunion publique dans chacune des seize communes de l'agglomération
- Organisation de réunions thématiques avec les représentants des acteurs concernés autant que de besoin
- Mise à disposition sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.agglo-bourgesplus.fr) d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure.
- L'information préalable du public sera assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, journal communautaire, journaux et bulletins municipaux lorsqu'ils existent...)
- Mise à disposition au siège de la communauté d'agglomération (23-31 boulevard Foch CS 20321 18023 Bourges cedex) de documents issus des études du projet
- Mise à disposition d'un registre dans chacune des seize mairies, laissant la possibilité au public d'inscrire des observations aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Les observations formulées par le public pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président (communauté d'agglomération de Bourges Plus-23-31 boulevard Foch CS 20321 18023 Bourges cedex)

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire intercommunal, les dispositions du plan de sauvegarde et de mise en valeur applicables sur le centre de Bourges restent néanmoins applicables jusqu'à la prescription par arrêté préfectoral de sa révision. conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et L 300-2 du code de l'urbanisme pour répondre aux objectifs précisés ci-dessus
- Fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment pendant toute la durée d'élaboration du document.
- Confier à monsieur le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus l'organisation de cette concertation en lien avec Monsieur le vice président en charge de l'urbanisme.
- Autoriser monsieur le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant ou convention de prestations nécessaires pour mener à bien le P.L.U.I.
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U.I. en section d'investissement du Budget de l'agglomération au titre d'une autorisation de programme-crédits de paiement spécifique
- Décider de solliciter l'Etat ou tout autre financeur pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du P.L.U.I., ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être accordées
- Décider de demander à Madame la Préfète du Cher l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme
- Décider de consulter, à leur demande, les personnes publiques associées, les présidents des E.P.C.I. voisins compétents en urbanisme et les communes limitrophes, conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme ainsi que les associations agréées visées à l'article L 121-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Madame la Préfète du Cher
Monsieur le président du Conseil Régional du Centre-val de Loire
Monsieur le président du Conseil Départemental du Cher
Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie
Monsieur le président de la chambre de agriculture du Cher
Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Cher
Madame la présidente du syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère
Autorité organisatrice des transports

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies de l'agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, la délibération sera en outre inscrite au registre des actes administratifs de l'agglomération

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

64. Institution du droit de préemption (DPU)

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur POYET

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57 du 22 juin 2015 et la modification des statuts afférents portant sur la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;

Vu la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par arrêté préfectoral n°2015-1-1275 en date du 3 décembre 2015 ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu l'article L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme afférent au droit de priorité ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal de la Ville de Bourges en date du 19/12/2013 approuvant le traité de concession d'aménagement qui délègue à Territoria le droit de préemption urbain de la ville de Bourges sur la zone d'activités concerté des Breuzes,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant qu'il convient de définir sur l'ensemble de l'agglomération, et plus particulièrement sur les communes disposant d'un document d'urbanisme, l'étendue de ce DPU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, à savoir les zones U, AU et NA des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols. Ce DPU sera également applicable sur le secteur sauvegardé de la Ville de Bourges. De même, un droit de préemption renforcé sera institué sur tout le territoire de la ville de Bourges.
- Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi que dans l'ensemble des communes membres et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département:

- Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet fera l'objet d'une transmission :
 - au directeur départemental des finances publiques,
 - au conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
 - au greffe des mêmes tribunaux.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

65. Délégation du droit de préemption urbain aux communes
--

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur POYET

Vu les articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°57 en date 22 juin 2015 décidant de prendre la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 en date du 3 décembre 2015, qui après avis des conseils municipaux des communes, a prononcé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'agglomération de Bourges,

Vu la délibération n°64 du 7 décembre 2015 instituant le droit de préemption sur le territoire de l'agglomération,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal de la Ville de Bourges en date du 19/12/2013 approuvant le traité de concession d'aménagement qui délègue à Territoria le droit de préemption urbain de la ville de Bourges sur la zone d'activités concerté des Breuzes,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

La prise de compétence par l'agglomération de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a eu pour effet, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, d'emporter la compétence de plein droit de l'agglomération en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que, conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme l'organe délibérant de l'EPCI peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, dans les conditions de droit commun « à l'Etat, à une collectivité locales, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Etant entendu que le transfert de compétence du droit de préemption ne doit pas avoir pour effet de priver les communes d'un outil foncier pour l'exercice de leurs compétences non déléguées, il est proposé au conseil communautaire, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur leur territoire aux communes exception faite des zones identifiées d'activités économiques, sur lesquelles seule l'agglomération pourra préempter.

Les communes devront rendre compte régulièrement des préemptions qu'elles auront effectuées en vertu de cette délégation.

Pour les déclarations d'intenter d'aliéner arrivant en mairie concernant des zones d'activités économiques, celles-ci devront être transmises sous 5 jours à l'agglomération.

Afin de faciliter l'usage du droit de préemption par l'agglomération sur les zones d'activités économique, il est proposé, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, de déléguer cette faculté au président.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- De Déléguer le droit de préemption urbain qu'il soit simple ou renforcé et le droit de priorité :
 - à la commune d'Arcay sur les zones U et AU de son PLU
 - à la commune de Berry-Bouy sur les zones U et Na à l'exception de la zone Na b de son POS
 - à la commune de Bourges dans le secteur sauvegardé, sur les zones U et AU à l'exception des zones UE et AUe de son PLU
 - à la commune de La Chapelle-Saint-Ursin sur les zones U et AU à l'exception des zones UE et Au b de son PLU
 - à la commune du Subdray sur les zones U et AU à l'exception des zones UE, Au b, Au e, Au f, Au g de son PLU
 - à la commune de Marmagne sur les zones U et AU à l'exception des zones Ue, 1 Au e et 1 Auee de son PLU
 - à la commune de Morthomiers sur les zones U et AU à l'exception des zones Ue de son PLU
 - à la commune de Plaimpied-Givaudins sur les zones U et AU à l'exception des zones Uc et 1AUc de son PLU
 - à la commune de Saint-Just sur les zones U et AU à l'exception de la zone 2 Auy de son PLU
 - à la commune de Trouy sur les zones U et AU à l'exception des zones Ue, 1 Au eb de son PLU
 - à la commune de Saint-Michel de Volangis sur les zones U et AU à l'exception de la zone Au b de son PLU
 - à la commune de Saint-Germain du Puy sur les zones U et AU à l'exception des zones UE et 1 AU e de son PLU
 - à la commune de Saint-Doulchard sur les zones U et AU à l'exception des zones UE et 1 Au e de son PLU. Les zones UEa et UEb sont déléguées à la commune de Saint-Doulchard.
- De déléguer au Président le droit de préemption et de priorité non délégué aux communes,
- De déléguer à la SEM Territoria le droit de préemption pour la zone d'aménagement concerté des Breuzes à Bourges,
- De prendre acte du tableau récapitulatif suivant :

	Compétence des communes par délégation du conseil communautaire	Compétence du Président par délégation du conseil communautaire	Compétence de la SEM territoria Par délégation du conseil communautaire
Arcay	U et AU du PLU		
Berry-Bouy	U et Na du POS	Na b du POS	
Bourges	Secteur sauvegardé, U et AU du PLU	UE et AUe du PLU	ZAC des Breuzes
La Chapelle-Saint-Ursin	U et AU du PLU	UE et Au b du PLU	
Le Subdray	U et AU du PLU	UE, Au b, Au e, Au f, Au g du PLU	
Lissay-Lochy		U et AU du PLU	
Marmagne	U et AU du PLU	Ue, 1 Au e et 1 Auee du PLU	
Morthomiers	U et AU du PLU	Ue du PLU	
Plaimpied-Givaudins	U et AU du PLU	Uc et 1AUc du PLU	
Saint-Just	U et AU du PLU	2 Auy du PLU	
Trouy	U et AU du PLU	Ue et 1 Aueb	
Saint-Michel de Volangis	U et AU du PLU	Au b du PLU	
Saint-Germain du Puy	U et AU du PLU	UE et 1 AU e du PLU	
Saint-Doulchard	U et AU du PLU, UEa et UEb	UE et 1 Au e du PLU	

- Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi que dans l'ensemble des communes membres et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département:
- Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet fera l'objet d'une transmission :
 - au directeur départemental des finances publiques,
 - au conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
 - au greffe des mêmes tribunaux.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

66. Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2016

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

La proposition de Budget Primitif 2016 pour le Service de l'Assainissement a été établie sur la base d'une augmentation annuelle de 8% pour faire face aux investissements prévus dans la programmation pluriannuelle des travaux issue du schéma directeur d'assainissement, notamment, transfert des effluents de Trouy et de Morthomiers, et construction sur Bourges d'une nouvelle station d'épuration communautaire pour les communes (Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Morthomiers, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy et Trouy).

Il est demandé au Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs :

I – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (tarifs HT)

Part variable

Secteur de BERRY-BOUY	1,983 €/m³
Secteur de BOURGES	
Secteur de LA CHAPELLE SAINT URSIN	
Secteur de MARMAGNE	
Secteur de MORTHOMIERS	
Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS	
Secteur de SAINT DOULCHARD	
Secteur de SAINT GERMAIN DU PUY	
Secteur de TROUY	

II – PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT D'EAUX USEES (PRE)

PRE pour la mise en recouvrement au cours de l'année 2016, pris en application du Règlement du Service de l'Assainissement Collectif de Bourges Plus et de la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2007	1 839,82 €
---	------------

Pour les modalités d'application, voir l'article 17 du Règlement du Service Assainissement
 $P = P_o (0,15 + 0,50 S/So + 0,15 A/A_o + 0,20 C_{m10}/C_{m10})$

$P_o = 1\,580\text{ €}$

$So = 370,2$; $A_o = 104,7$; $C_{m10} = 112,4$ indices de base du 01/01/2004

$S = 511,70$; $A = 103,10$; $C_{m10} = 98,70$ indices de base du 01/05/2015 et du 01/08/2015

RAPPEL : la PRE n'est pas soumise à TVA

III – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Par délibération du Conseil Communautaire du 25/06/2012, les modalités de mise en œuvre de la PFAC ont été adoptées. Ces dernières précisent, notamment, à l'article 17Bis 1.5 « Modalités de révision » ce qui suit : Le tarif P de la PFAC sera révisé annuellement à effet du 1 ^{er} janvier, en appliquant l'augmentation ® de la redevance d'assainissement collectif approuvée par délibération du Conseil Communautaire ; cette augmentation fera l'objet d'une clause butoir de 5% $P = P_o \times R$	2 461,70 €
--	------------

Compte tenu de l'augmentation de la redevance d'assainissement 2016, qui est supérieure à 5%, la clause butoir de 5% est mise en œuvre.

PFAC 2015 = 2 344,48 € x 5% = **2 461,70 €**

RAPPEL : la PFAC n'est pas soumise à TVA.

IV – TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des lixiviats : **17,37 € HT/m³**.

V – TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des matières de vidange : **14,64 € HT/m³**

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 58 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER (qui a donné pouvoir à M. Gérald FRAGNIER)].

67. Assainissement Non Collectif - Fixation des tarifs 2016
--

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

La proposition de Budget Primitif 2016 pour le service public d'Assainissement Non Collectif a été établie sur les bases d'une augmentation annuelle de 1%.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les tarifs ci-dessous :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation initial avec visite sur place	117,13 €
	Contrôle de conception et d'implantation initial suite à une étude particulière transmise par le demandeur au SPANC sans visite sur place	58,27 €
	Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de contrôle	29,27 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle	104,11 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle mais sans test de perméabilité	67,37 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution initial des travaux	86,90 €
	Contrôle de bonne exécution complémentaire des travaux	67,37 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'usager		30,60 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif	Contrôle diagnostic	30,60 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 07/09/2009 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,60 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation > 20 eq hab relevant de l'arrêté du 22/06/2007 (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,22 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

68. Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2016

- 51 présents
Pouvoirs :
 - M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
 - M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
 - Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
 - M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
 - Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
 - Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
 - Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérald FRAGNIER
 - M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
 - Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
 - M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- Absents :
 - Mme Catherine PELLERIN
- Excusés :
 - M. Pascal BERNARD
 - M. Bruno CASSAN
 - Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que le Service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à réaliser des branchements d'eaux usées ou des travaux sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

69. Convention de financement portant la réalisation pour partie d'un poste de relèvement d'eaux usées sur le site du Grand Mazières à Bourges

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Dans le cadre du projet de collecte des eaux usées du site dit du Grand Mazières à Bourges, le Conseil départemental du Cher a créé un réseau gravitaire nécessitant la réalisation d'une station de relèvement des eaux usées pour desservir les parcelles cadastrées DV n° 462, DV n°95, DV n°120, DV n°123, DV n° 124, et DV n°125.

Compte tenu de la topographie des lieux, cette station doit être implantée à proximité du chemin du Grand Mazières, non pourvu, actuellement, d'un collecteur d'eaux usées.

Or, une station de relèvement est également nécessaire pour collecter les eaux usées de cette voie publique, sous réserve de son implantation à une cote altimétrique inférieure.

Le coût de l'approfondissement de l'ouvrage a été chiffré à 9 110 €HT, conformément aux marchés des entreprises réalisant les ouvrages et fournis à Bourges Plus en copie par le Conseil départemental.

Bourges Plus accepte :

- ✓ de participer à la réalisation du poste de relèvement d'eaux usées du Grand Mazières à Bourges à hauteur de 9110 €HT ;

- ✓ d'intégrer dans le service public le patrimoine et l'exploitation du poste de relèvement.

Le paiement de la participation de Bourges Plus sera effectué sur présentation des documents suivants :

- ✓ Dossier de servitude de la conduite de refoulement du poste sur la parcelle départementale (CNFPT) et celle du Conseil départemental située entre la rocade verte et le chemin du Grand Mazières ;
- ✓ Dossier de bornage de la parcelle où se trouve le poste ainsi que l'acte de propriété de ladite parcelle au nom de Bourges Plus ;
- ✓ Dossier des Ouvrages Exécutés en trois exemplaires dont un reproductible ;
- ✓ Transmission de l'abonnement ERDF pour le raccordement en électricité ;
- ✓ Transmission de l'abonnement Bourges Plus pour le raccordement en eau ;
- ✓ Transmission du coût des travaux de ce poste et de son refoulement avec justificatif des factures ;
- ✓ Justificatif du montant de la participation de Bourges Plus à ces travaux.

En cas de désaccord entre le Conseil départemental et Bourges Plus sur le montant des sommes dues, Bourges Plus mandatera les sommes validées initialement. Le complément éventuel sera mandaté après le règlement du désaccord.

Ces documents ayant été remis, il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver la participation à la réalisation du poste de relèvement d'eaux usées du Grand Mazières à Bourges à hauteur de 9110 €HT,
- d'approuver cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

70. Convention de réfection définitive de la voirie, suite aux travaux d'assainissement des rues Eglantines et Lilas, à Saint-Germain-du-Puy

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

La Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS a réalisé la mise en séparatif des collecteurs eaux usées et eaux pluviales des rues Eglantines et Lilas à SAINT-GERMAIN-DU-PUY, en mars 2014.

Aujourd'hui, les tréfonds de la chaussée où se situe la tranchée sont stabilisés. BOURGES PLUS doit donc procéder à la mise en place de l'enrobé définitif et à la réception du chantier.

Or, la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY va accomplir des travaux plus globaux sur la partie de la voirie correspondant à l'emprise des travaux réalisés par Bourges Plus.

En accomplissant ces travaux et pour une meilleure cohérence de l'opération la Commune de SAINT GERMAIN-DU-PUY procédera aux travaux qui devaient être effectués par BOURGES PLUS.

Le budget initialement prévu par BOURGES PLUS pour la réfection de ces rues s'élève à 69 599,89 € HT.

La Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et à suivre l'exécution de la convention entre la communauté d'Agglomération Bourges plus et la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage et à la répartition des charges.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

71. Convention de partenariat avec l'association Lig'Air pour la gestion d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air - Renouvellement

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Madame VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 relative à la surveillance de la qualité de l'air – convention avec l'association Lig'Air ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente depuis 2010 à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre. Depuis 2012, le partenariat entre Bourges Plus et Lig'Air relatif à la surveillance de la qualité de l'air se formalise par une convention adoptée par le Conseil Communautaire le 26 mars 2012.

D'une durée de trois ans, cette convention permet d'assurer jusqu'au 31 décembre 2015 le fonctionnement et l'entretien d'un dispositif de suivi de la qualité de l'air constitué par deux stations de mesures fixes installées à Bourges :

- L'une située rue Nicolas Leblanc, qui mesure les concentrations d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules. Ce site sert à qualifier la « pollution urbaine de fond » ;
- L'autre située dans le jardin Jean de Berry, rue Jean Baffier. Cette station a pour objectif de renforcer la surveillance de la qualité de l'air sur une zone présentant à la fois une forte circulation automobile et une exposition à la population importante (personnes sensibles (scolaires...), habitat dense). Elle mesure continuellement les concentrations en oxydes d'azotes, en benzène et en particules (PM10).

Les données mesurées quotidiennement par ces deux stations sont ensuite exploitées par Lig'Air et contribuent à l'information journalière du public, notamment à travers la diffusion d'un indice de qualité de l'air. Cet indice varie de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité de l'air très mauvaise).

Les deux stations de Bourges font partie des 25 stations du réseau régional.

La convention régissant ces modalités arrivant à expiration le 31 décembre 2015, il convient de la renouveler et de prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de surveillance de la qualité de l'air.

Cette nouvelle convention est établie pour 5 années, soit pour la période 2016-2020.

Le montant de la cotisation annuelle de Bourges Plus est calculé selon la règle de calcul définie en 2014 par l'Assemblée Générale de Lig'air, et se base sur une part fixe de 1000€, à laquelle vient s'ajouter une part relative au nombre d'habitants. La formule retenue pour définir le montant de la cotisation est la suivante :

$$\text{Cotisation (en €)} = 1000 + (0,15 \times \text{nb d'hab.})$$

L'estimation du nombre d'habitants est basée sur les données INSEE correspondant à la dernière population totale connue. Ainsi, pour cette année 2015, il a été retenu la population totale de 2012 (100 234 habitants) pour le calcul de la cotisation de Bourges Plus.

Le montant de cette cotisation sera voté annuellement par le Conseil Communautaire.

Le renouvellement de cette convention, outre les aspects précédemment cités, s'inscrit dans la continuité du suivi de la qualité de l'air engagé depuis 1999 sur le territoire berruyer.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention avec Lig'Air pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et les actes s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

72. Subvention à l'association Lig'Air pour le suivi des pollens

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Madame VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°54 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 ;

Vu l’avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l’air », la Communauté d’Agglomération de Bourges est adhérente à Lig’Air, qui est l’association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l’air en région Centre. Le partenariat entre Bourges Plus et Lig’Air se formalise par deux conventions, dont l’une signée le 15 janvier 2014 pour une durée de trois ans relative à la surveillance des pollens.

Cette opération de suivi des pollens s’inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont situés à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquelles les résultats de Bourges sont comparés.

La station est installée sur le toit d’un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal, à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l’air en pollen à caractère allergisant (cyprès, bouleau, graminées, ambroisie notamment) afin de pouvoir en informer les habitants par un indicateur pollinique publié toutes les semaines.

Pour 2015, la surveillance s’est déroulée du 18 février au 30 septembre, soit 33 semaines de prélèvements.

Pour Bourges, le suivi a montré que l’indice pollinique maximal de 5 (risque allergique très élevé) est enregistré au printemps à cause de la famille des bétulacées, parmi laquelle le bouleau, puis durant toute la période estivale avec les graminées. Les pollens de chêne et de châtaigner peuvent entraîner des indices élevés allant jusqu’à 4 sur 5 au printemps et en été. Dès fin juillet, les pollens deviennent moins agressifs et moins nombreux mais le retour des urticacées (orties) maintient un risque allergique. Le capteur de Bourges prélève en fin de saisons des pollens d’ambroisie (pollen très allergisant), plus nombreux d’année en année.

Le bilan financier du suivi réalisé en 2015 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Analyses par ATMO Auvergne	6700	Bourges Plus	6100
Prélèvements par Lig’Air		ARS du Centre	6000
- Charges de personnel	2098		
- Frais de déplacements	2923		
Envois des prélèvements à ATMO Auvergne	940	Lig’Air	1239
Amortissement	678		
TOTAL	13339	TOTAL	13339

Pour l’année 2015, il est proposé de verser le montant de cette subvention de 6 100 € à l’association Lig’Air, et de l’imputer à l’article 6574 – fonction 830- chapitre 65 du Budget Principal.

Pour 2015, il est proposé de reconduire le même montant de subvention que pour 2014, soit 6100€.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d’approuver le versement d’une subvention de 6100€ au titre du suivi des pollens pour l’année 2015 et conformément aux termes de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l’unanimité.

73. Dérogation au repos dominical - Ouverture des commerces de détail le dimanche - Avis

51 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- M. Jean-Michel GUERINEAU à M. Yannick BEDIN
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU

Rapporteur : Monsieur POYET

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'article 250 ;

Vu les courriers de saisine adressés par les Communes de Bourges (des 16 et 24 novembre et 2 décembre 2015, Saint Doulchard (du 3 décembre 2015) et Saint Germain du Puy (du 17 novembre 2015) sollicitant l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour autoriser l'ouverture des commerces de détail excédant 5 dimanches sur l'année 2016 pour des branches d'activités

Considérant que

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerce les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Dans le cadre de la loi Macron, le nombre d'ouvertures dominicales relevant de la compétence du Maire passe, à compter de 2016, de 5 à 12.

La liste des dimanches désignés étant fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, avis du Conseil Municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés

A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce contexte les communes de Bourges, Saint Doulchard et Saint Germain du Puy ont sollicité l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour autoriser l'ouverture de commerces de détail et branches d'activités excédant 5 dimanches sur l'année 2016 .

La loi prévoit que dans le périmètre de chaque schéma de cohérence territoriale (SCOT), le représentant de l'Etat dans la région réunit annuellement les maires, les présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du commerce de détail, et organise une concertation sur les pratiques d'ouverture dominicale des commerces de détail au regard des dérogations au repos dominical prévues à la présente sous-section et de leur impact sur les équilibres en termes de flux commerciaux et de répartition des commerces de détail sur le territoire

La Communauté d'Agglomération de Bourges initiera dès l'année 2016 pour l'année 2017, une démarche de concertation locale avec les communes membres de l'Agglomération en vue d'harmoniser les dates d'ouverture. Cette démarche ayant pour objectif d'échanger sur les pratiques d'ouverture dominicale des commerces de détail du territoire de l'Agglomération mais aussi de mesurer leur impact sur les équilibres en termes de flux commerciaux.

Ce travail d'harmonisation n'a pu être utilement envisagé cette année compte tenu des délais très tendus d'instruction auxquels est confrontée l'Agglomération.

Ce travail d'harmonisation supposera malgré tout que la procédure prévue à l'article L3132-26 du Code du Travail soit mise en œuvre par les maires souhaitant procéder à l'ouverture des commerces de détail le dimanche par décision.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2016 selon les conditions suivantes et en accord avec les communes de Bourges, Saint-Doulchard et de Saint-Germain du Puy :
- un sixième, septième, huitième et neuvième dimanche pour les commerces de détail de plus de 400 m² relevant de la branche alimentaire dans les communes de Bourges et Saint Doulchard,
- Pour la commune de Bourges :
 - un sixième, septième, huitième, neuvième dimanche pour les commerces de la branche horlogerie-bijouterie,
 - un sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième dimanche pour les commerces de la branche d'activité jeux-jouets.
 - un sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième dimanche pour les commerces de la branche d'activités habillement.
- Pour la commune de Saint Doulchard :
 - un sixième dimanche pour les commerces de la branche articles de sport et loisirs, art de la table et de la cristallerie et librairie et papeterie,
 - un sixième, septième, huitième, neuvième dimanche pour les commerces de la branche automobile – motorcycle et dépôt vente,
 - un sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième dimanche pour les commerces de la branche d'activités habillement et chaussures,
- Pour la commune de Saint Germain du Puy :
 - un sixième, septième, huitième, neuvième, dixième dimanche pour les commerces de la branche d'activité chaussures,
 - un sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième dimanche pour les commerces de la branche d'électroménager,
 - un sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième dimanche pour les commerces de la branche d'activités habillement.
- Approuver l'initiation d'une démarche de concertation locale à l'échelle du territoire de l'Agglomération pour une harmonisation des pratiques d'ouverture dominicale.

VOTE SUR LE 1^{er} POINT :

« Emettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2016 selon les conditions suivantes et en accord avec les communes de Bourges, de Saint-Doulchard et de Saint-Germain du Puy » :

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la majorité avec 42 voix « Pour », 8 voix « Contre » [M. Yannick BEDIN, M. Jean-Michel GUERINEAU (qui a donné pouvoir à M. Yannick BEDIN), Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérard FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER (qui a donné pouvoir à M. Gérard FRAGNIER), Mme Irène FÉLIX, Mme Corinne LEFEBVRE, M. Pascal MILLET] et 11 abstentions [M. Bernard BILLOT, Mme Catherine VIAU, M. Maxime CAMUZAT, Mme Véronique FENOLL, M. Frantz CARON, M. Emmanuel DELRUE, M. Rodolphe BESTAZZONI, Mme Martine DANCHOT, Mme Annie JACQUET, Mme Monique BABIN, M. Philippe JOLIVET].

VOTE SUR LE 2^{ème} POINT :

« Approuver l'initiation d'une démarche de concertation locale à l'échelle du territoire de l'Agglomération pour une harmonisation des pratiques d'ouverture dominicale » :

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la majorité avec 58 voix « Pour », 2 voix « Contre » [M. Yannick BEDIN, M. Jean-Michel GUERINEAU (qui a donné pouvoir à M. Yannick BEDIN)] et 1 abstention [Mme Marie-Hélène BIGUIER].

74. Voeux du Conseil Communautaire sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Départ de M. Yannick BEDIN à 21 h 07 et de Mme Irène FÉLIX à 21 h 17 au cours des débats qui donne pouvoir à M. Philippe JOLIVET

49 présents

Pouvoirs :

- M. Pierre-Antoine GUINOT à M. Philippe MERCIER
- M. Frédéric CHARPAGNE à Mme Annie MORDANT
- Mme Christelle PRENOIS à M. Sébastien CARTIER
- M. Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN
- Mme Mireille GARON à M. Emmanuel DUMARÇAY
- Mme Nadine MOREAU à M. Roland GOGUERY
- Mme Agnès SINSOULIER à M. Gérard FRAGNIER
- Mme Bénédicte BERGERAULT à M. Wladimir d'ORMESSON
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- Mme Irène FÉLIX à M. Philippe JOLIVET

Absents :

- Mme Catherine PELLERIN
- M. Yannick BEDIN

Excusés :

- M. Pascal BERNARD
- M. Bruno CASSAN
- Mme Sylvie MOREAU
- M. Jean-Michel GUERINEAU

Rapporteur : Monsieur BLANC

Quel périmètre pour l'agglomération ?

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

Ces schémas doivent notamment tenir compte du relèvement du seuil de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; en l'espèce, quatre EPCI sont concernés dans le CHER dont deux aux limites immédiates de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Mme La Préfète du Cher qui arrêtera le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est invitée, par une instruction des ministres concernés du 27 août dernier, à associer et consulter les acteurs du territoire en prenant très largement en compte les critères objectifs que représentent notamment les bassins de vie, les aires urbaines et les Schémas de Cohérence Territorial (SCoT).

Le Conseil Communautaire de Bourges Plus, réuni le 7 décembre 2015, a décidé à l'unanimité d'exprimer sa vision du développement de notre territoire et les enjeux immédiats qui y sont liés au travers du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui sera dessiné.

Le département du Cher est économiquement et démographiquement dans une situation extrêmement fragile ; en outre, il s'inscrit dans une tendance forte à perdre progressivement son influence et son attractivité dans le sud de la Région.

Cette situation redoutée de « décrochage » n'est pas notre projet et tous les efforts qui sont faits aujourd'hui dans les domaines économiques, universitaires, de la recherche, de la santé, du tourisme, du sport et de la culture visent bien à garder à l'agglomération berruyère ce troisième rang régional, reconnu au début des années 80 et de nouveau inscrit au Schéma Régional de Développement du Territoire de 2013, et synonyme de partenariat actif et responsable avec ORLEANS et TOURS.

Cette mission sur l'échiquier régional, dont chacun sait à l'heure des métropoles et des treize grandes régions nouvellement dessinées qu'elle sera essentielle, dans les années à venir, aux conditions de vie de nos habitants, qu'ils soient ruraux ou urbains, doit s'accompagner d'un ajustement du périmètre de l'agglomération berruyère au plus près de son bassin de vie pour asseoir efficacement son action de développement sur un réseau territorial homogène et dynamique.

Le pôle aggloméré (et ses fonctions structurantes) ne peut en effet rayonner que s'il prend appui, dans son proche environnement, sur des polarités fortes, sur des infrastructures de liaison performantes (la rocade en est un exemple) et par le renforcement et l'optimisation des services aux usagers en termes de qualité et de solidarité.

Avec seulement 16 communes aujourd'hui et moins de 100 000 habitants, Bourges Plus n'a pas les moyens de prétendre ni tenir son rang régional ni constituer le pôle d'appui de tout un territoire qui ne survivra qu'avec une épine dorsale économique et humaine de taille compétitive.

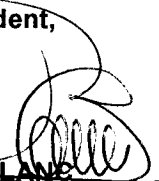
Reléguée aujourd'hui dans la Région Centre, loin derrière BLOIS et CHARTRES (respectivement 46 et 45 communes), BOURGES se doit impérativement de profiter de la loi NOTRe pour bâtir le socle d'un véritable avenir en associant toutes les forces vives et les territoires qui, faute de cette mise en commun des intérêts et des moyens, paieront à terme le prix fort du déclin.

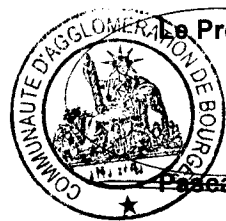
Ce rendez vous avec l'histoire est sans doute le dernier avant longtemps. Les élus de Bourges Plus en appellent à la responsabilité de l'Etat et de tous leurs collègues élus pour que les choix qui seront arrêtés dans les prochaines semaines se fassent à l'éclairage de tous ces enjeux.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 20 heures.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2015

Le Président,

Pascal BLANC



Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification. L'article R 119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.